

VILLE DE VALENCIENNES

M. Laurent DEGALLAIX • Maire

PROCÉS VERBAL DE SÉANCE INTÉGRALE DU
10 DECEMBRE 2024 – 17 H

« MINUTES »



Ville de
Valenciennes

Composition de l'assemblée délibérante

Conseil Municipal du 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 4 décembre 2024, est réuni au lieu l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir :

- M. Maryse DUMORTIER excusée, qui a donné pouvoir à Mme Delphine ALEXANDRE jusqu'à la délibération n° 9 incluse - M. Salvatore DI VITA excusé, qui a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, excepté pour les délibérations n° 5,17,19 et 20 - Mme Sophie MERIAUX excusée, qui a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, excepté pour la délibération n° 21 - M. Michaël MARTINEZ excusé, qui a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO, excepté pour les délibérations 17, 19, 20, et 21 - M. José PRESSOIR excusé, qui a donné pouvoir à M. Quentin OMONT

Excusé(s) :

- Mme Isabelle DESOIL - M. Salvatore DI VITA aux délibérations n° 5, 17,19 et 20 - Mme Sophie MERIAUX à la délibération n° 21 - M. Michaël MARTINEZ aux délibérations n° 17, 19, 20, 21

Absent(e)s :

- M. Guy MARCHANT - Mme Elodie CARON aux délibérations 1 à 4 incluses - Mme Kostia HUANT - M. Didier LEGRAND - M. Michel BROUILLARD

Quorum atteint : 32 Elu(e)s présent(e)s

SOMMAIRE

Etat des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil Municipal en application des délibérations n°3 du 26 mai 2020, et n° 8 du 30 novembre 2021, à Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire, et de la subdélégation donnée par arrêtés du 03 juin 2020, du 11 juin 2020, et du 8 décembre 2021 : mois de novembre 2024

I. ADMINISTRATION GENERALE		
1	Rapports annuels d'activités 2022 du SIDEHAV (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie Electrique et de Gas de l'Arrondissement de Valenciennes	- P 6 -
2	Nouvelle dénomination du Musée des Beaux-Arts	- P 7 -
3	Nomination du référent déontologue des élus locaux	- P 8 -
4	Changement de l'adresse de l'école maternelle et élémentaire Siméon Cuveillier	- P 8 -
II. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC		
5	SAEM Le Phénix – Théâtre de Valenciennes – Dissolution	- P 9 -
III. AMENAGEMENT URBAIN		
6	Projet de centrale photovoltaïque – Accord sur son implantation à la friche de la Rotonde	- P 11 -
IV. REGULARISATIONS FONCIERES		
7	Désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée Section C n° 169 sise 189 rue Ernest Macarez à Valenciennes	- P 13 -
V. CONVENTIONS		
8	Accueil du Tour de France cycliste 2025	- P 14 -
9	Convention de partenariat entre la Fondation du Patrimoine et la Ville de Valenciennes	- P 14 -
10	Convention relative à la mise en place d'une action d'éducation à l'environnement et au développement durable dans le cadre des offres éducatives proposées aux écoles par la ville de Valenciennes entre la ville de Valenciennes et l'association VAL PROC CI	- P 15 -
11	Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec Monsieur Béchir DEBARA et habilitation donnée au Maire de Signer ledit protocole d'accord transactionnel	- P 16 -
VI. SUBVENTIONS		
12	Rénovation de l'installation photovoltaïque sur la toiture du groupe scolaire Jean Mineur – Sollicitation du fond de concours EnR 2024 de Valenciennes Métropole	- P 18 -
VII. FINANCES		
13	Indemnité de résiliation du bail commercial – 29 rue Jean Bernier à Valenciennes	- P 19 -
14	Attribution d'une subvention à la Ligue d'Athlétisme des Hauts de France pour l'organisation des 36 ^{ème} Foulées Valenciennes qui ont eu lieu le 7 avril 2024	- P 19 -
15	Vote du budget primitif 2025 – Budget principal	- P 20 -
16	Vote du budget primitif 2025 – Budget annexe « Centre aquatique »	- P 33 -
17	Vote du budget primitif 2025 – Budget annexe « Parcs de stationnement »	- P 33 -
18	Vote des taux des impôts directs locaux 2025	- P 33 -
19	Actualisation et Création d'autorisations de programme sur le budget principal et budget annexe parcs de stationnement – BP 2025	- P 33 -
20	Subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe Parcs de stationnement	- P 34 -
21	Attribution des subventions aux associations de plus de 23 000 € et conventionnement – Exercice 2025	- P 34 -

VIII. RESSOURCES HUMAINES		
22	Avancement du personnel – fixation des ratios – « promu-promouvables »	- P 35 -
23	Mise à jour du tableau des effectifs	- P 35 -
24	Instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) en faveur des agents des cadres d'emplois de la police municipale	- P 35 -
25	Modification de la participation à la complémentaire santé et à la prévoyance dans le cadre de la mise en œuvre d'une convention de participation	- P 36 -
26	Création d'un emploi de vacataire dans le cadre de l'action « Rallye du Patrimoine » proposée dans le catalogue des offres éducatives à l'attention des écoles de la ville	- P 36 -
27	Vacations des intervenants du Conservatoire à Rayonnement Département Eugène Bozza	- P 37 -
28	Délibération retirée de l'ordre du jour Recensement de la population 2025 – Recrutement d'agents recenseurs	- P 37 -

IX. QUESTIONS ORALES	
Groupe « Valenciennes Verte et Solidaire »	
<p><u>M. Luce TROADEC</u></p> <p>Question ①</p> <p>M. le Maire, En avril dernier lors d'une reunion publique sur la renovation du quartier de avenue de Liège, vous évoquiez, infographie à l'appui, la possibilité d'une démolition partielle de l'Eglise Saint-Michel. Cette église est fermée depuis 2022 en raison de la présence de mэрule dans la charpente. Le diocèse de Cambrai, propriétaire de l'édifice, et qui a chiffré les travaux nécessaires à sa rénovation à 5 millions d'euros, est-il favorable à cette option ? Ainsi après avoir démoli la briqueterie Chimot sans autre forme de procès, il faudrait envisager la démolition de l'édifice qui en justifia la création... c'est beaucoup d'éléments du patrimoine valenciennois qui disparaîtraient</p>	- P 39 -
<p><u>M. Quentin OMONT</u></p> <p>Question ②</p> <p>Monsieur le Maire,</p> <p>Suite à la publication le 28 octobre dernier d'un rapport du ministère de l'Intérieur sur le logiciel de vidéosurveillance Briefcam, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) vient à son tour de rendre un rapport sur l'utilisation des logiciels d'analyse vidéo par les communes. A l'issue de contrôles au ministère de l'Intérieur et dans des collectivités territoriales, la CNIL a prononcé, mi-novembre plusieurs mises en demeure à l'encontre de 6 communes. Elle apporte aussi dans le rapport qui vient d'être publié des précisions sur certains manquements de la part de communes qui utilisent le logiciel Briefcam. Censé permettre des fonctionnalités de « vidéosurveillance intelligente », ce logiciel permet par exemple des reconnaissances automatiques grâce à l'intelligence artificielle qui demeurent cependant illégales en France.</p> <p>Dans son rapport la CNIL rappelle d'abord que l'utilisation en temps réel de ce genre de logiciel est interdite – exception faite de l'expérimentation qui a été autorisée durant les Jeux Olympiques. En revanche l'utilisation en temps différé, elle, est autorisée mais seulement pour les besoins des enquêtes judiciaires, et sous réserve du respect d'un certain nombre d'obligations. Comme pour le ministère de l'Intérieur dans son rapport, la CNIL déplore le flou et l'imprécision juridique de l'Etat sur ce sujet. Elle indique aussi avoir mené des contrôles dans huit communes utilisatrices du logiciel Briefcam et mis en demeure six d'entre elles – non citées nommément. Ces villes n'ont pas utilisé la fonctionnalité de reconnaissance faciale, mais elles sont sorties du cadre légal en se servant du logiciel pour détecter automatiquement des événements anormaux, comme des stationnements interdits, des circulations à contresens ou des attroupements. Or ces usages sont interdits en l'état actuel du droit, a rappelé la CNIL.</p> <p>Pourriez-vous nous rappeler la manière dont sont utilisées, entretenues, renouvelées les caméras de surveillance à Valenciennes, comment fonctionne le centre de surveillance, quels types d'agents y travaillent, quels logiciels y sont utilisés, et pour quels usages nouveaux, souvent inconnus de nos concitoyens ? Pourriez-vous nous dire enfin si Valenciennes fait partie des 6 communes mises en demeure ?</p>	- P39 -

XI.	ANNEXE	
	Délibérations	- P 44 -

VILLE DE VALENCIENNES

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 DECEMBRE 2024

L DEGALLAIX

Mes chers collègues nous avons le quorum avant de démarrer, nous avons quelques excusés.
Monsieur Di Vita qui donne pouvoir à Monsieur Moreau,
Madame Mériaux à Madame Hégo,
Monsieur Martinez à Monsieur Gualano,
Madame Dumortier à Madame Alexandre,
Monsieur Pressoir à Monsieur Omont.

Je propose de nommer comme secrétaires de séance, Monsieur Deloge et Madame Leclercq.

Et je vous propose de démarrer l'ordre du jour de notre conseil municipal.

I ADMINISTRATION GENERALE**1. Rapports annuels d'activités 2022 du SIDEHAV (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Énergie Électrique et de Gaz de l'Arrondissement de Valenciennes)****L DEGALLAIX**

La première délibération, est un dont acte. C'est le rapport d'activités du SIDEHAV, nous l'avons eu plus tard que ceux de la semaine dernière sinon nous l'aurions fait en tire groupé avec ceux de la semaine dernière.

Pas de remarque particulière ? Si.

N LORETTE

Monsieur le Maire, il y a 15 jours lors du ROB je vous avais posé une question concernant ce qu'il en était du réseau du chauffage urbain, vous ne m'aviez pas répondu et comme ce rapport parle aussi de renouvellement....

L DEGALLAIX

On continue d'avancer, l'appel d'offres est lancé au niveau de l'agglo, les consultations ont été menées à bien et on attend un retour pour courant 2025.

N LORETTE

Est-ce que l'on a une idée du périmètre ?

L DEGALLAIX

Non, il est encore en définition, c'était l'objet de la consultation qui a été lancée. On a quelques idées, l'Hôpital, l'Université, etc... des sites qui pourraient être traversés. Mais c'est tout l'objet de l'étude qui va être menée une fois que nous aurons trouvé le partenaire idoine. Courant année 2025, pour un démarrage opérationnel sur le mandat prochain très certainement.

N LORETTE

Merci.

L DEGALLAIX

Je vous en prie.

Donc, pas de vote sur cette délibération mais juste un dont acte.

A l'unanimité les élus prennent acte de la présentation du rapport ci-dessus mentionné en séance du conseil municipal.

2. Nouvelle dénomination du Musée des Beaux-Arts**L DEGALLAIX**

La nouvelle dénomination du Musée des Beaux-Arts qui s'appellera maintenant Musée des Beaux-Arts et de l'archéologie de Valenciennes. Il vous est proposé d'en prendre acte, aujourd'hui.

Oui.

Q OMONT

Ce n'est pas pour vous en embêter, mais juste poser une question. Je me posais une question par rapport à la nouvelle dénomination, vous parlez de Musée ouvert à tous et au monde, est-ce que la CAPH est associée de quelque manière que ce soit à ce projet ?

L DEGALLAIX

A partir du moment où nous sommes financeurs, pas du tout ; on finance la totalité.

Q OMONT

Ce n'est pas un peu dommage de ne pas associer l'agglo voisine ?

L DEGALLAIX

A quel titre ?

Q OMONT

Bin parce qu'ils sont voisins, on est ouvert sur le monde, on aurait pu considérer que le Valenciennois c'était un peu plus large que...

L DEGALLAIX

Ils seront bien évidemment accueillis sans aucun problème lorsque le Musée sera réouvert, là on est train de porter les travaux de réhabilitation et de modernisation de ce Musée.

Q OMONT

Oui, mais forcément pour leur demander de payer, pour les associer, je ne sais pas voilà... je me posais la question c'est tout.

L DEGALLAIX

Non. Ils seront associés à la réouverture, on les invitera avec bonheur, mais sur le sujet on le porte nous-même.

Oui, allez-y.

L TROADEC

Délibération numéro 2 ? Oui, Ok.

C'était par rapport au nouveau nom qui est proposé, parce que si j'ai bien compris, c'est le Musée des Arts et de l'archéologie de Valenciennes ?

Donc, ça veut dire que la dénomination Beaux-Arts disparaît ? Et moi je trouve que ça m'est presque trop l'accent sur la dimension archéologie du Musée, enfin moi je me mets à la place de quelqu'un qui visite la ville qui ne la connaît pas. Vous n'avez pas le... je ne sais pas.... Je trouve ça un peu dommage de faire disparaître la dénomination Beaux-Arts dans la mesure où

c'est un Musée néoclassique qui contient la deuxième plus grande collection de sculptures classiques après le Louvre et voilà, c'est juste une remarque.

L DEGALLAIX

Le rayonnement se fera au travers de la qualité de ce qu'on proposera à l'intérieur et je suis persuadé que la qualité sera au rendez-vous, qu'elle soit en scénographie que sur la qualité des expositions permanentes et temporaires qui seront proposées ; effectivement on regorge de richesse sur le territoire et c'est plutôt bien d'écouter ce que nous propose la Directrice Conservatrice du Musée et des équipes de mettre l'accent sur l'archéo, puisqu'il y a un vrai tourisme aussi sur l'archéologie, donc le fait d'élargir le spectre l'enlève rien au fait que l'on soit toujours Beaux-arts et que les toiles qui sont à l'intérieur seront toujours valorisées et que les expos avec la belle salle que nous avons mis, qui sera mise à disposition d'expositions temporaires fera rayonner je vous le promets, le Musée bien au-delà du territoire.

Bien tout le monde est d'accord pour cette modification ?

Délibération adoptée par 34 voix pour et 3 voix contre (M. PRESSOIR, Mme TROADEC, M. OMONT)

3. Nomination du référent déontologue des élus locaux

L DEGALLAIX

La nomination du déontologue, il vous est proposé de désigner Madame Vanessa RIBAS BOURGUIGNON comme déontologue et faire appel à ses services si nous en avons besoin. Pas de remarque particulière je suppose ?

Délibération adoptée par 37 voix pour

4. Changement de l'adresse de l'école maternelle et élémentaire Siméon Cuveillier

L DEGALLAIX

Le changement d'adresse de l'école maternelle et l'école élémentaire Siméon Cuveillier, c'est lié à l'arrivée au pôle éducatif Gisèle Halimi. Il faut donc maintenant modifier l'adresse de l'école maternelle et élémentaire.

Je suppose qu'il n'y a pas de remarque particulière ?

Délibération adoptée par 37 voix pour

II DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**5. SAEM Le Phénix – Théâtre de Valenciennes – Dissolution****L DEGALLAIX**

Je demande pour cette délibération que Monsieur Roussiès, Monsieur Moreau, Monsieur L'Herminé, Madame Colson et Mme Leclercq sortent.

On applique les règles déontologiques.

Oui.

Q OMONT

En fait il y a un vote contre sur la délibération 2.

L DEGALLAIX

Ah pardon, qui vote contre ? Vous seulement ? Vous ou le groupe ? Bon merci pour cette précision essentielle.

La délibération 5.

On a parlé beaucoup de l'évolution du processus du Phénix et de sa transformation en EPCC, on y arrive. Il est donc proposé le démarrage de la dissolution de la SAEM pour boucler maintenant que la Région, l'Etat et l'agglomération sont d'accord, pour partir sur un statut d'EPCC qui contribuera à améliorer là-aussi le rayonnement et à sécuriser juridiquement parlant l'ensemble des membres de la SAEM actuelle.

Oui.

L TROADEC

On est déjà à la délibération 5, moi j'avais envie de dire quelque chose sur la délibération 3 puisque j'ai eu la chance d'assister à la commission dans laquelle nous avons eu une intéressante intervention d'une spécialiste du conflit d'intérêt, une juriste, donc simplement pour acter le souci que le conseil municipal a manifesté d'être au plus près des exigences légales concernant ce point, la loi est effectivement je vous l'ai senti un peu déploré par rapport à des affaires plus anciennes, la loi est effectivement extrêmement contraignante même si elle a été assouplie en 2022, mais effectivement nul n'est censé ignorer la loi comme vous le savez, et à cette occasion je profite de rappeler que le conseil municipal et son règlement intérieur ne respectent toujours pas le CGCT concernant le délai durant lequel nous pouvons déposer des questions, puisque normalement c'est 48 heures voir 24 heures, et que nous sommes soumis à 72 heures, ce qui nous laisse pas beaucoup le temps de travailler vous le remarquerez. Donc ça serait bien que votre souci de la légalité aille jusqu'au respect de ce délai, ce serait formidable, en 2025.

Merci.

L DEGALLAIX

Je vais y veiller, comme je veillerai d'ailleurs aux recommandations sur le nombre de questions orales. Puisque ça peut-être une seule question orale et je proposerai effectivement que l'on modifie le règlement intérieur prochainement ce qui vous retirera 50 occasions de poser des questions sur une mandature.

Bien, mais sinon on a envie de vous entendre et j'espère que je vais vous entendre fortement d'ailleurs sur la partie budgétaire, j'ai d'ailleurs beaucoup de questions moi aussi à vous poser, donc ça sera l'occasion de vous entendre, je l'espère assez fortement et de façon pertinente sur des sujets qui ne sont pas annexes ou accessoires.

Donc, des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 32 voix pour et 5 non participations au vote (Mme COLSON, M. L'HERMINE, M. MOREAU, M. ROUSSIES, Mme LECLERCQ)

III AMENAGEMENT URBAIN

6. Projet de centrale photovoltaïque – Accord sur son implantation à la friche de la Rotonde**L DEGALLAIX**

C'est un accord de principe sur une implantation... Oui

Xxx

Inaudible.

L DEGALLAIX

Attendez, je vous demande s'il y a des remarques particulières, personne ne bouge.

Levez la main !

L TROADEC

Sur la délibération numéro 5, je voulais juste féliciter l'agglomération de Valenciennes de soutenir le Phénix un peu plus avec ce changement de statuts, vous en avez parlé en commission, donc, je crois que c'est important de le pointer, dans cette période où on est quand même en période de bilan, donc on a un peu le droit quand même de s'exprimer, vous n'êtes pas sans ignorer que la présidente de la Région Pays de la Loire a de drôles d'idées concernant la culture et le sport d'ailleurs puisqu'elle a prévu des baisses de subventions qu'on ne lui proposait pas. Elle fait partie du mouvement Horizon, donc... Simplement j'observe que la question de la culture reste une question essentielle, moi il me semble que par rapport à ce que une communauté doit être, c'est très important que les élus de toutes couleurs politiques prennent bien conscience de l'importance de la culture et j'ajouterai s'ils ne comprennent pas l'importance de la culture, ils peuvent aussi comprendre l'importance économique de la culture et ça c'est quand même un peu navrant dans une région comme celle des Pays de la Loire, je suis Nantaise, donc je me permets de faire ce petit détour, que Nantes a été sortie de son anonymat grâce à une politique culturelle extrêmement active, donc, je me réjouis que Valenciennes accompagne le Phénix et je regrette qu'elle ait laissé tomber l'école des Beaux-Arts, mais voilà c'est comme ça, on ne peut pas tout avoir, mais je tenais à le signaler.

L DEGALLAIX

Je vous remercie.

Donc, projet de centrale photovoltaïque, un accord sur son implantation à la friche de la Rotonde, une zone d'étude d'environ 13 hectares qui se trouvent au Marais de l'Epaix. Il est proposé de donner un accord sur cette implantation.

Allez-y.

Q OMONT

Nous sommes contre ce projet qui représente le type même de la fausse bonne idée. Apparemment il coche toutes les cases. Réponse à l'appel à manifestation d'intérêt de la CAVM. Zone d'implantation qui correspond à une friche industrielle. Production locale d'énergie renouvelable etc... Mais au fond, c'est vraiment ce qu'il faudrait éviter de faire si on veut préserver un minimum le territoire et assurer l'avenir.

Je m'explique.

Dans quelle situation nous trouvons-nous actuellement ? Une situation d'urgence environnementale globale avec réchauffement dérèglement climatique très rapide et effondrement de la biodiversité. Il ne faudrait pas prendre 13 hectares sur les Marais de l'Epaix, même pour faire un parc photovoltaïque et même si c'est une friche industrielle.

D'ailleurs on ne sait rien du niveau de pollution dans l'argumentaire de la délibération.

En plus, ce n'est pas un projet participatif, ça aussi c'est un problème, c'est surtout EDF qui va en profiter. Cette zone de marais même polluée, devrait-être dépolluée et préservée comme une zone très précieuse, c'est une des seules qui restent. C'est vital et ça va l'être encore plus dans les années à venir. Il faut absolument cesser les destructions et au contraire préserver et faire progresser tous les espaces naturels, enfin ce qu'il en reste. Franchement si la commune n'a pas d'idée un peu plus ambitieuse, un peu plus intelligente que celle-là, par exemple en mettant tous les moyens possibles sur des bâtiments, et les surfaces déjà urbanisées, en incluant les habitants dans ses projets, c'est à désespérer. Depuis 15 ans Monsieur le Maire, vous bâtissez, rénovez, aménagez à tout va avec toujours de bonnes raisons. Mais la conséquence générale, est quand même un peu toujours la même. L'étalement urbain et l'artificialisation. La destruction de tout ce qui reste d'espaces un peu naturel sur le Valenciennois, ou tout ce que l'on pourrait d'espaces naturels. Le quartier de la Longue Chasse, et la friche Forgeval, le quartier du Faubourg de Cambrai et la friche AMIVAL, Dutemple La Plaine, et Chasse Royale autour de l'échangeur autoroutier de l'Entrée Nord, le Rôleur et le Grand Cavin, le Parc Désandrouin et ses alentours et là pour cette délibération, les Marais de l'Epaix déjà grignotés par le contournement Nord, et maintenant le champ photovoltaïque d'EDF.

Alors tout n'est pas illégitime dans tous les projets dont je viens de parler mais on voit bien les habitants le voient bien aussi, que si on ne prend pas les choses différemment, on va droit dans le mur. Et ce n'est pas parce que vous allez végétaliser la Place du Hainaut que ça va changer grand-chose.

L DEGALLAIX

Merci. Je propose de passer au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 34 voix pour et 4 voix contre (M. PRESSOIR, Mme TROADEC, M. OMONT, Mme LORETTE)

IV REGULARISATIONS FONCIERES

7. Désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée Section C n° 169 sise 189 rue Ernest Macarez à Valenciennes**L DEGALLAIX**

La désaffectation et déclassement de la parcelle sur la rue Macarez, afin de permettre la création d'un giratoire qui amènera directement au futur Hôtel des Polices et au parking associé.

Y-a-t-il des remarques ?

Pas de remarque.

Y-a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 38 voix pour

V CONVENTIONS**8. Accueil du Tour de France cycliste 2025****L DEGALLAIX**

L'accueil du Tour de France. Il nous faut préparer la convention cadre entre la ville et l'association ASO pour définir qui fait quoi sur le sujet. Je rappelle qu'il y a une contribution financière qui est portée par Valenciennes Métropole. Que ça ne coûte rien à la Ville de Valenciennes, mais nous avons un conventionnement à mettre en place avec le délégataire pour organiser dans les meilleures conditions possibles cette étape du Tour de France qui je le rappelle aura lieu le 7 juillet prochain sur notre territoire.

Y-a-t- il des remarques ?

Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 38 voix pour

9. Convention de partenariat entre la Fondation du Patrimoine et la Ville de Valenciennes**L DEGALLAIX**

La convention de partenariat habituelle entre la Fondation du Patrimoine et la Ville de Valenciennes, dire que cette convention de partenariat, il n'est pas précisé dans la délibération, elle est faite pour 3 ans. On avait demandé l'an dernier à ce qu'on le fasse, donc on l'a fait pour 3 ans, et nous la renouvelons par tacite reconduction, sauf si le montant était amené à bouger de façon conséquente.

Des questions ? Oui.

L TROADEC

Je pense que j'avais dû dire à peu près la même chose l'année dernière mais je persiste. Je suis toujours très étonnée de la faiblesse du montant, et je ne vois pas tellement concrètement qu'est-ce que ça a permis de réaliser, parce que si j'ai bien lu ça doit aider en particulier à réunir des fonds pour rénover le bâti ancien éventuellement du mécénat. Est-ce que vous pouvez nous donner un exemple du résultat de cette collaboration.

L DEGALLAIX

Non, c'est simplement la capacité que nous avons à les solliciter sur un avis particulier, sur un dossier qui pourrait se présenter typiquement le Musée, on peut solliciter leur avis, ils ont des experts dans différents domaines, et sa cotisation modique vous l'avez rappelé, nous permet effectivement de solliciter des gens qui en savent un peu plus que nous et que moi et parfois les services sur ces sujets importants.

Donc pas de vote contre ? D'abstention ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 38 voix pour

10. Convention relative à la mise en place d'une action d'Education à l'environnement et au développement durable dans le cadre des offres éducatives proposées aux écoles par la ville de Valenciennes entre la Ville de Valenciennes et l'association VAL PRO CI

L DEGALLAIX

Convention relative à la mise en place d'une action d'Education à l'environnement avec l'association Val Pro CI qui fait un travail remarquable sur le territoire et qu'il l'étend maintenant après l'avoir fait avec les collèges et les lycées aux écoles de la ville, mais pas que de l'agglomération, il est proposé de conventionner avec eux. Nous les accompagnons financièrement déjà, pour les remercier de ce qu'ils font à longueur d'année. Il est proposé maintenant de convention pour leur permettre d'intervenir dans les écoles maternelles et élémentaires de la Ville.

L TROADEC

Une petite question à ce sujet, parce que j'ai regardé leur site, et il se trouve que je les connais. J'ai été un peu étonnée de constater qu'ils font appel à du bénévolat en fait, pour animer leurs actions, donc, voilà, juste une remarque comme ça. Je pense que l'éducation à l'environnement est potentiellement un gisement d'emplois, vous n'avez pas été très audible sur la question du centre de l'étang d'Amaury qui avait la vocation à faire justement de l'éducation à l'environnement in situ si je puis dire et à favoriser un véritable contact des enfants avec la nature puisqu'on ne protège, on a envi de protégé que ce que l'on connaît. Je trouve que ce que fait cette association est très louable, mais moi je souhaiterais qu'on embauche des gens, il y a beaucoup de jeunes qui se forment aux métiers de l'environnement et qui ont beaucoup de mal à trouver du travail et quand ils en trouvent ils sont souvent dans des situations assez précaires et je peux vous dire que c'est assez désespérant pour eux et je trouve que ça devrait être le rôle des collectivités, non pas de favoriser le bénévolat, mais de favoriser l'emploi public sur ces questions. Merci.

L DEGALLAIX

Je maintiens, je salue l'action très pédagogique qu'ils mènent auprès des générations futures.

Pas de vote contre ou d'abstention ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 38 voix pour

11. Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec Monsieur Béchir DEBARA et habilitation donnée au Maire de signer ledit protocole d'accord transactionnel**L DEGALLAIX**

Un protocole d'accord transactionnel entre un investisseur et la ville de Valenciennes. En clair un dossier de dépôt de création d'un commerce de restauration rapide à proximité de la médiathèque, dans une zone ABF. Un accord donné, l'ABF effectivement nous rappelle à l'ordre en nous disant attention on est en zone ABF, pas ce type de commerces aux abords.

La personne avait déjà commencé à faire des travaux. Elle a bien compris qu'elle était en zone protégée que ça allait être très compliqué pour elle. Nous avons donc récupéré conformément aux préconisations de l'ABF, le montant des factures engagées par cette personne, 27 000 €, que nous avons proposé d'indemniser pour que le commerce ne voit pas le jour et que nous puissions trouver un usage autre demain à ce local, encore une fois à proximité de la médiathèque.

Oui.

N LORETTE

Justement je me demandais ce qu'il allait devenir ce local ?

L DEGALLAIX

Inaudible

N LORETTE

Et la deuxième question c'est a-t-il trouvé un autre lieu dans la ville où il n'y a pas ce problème avec l'ABF.

L DEGALLAIX

Inaudible

L TROADEC

Par rapport au même sujet, donc, si j'ai bien compris, c'est uniquement parce que c'était dans un site classé c'est ça ? Ok.

Donc ça me donne l'occasion de poser une question un peu voilà, qui liée à ça c'est à quelle occasion est-ce que vous êtes amené à refuser des ouvertures de commerces et pour quel motif. Là c'est pour un motif du fait que ça n'est pas conforme aux attentes des bâtiments de France, mais est-ce que vous pouvez par exemple...

L DEGALLAIX

Si c'est susceptible d'engendrer une boîte de nuit en plein milieu d'une rue très fréquentée, c'est compliqué.

L TROADEC

Ou refusé, là je posais vraiment des questions, refuser par exemple la énième ouverture d'un magasin de vapotage ou une énième agence immobilière, non, là vous n'intervenez pas.

L DEGALLAIX

Non, ça je ne peux pas...

L TROADEC

Ou de tatouage par exemple.

L DEGALLAIX

Non je ne peux pas parce que finalement c'est la loi de l'offre et de la demande. Si les gens évitaient de faire le commerce en ligne comme ils le font régulièrement, je le redis à chaque fois, mais les chiffres sont tombés, 160 milliards de commerce en ligne sur l'année qui s'écoule. Vous imaginez ce qu'on ouvre comme commerce.

Donc, forcément ça s'adapte.

Les gens disent il y a de plus en plus de commerces de services et des commerces de bouches, forcément c'est ce que vous ne pouvez pas commander ou très peu sur internet. Et donc on trouve, donc on s'adapte. Moi je n'ai pas cette capacité, sauf à démontrer que ça peut perturber la tranquillité publique, que ça peut amener un public pas souhaitable, pas souhaité, bon voilà, bon. Mais tout ça c'est très touchy, mais voilà, là typiquement on a un motif, on est dans une zone protégée.

Donc, pas de vote ? d'Abstention sur cette délibération ?

Délibération adoptée par 38 voix pour

VI SUBVENTIONS

12. Rénovation de l'installation photovoltaïque sur la toiture du groupe scolaire Jean Mineur – Sollicitation du fond de concours EnR 2024 de Valenciennes Métropole**L DEGALLAIX**

La rénovation de l'installation photovoltaïque de la toiture du groupe Jean Mineur qui a été faite au moment de l'inauguration de cette école il y a quelques années maintenant, une quinzaine d'année, on profite du fond mis en place par Valenciennes Métropole pour les solliciter pour rénover cette installation.

Oui.

L TROADEC

Je m'étonnais, c'est très bien, d'ailleurs on voit que ce matériel, les panneaux photovoltaïques ce n'est pas toujours très fiable dans la durée, vous me direz 18 ans, c'est pas mal, mais il faut les remplacer, je m'étonnais du fait que nous ne votions pas très souvent ce type de délibération. Est-ce qu'il y a d'autres bâtiments publics valenciennois qui sont équipés en toiture de panneaux photovoltaïques.

L DEGALLAIX

Très peu, c'est l'objet d'une délibération que nous avons passée ici même et que vous aviez votée me semble-t-il, dans laquelle nous proposons une étude pour justement regarder l'ensemble de flotte bâtementaire de la ville pour regarder là où c'est possible de pouvoir augmenter la production et assurer une auto suffisance sur nos propres bâtiments.

Pas de vote contre ou d'abstention ?

Délibération adoptée par 38 voix pour

VII FINANCES

13. Indemnité de résiliation du bail commercial – 29 rue Jean Bernier à Valenciennes**L DEGALLAIX**

Une indemnité de résiliation de bail commercial, nous avons préempté un bien sur la rue Jean Bernier. Une partie de ce bien est aujourd'hui exploitée encore pour le restaurant par Mme Mériaux qui accepte une résiliation anticipée du bail au 30 juin et conformément à la réglementation, nous lui versons une indemnité de résiliation correspondant pour un montant de 30 000 €.

Pas de remarque particulière ?

Allez-y

L TROADEC

Je pense qu'il y a une erreur de date ou alors je n'ai rien compris. Non mais au ¾ de la page 107, les modalités de résiliation du bail sont énumérées dans l'acte notarié signé le 25 octobre 2025, c'est 2024, on est d'accord ? ok.

L DEGALLAIX

Inaudible

Délibération adoptée par 38 voix pour

14. Attribution d'une subvention à la Ligue d'Athlétisme des Hauts de France pour l'organisation des 36^{ème} Foulées Valenciennes qui ont eu lieu le 7 avril 2024**L DEGALLAIX**

Inaudible

Délibération adoptée par 38 voix pour

15. Vote du budget primitif 2025 – Budget principal

A L'HERMINE

... on va garder la même position que la semaine dernière, donc on fera une DM si la loi de finances est votée avec les conséquences sur les dotations de l'ordre de 2 millions d'euros, nous avons juste maintenu le projet qui visait à augmenter de 4 % la masse salariale concernant les cotisations retraite qui jouent sur 600 000 € dans notre budget, ça on l'a maintenu dans le budget, le reste on attendra les DM et le vote définitif du budget.

Donc la construction budgétaire comme l'a dit monsieur le Maire, on a augmenté les taux, ça va faire maintenant près de 12 ans que les taux ne sont pas augmentés. L'objectif c'est de maintenir une capacité de désendettement sur une durée raisonnable. Donc ça veut dire quoi, nous notre capacité de désendettement est de l'ordre de 5 années, les villes en difficulté sont sous surveillance c'est 12 années ; donc on a une belle marge de manœuvre 5 années pour se désendetter complètement par rapport à notre épargne nette.

Notre épargne nette vous le verrez tout à l'heure est proposée à 8 millions d'euros, contre 6 millions l'année dernière. Comme chaque année on accompagnera bien sûr le CCAS, les associations, la caisse des écoles pour près de 5 millions 6 d'euros.

Donc 2 millions 3 pour le CCAS et 1 million pour la caisse des écoles.

Voilà les grandes lignes de la construction budgétaire.

Dans le détail vous avez donc l'habitude de cette présentation, vous avez les dépenses réelles de fonctionnement pour 66 millions, donc c'est en baisse d'un million et demi, alors pourquoi l'an dernier on avait voté 3 millions de plus sur les fluides, suite aux différentes mesures qui ont été prises dans la ville de Valenciennes et la baisse on a 3 millions de moins dans le budget sur les fluides, ce qui permet les dépenses de fonctionnement baissent globalement d'un million et demi puisque le reste il y a les augmentations classiques et un service public constant. Donc, l'épargne brute comme je vous le disait tout à l'heure est à 8 millions d'euros ; elle vous permet de financer vos investissements, et cette année donc, vous aurez une présentation par Monsieur le Maire des différents investissements, nous serons à 50 millions dans le budget d'investissement contre 46 l'année dernière, donc on vous présentera dans les détails xx 50 millions.

Voilà pour la maquette. Dans le détail, donc les charges à caractère général qui représentent 18,5 millions, les charges de personnels le camembert orange 53 %, 36,2 millions d'euros, les autres charges de gestion courantes 7,8 millions d'euros, le soutien au budget annexe, donc, c'est réparti 1 million 6 pour le centre aquatique, ça correspond à l'emprunt de 5 millions que nous avons souscrit en 2018 et 1 million 6 pour le parc de stationnement puisqu'on reprend depuis 2 ans je pense le parc de l'Arsenal et on a aussi un budget maintenant pour le Forgeval pour le parking en silo qui va démarrer.

Donc, voilà pour les dépenses de fonctionnement.

Dans la répartition par thématique.

L'administration ça représente 20,5 millions

La culture, le sport et loisir : 11,8 millions d'euros

L'enseignement, la formation professionnelle 9,2 millions d'euros

La jeunesse santé petite enfance et action sociale 7,8 millions d'euros

L'aménagement des territoires et habitat 7,1,
Mobilité transport 5 millions d'euros
Sécurité salubrité publique 1,8
Environnement propreté urbaine 2,5
Action économique et insertion 266 000.

Pour les recettes.

Nous avons une stabilité à 75 millions qui se répartissent sur les impôts et taxes, on a comme on l'a dit la semaine dernière une baisse d'environ un million d'euros, essentiellement sur les réclamations sur la taxe d'habitation des résidences secondaires et des locaux vacants, on a une baisse générale et beaucoup de réclamations qui vont nous obliger en 2025 à avoir moins, environ 1 million sur ce poste-là.

Les autres postes augmentent un peu, les dotations de subvention et participation sous réserve bien sûr du vote de la loi de finance, 16,8 millions d'euros. Les produits services du domaine 7,7 et les autres produits de gestion courante 0,9.

Voilà pour la présentation synthétique du budget.

L TROADEC

Je voulais juste faire remarquer, puisqu'il y a eu des polémiques que je ne comprends pas sur cette question, que le stationnement en fait apparait dans les services, on est bien d'accord, dans les 7,7 millions donc pour la redevance de stationnement on a 3 millions un peu moins que l'année dernière, 200 000 en moins, peut-être en raison de la gratuité de l'heure dans les parkings en ouvrage ? non, ce n'est pas ça.

Et puis 2 millions 200 000 euros pour les forfaits post stationnement, ce qui fait quand même une somme importante, mais voilà, c'est comme ça, c'est la politique municipale, comme partout.

Dans la ville de Bavay par exemple ils ont publicisé le fait de faire un parking pour un maraicher avec l'argent des forfaits post stationnement, voilà c'est dit.

Alors peut-être que vous ne vous y prendriez pas comme ça d'un point de vue de la communication, mais enfin voilà, c'est de l'argent qui rentre dans les caisses de la ville...

L DEGALLAIX

Inaudible

L TROADEC

Oui, mais j'ai bien suivi, bien sûr, voilà.

Mais c'est encore des parkings, voilà, c'est tout.

L DEGALLAIX

Inaudible

N LORETTE

Oui, comme je l'ai dit dans le cadre du débat d'orientation budgétaire il y a 15 jours, là ça va mieux. Alors comme je l'avais déjà dit il y a 15 jours, je pense en fait à tout ce que nous pourrions faire de plus et de mieux, si les gouvernements successifs depuis 2012 ne s'étaient pas évertués à restreindre l'autonomie fiscale des communes, et surtout leurs capacités d'agir.

En ce qui concerne l'investissement, j'ai quasiment voté tous les projets car l'investissement crée de la valeur et des emplois et répond bien sûr aux besoins des habitants et on constate d'ailleurs qu'avec l'approche des élections municipales les investissements sont en nette progression. Il va y avoir de nombreuses inaugurations dans les prochains mois.

Je partage l'effort porté dans le domaine de l'éducation et de la petite enfance. La rénovation urbaine dans les quartiers, comme le nouvel hôtel des polices.

C'est essentiel de promouvoir la sécurité et se sont souvent les personnes les plus vulnérables qui sont victimes des violences.

Je pense aux enfants, aux femmes et aux seniors.

Depuis de nombreuses années, on investit énormément dans les voiries et maintenant le nouveau parking en silo de Forgeval qui coûte près de 9 millions. Très chère voiture, surtout si on ajoute la subvention d'équilibre d'un million six, au budget du parc de stationnement, dont vient nous parler monsieur L'Herminé.

Tout ça, ça fait beaucoup de sous.

En ce qui me concerne, je préférerais qu'une partie de cet argent soit réorientée pour la requalification de l'habitat ancien dégradé, et traiter les trop nombreuses verrues qui déparent la ville. Et que l'on mette plus de moyens aussi à la résorption des milliers de logements vacants pour mieux lutter contre ce fléau insupportable des logements indignes. Sans parler du nombre faramineux de demandes de logement social non satisfaites.

L'habitat est une préoccupation centrale pour de nombreux valenciens et rénover l'existant en le rendant moins énergivore c'est bon pour l'emploi local et la planète. Je souhaite évoquer la Basilique du Saint Cordon. J'y suis attachée comme de nombreux valenciens et son clocher est un superbe symbole de la ville. Vous avez déclaré récemment qu'elle ne figurerait pas dans votre prochain programme, et d'ailleurs il n'y a rien à ce sujet dans les investissements 2025. Certes nous sommes dans un contexte budgétaire contraint, et nous sommes aussi loin d'être la seule commune à devoir gérer un patrimoine religieux qui nécessite des travaux importants et coûteux. Ce vrai sujet devrait d'ailleurs relever d'une solution nationale.

L'entrée payante de Notre Dame de Paris a été envisagée, suscitant d'ailleurs une polémique. En ce qui me concerne, je suis pour la gratuité. Mais si le payant de notre dame permet de réhabiliter l'ensemble du patrimoine religieux des communes de France, j'y suis favorable ou alors à tout autre dispositif de financement national.

Cela dit, la ville a gagné son procès contre l'entreprise chargée de sa restauration en 2007 et va être indemnisée.

Qu'allez-vous faire de cet argent. N'est-ce pas une opportunité pour au moins ouvrir des perspectives sur son devenir, sans attendre un éventuel mécène.

On n'a pas beaucoup de sous, mais la ville avance des millions à l'Etat pour la construction de l'Hôtel de polices. C'est le monde à l'envers. Alors certes, il y a beaucoup de cessions de nos actifs, des terrains, et par conséquent des constructions à la fois publiques et privées à Valenciennes. Et vous l'avez dit vous-même il y a 15 jours, votre seule marge de manœuvre pour percevoir davantage de dotation de l'Etat, c'est d'augmenter la population. Or plus d'habitants, c'est plus de besoins, mais la ville à de moins en moins la capacité d'y répondre. On ne peut que constater que le budget est en tension et qu'il vous faudra encore à l'avenir raboter les dépenses publiques afin de limiter la baisse de l'autofinancement.

Faire toujours plus avec moins, c'est ce qui ne passe pas, et qui explique pourquoi je ne voterai pas le budget.

D'autant que la crise actuelle est moins un problème de dépenses, que de recettes manquantes.

La baisse importante du nombre d'agents, c'est un véritable plan social qui ne dit pas son nom et ça ne passe pas.

L'externalisation de services vers le privé et leur marchandisation, ça ne passe pas.

Le serrage de ceinture des associations depuis plusieurs années, ça ne passe pas.

La suppression de services publics ça ne passe pas.

La fermeture de l'ESAD ça ne passe pas.

Et loin de dénoncer les politiques d'austérité, vous les avez toujours accompagnées avec zèle, vos amis politiques que ça soit au gouvernement, à l'Assemblée Nationale ou au Sénat préfèrent délibérément mettre les communes au régime sec sans jamais s'attaquer aux riches et à ceux qui possèdent un patrimoine indécent. La suppression de la taxe d'habitation après celle de la taxe professionnelle n'est décidément pas une bonne affaire ni pour les habitants, ni pour les communes.

Certes, le taux des taxes locales ne bouge pas, d'ailleurs nous venons de voter contre le fait qu'elles n'augmentent pas, mais les habitants bénéficient de moins de services publics et paient plus chers l'ensemble des services de la ville qui ont fortement augmentés.

Finalement les habitants ne sont pas gagnants, d'autant que les bases d'imposition progressent chaque année, et ça été de façon très importante quand même, 7 % en 2022 et 4 % l'année dernière, et que la strate vit au final par une augmentation sur la feuille d'impôts locaux.

Je regrette également que les propositions de l'opposition ne soient jamais prises en compte. Je pense à l'instauration d'un budget vert, pour mieux suivre les politiques de transitions écologiques, d'autant que la ville accuse beaucoup de retard en la matière, alors que le réchauffement climatique s'accélère.

Je pense aussi à votre non de non-recevoir concernant mes demandes répétées de budget participatif afin de mieux associer les citoyens au projet de la ville.

J'ose quand même formuler une nouvelle proposition. La Ville comme l'agglomération ont mis en place des groupements de commandes pour la fourniture de repas, de matériels divers, afin de mutualiser les achats et faire des économies. Pourquoi ne pas proposer des commandes groupées aux habitants par exemple des contrats pour la fourniture d'électricité, de téléphonie, d'assurance, de panneaux photovoltaïques, de cuve à eau par exemple, en négociant avec les fournisseurs, cela permet d'obtenir des tarifs préférentiels, et c'est bon pour le pouvoir d'achat des Valenciennois.

Je vous remercie Monsieur le Maire.

L DEGALLAIX

Alors, je vais essayer de répondre parce que tous les ans vous me faites... Il n'y a pas d'autres demandes d'interventions ? Tous les ans vous me faites... Allez-y.

Q OMONT

Merci. Lors du dernier conseil, on va commencer le débat d'orientation budgétaire, je ne suis pas intervenu, mais je dois dire que j'ai été estomaqué par votre grand discours d'auto satisfaction que vous allez sûrement reprendre après nous. En gros tout ce que vous avez fait ou projeté de faire est formidable, et tout ce qui ne va pas, ce n'est pas de votre faute.

Quand on se rappelle que vous êtes au conseil municipal depuis 30 ans, et maire depuis 15 ans, c'est assez cocasse.

Vous l'avez rappelé aussi, tout le monde le dit, le répète la situation politique nationale est plus qu'incertaine, entraînant une incertitude budgétaire, le tout dans un contexte de grande incertitude géopolitique mondiale.

Alors, vous n'êtes pas responsable de tout, quand même, mais le grand désordre fiscal dans lequel nous sommes plongés, c'est un peu l'œuvre de votre cher Edouard Philippe, sous le gouvernement duquel a été lancée cette grande réforme qui devait régler tous les problèmes de la France, comprenant notamment la suppression de la taxe d'habitation, compensée par une hausse générale des recettes de TVA, l'impôt de loin le plus injuste socialement.

Certes encore, vous n'êtes pas Edouard Philippe ni Emmanuel Macron, mais vous êtes du même camp, celui d'une droite sûre d'elle-même, qui continue de miser sur la croissance économique pour résoudre les problèmes, à l'échelle mondiale, comme à l'échelle locale.

Vous parlez dans votre rapport d'orientation budgétaire de contexte macro-économique en voie de normalisation. Mais en fait qu'en attendez-vous ? Le retour d'une croissance forte, dans un système mondial ultra libéral que nous connaissons. Un système rappelons-le, inégal, financiarisé, croulant sous les dettes, très rentable pour certains, mais destructeur de vivant, extractiviste et qui la plupart du temps, à conduit et continue de conduire aux guerres actuelles.

En réalité, dans le monde actuel rien n'est en voie de normalisation ; mais ce n'est même pas souhaitable. La période est très incertaine, sur tous les plans. Alors bien sûr, une croissance économique de 1, 2 ou 3 % en France ou en Europe serait synonyme de recettes supplémentaires pour l'Etat Français et de budget garanti ou en hausse pour nous à Valenciennes et sans doute aussi, de création ou de pérennisation d'un certain nombre d'emplois. Mais enfin à quel prix.

Dans la situation où le monde se trouve, comment peut-on souhaiter qu'un tel modèle perdure. Il faudrait plutôt sortir de ce modèle et agir autrement, pour le bien de l'humanité. Et pour nous c'est cela aussi être de gauche, c'est penser le monde et penser au monde et pas seulement à nous même. Vous, votre réflexe d'élus c'est plutôt occupons-nous du Valenciennois des intérêts du Valenciennois, et les autres qu'ils se débrouillent. Dans votre rapport vous mettez en avant, vos efforts en matière d'auto financement et d'équilibre budgétaire, en soit c'est un bon principe surtout depuis 2021 avec cette réforme de mise sous tutelle des communes par l'Etat avec la suppression de la taxe d'habitation et dans le contexte inflationniste et de ralentissement de l'activité économique. Cet équilibre vous l'avez maintenu dites-vous sans augmenter les impôts, mais vous n'avez de cesse de le répéter. Il faudrait plutôt dire pas tout à fait sans augmenter les impôts car vous avez quand même trouvé différents moyens pour augmenter les recettes, notamment grâce à la réévaluation des bases fiscales. Vous avez aussi augmenté les tarifs des services de la ville et limité les dépenses par exemple en réduisant les subventions et avantages accordés aux associations contrairement à ce que ne cesse de répéter Fabienne Lambert, vous prétendez qu'elles n'en ont pas tant besoin de cela, sans parler des coupures de chauffage dans les salles de sports sur le compte de la fameuse sobriété énergétique. Mais la vraie sobriété ce n'est pas cela, la vraie sobriété c'est faire des choix équitables, et pour faire ces choix-là, il faut autrement plus de courage. Vous vous êtes aussi habilement délesté de certains services municipaux dans les domaines de l'aide à la personne ou de l'entretien de certains espaces verts assurés par l'AGEVAL. Vous nous dites sans arrêt que vous n'avez pas le choix, que vous êtes contraint de limiter la masse salariale et que le recours au privé est nécessaire. Dans

certain cas peut-être mais au final comme petit à petit tout est marchandisé les citoyens usagés deviennent des clients, comme à la piscine, à la cantine, à la crèche, ou pour d'autres services.

Vous vous délestez de certaines autres dépenses comme celles qui soutenaient l'école d'art et de design sous prétexte de défaillance de l'Etat dans son financement. Par contre, vous n'êtes pas gêné d'avancer des millions à ce même Etat pour démarrer les énormes travaux du commissariat et de son parking dont vous prévoyez même de financer la majeure partie près de 10 millions pour $\frac{3}{4}$ de places même pas destinées au public, ça c'est fort et se sont les Valenciennois qui paient. Alors certes vous montrez un certain volontarisme dans les domaines de la sécurité, de l'éducation, de la rénovation urbaine, ou même du commerce, mais là encore, si nous étions en responsabilité, nous aurions procédé autrement et nous procéderions autrement. Nous avons salué certains moyens humains supplémentaires en matière de sécurité. Mais ce que nous désapprouvons c'est que vous continuez à surinvestir dans des caméras de surveillance en prétendant investir dans la sécurité des habitants. Il y a une grosse part de gaspillage d'argent public dans ces systèmes, et vous faites de nous petit à petit des citoyens en permanence surveillés, avec toujours les meilleures raisons du monde, si vous respectez les règles vous n'aurez pas de problème dites-vous. Un peu comme les bons et les mauvais citoyens en Chine.

En matière de rénovation et d'aménagement urbain, votre crédo c'est surtout les grands projets à coup de millions récupérés à droite à gauche. Raser et reconstruire bien propre et pas forcément dans la qualité. Ce modèle est dépassé et le sera de fait très bientôt vue la situation financière et écologique de la France et du monde.

Dans un certain nombre de cas, on aurait pu faire et on pourrait faire autrement en rénovant par endroit peut-être un peu plus intelligemment et de façon, globalement, moins impactante. Je ne veux pas critiquer à tous prix les deux pôles éducatifs que vous avez fait sortir de terre, nous les avons approuvés, ils vont sans aucun doute mettre les élèves, les professionnels et les familles dans des conditions plus confortables pour apprendre, échanger, améliorer leur situation. Souhaitons sincèrement qu'ils soient une réussite globale dans les quartiers. Mais tout de même, plus de 50 millions d'euros pour ces deux pôles éducatifs, n'est-ce pas un tout petit peu cher. L'année dernière je me suis rendu à Raismes au moment de la réouverture de l'école Anne Godeau, à l'origine c'était un vieux bâtiment des années 60, une passoire thermique extrêmement énergivore mais aussi un bâtiment à valeur patrimoniale auquel les habitants étaient à juste titre attachés. Qu'a décidé la municipalité, de conserver ce bâtiment et de le rénover en douceur de façon écologique et économique, et c'est une vraie réussite. Elle n'aura coûté que 7 millions et demi pour le même nombre d'élèves que dans le pôle Chasse Royale, même si bien sûr le pôle a d'autres fonctions et elle n'est pas seulement une école et que vous cherchez à expérimenter, à innover, en matière d'éducation de lien entre les gens. Mais c'est aussi ça la sobriété. Et cette expérience à Raismes donne un peu à penser à d'autres bâtiments par exemple à ceux des écoles Jean Bonmarché, Henri Lemaitre et Huisman qui leur ressemblent beaucoup et sur lesquelles vous avez déjà fait une croix après 2026 pour tout reconstruire près de la piscine. Mais à combien de millions cette fois-ci ? 30 millions ou davantage ? Cela paraît aujourd'hui bien déraisonnable.

En matière de commerce, je vais apparaître un peu prétentieux, mais vous et Didier Rizzo vous manquez de vision. Ce que vous faites avec la Foncière immobilière est bien mais insuffisant. La structure manque clairement de moyens. Il faudrait les augmenter dès 2025, viser 4 ou 5 acquisitions rénovations par an plutôt que de se contenter de 3 après une seulement en 2024. Et comme vous parlez de marge budgétaire, et bien vous

pourriez peut-être vous le permettre. Ça serait de l'investissement et ça montrerait une ambition si on l'accompagnait d'un soutien au commerce soutenable au regard des mutations que connaît le commerce actuellement et de la crise environnementale et climatique dans laquelle nous sommes. Ce serait mieux que de miser sur les illuminations de Noël et le show comme vous le faites actuellement. Lors du dernier conseil, vous avez vanté la galerie commerciale cœur de ville et ses bons taux de fréquentation. A l'inverse vous avez fustigé et encore aujourd'hui le e-commerce. Mais il faudrait être un petit plus subtile. De quoi parle-t-on exactement ? Combien de commerces du cœur de ville représentent des commerces soutenables ? Aucun. Pas la FNAC, pas Carrefour, par Etam, pas Zara, pas H&M, et pas la pseudo boulangerie le Fournil de mon enfance, pas non plus Nature et Découvertes ; rien de Bio, rien d'équitable, rien de soutenable dans ces enseignes. Par contre dans le e-commerce que vous critiquez tant, il y a aussi une part de commerces de secondes mains, type le Boncoin ou Vinted qui est vertueux dans une certaine mesure. Donc, ne confondons pas tout, et soutenons les commerçants qui le méritent vraiment, enfin peut-être aussi, rappelez-vous que vous êtes un élu communautaire qui a poussé avec tant d'autres depuis 30 ans au développement des grandes zones commerciales en périphérie de Valenciennes, des zones qui ont bien contribué à ruiner le commerce de centre-ville. A l'inverse de ceux-là quels élus depuis 30 ans n'ont cessé de s'y opposer pour des raisons commerciales et bien d'autres encore, les élus écologistes en particulier.

Pour conclure, sur ce budget 2025 les perspectives d'où quelles viennent ne sont pas très réjouissantes, c'est sûr, même s'il y a les marges budgétaires dont vous avez parlé. Vous annoncez un budget prudent, du fait de l'avenir incertain, mais la bonne question ce serait plutôt ce budget prépare-t-il l'avenir ? Quand on lit les paragraphes mobilité développement durable et biodiversité sensibilisation, et qu'on voit les miettes financières que vous prévoyez d'y consacrer, tout le monde comprend bien que c'est très en deçà de ça de ce qu'est pourrait vraiment préparer Valenciennes à l'avenir. Certes ce sont aussi des compétences de l'agglomération, mais vous devriez en augmenter les moyens si vous étiez ambitieux. Vous annoncez fièrement un nouveau jardin partagé à Dampierre, très bien, mais il aurait fallu peut-être déjà éviter d'abandonner celui de Dutemple. Votre budget vert plus ou moins promis l'année dernière tarde à venir. Vous vous proclamez le champion de tout, vous dites sans rien dire que les élus de la France entière viennent voire le miracle Valenciennois, mais dans le domaine du développement durable, vous êtes loin d'être un champion et vous attendez bien souvent que la loi vous contraigne à agir ou que ce soit les autres paient à votre place.

L DEGALLAIX

Bien, je vous remercie.

En écoutant votre propos je me dis effectivement qu'il est dur d'être un élu d'opposition à Valenciennes, c'est dur, de critiquer et de trouver les arguments que vous nous ressortez année après année puisque c'est la quatrième année où vous refaites un copié collé de ce que vous nous racontez, vous Madame Lorette un espèce de gloubybolga en mélangeant le national, et le local, bon on a compris que vous tapiez 3, 4 sujets puisque vous ne connaissez pas les autres, donc vous appuyez sur les 3,4 en nous ressortant les mêmes inepties année après année, en politisant un peu plus, en disant qu'effectivement on est une droite dure terrible etc...

Je préfère ça à la gauche pastèque vous voyez, que vous représentez. Qui est très fort dans les propos, dans les déclarations, dans l'incantation comme vous le faites là, et quand elle est en responsabilité, ça se passe quand même beaucoup plus mal. Prenez les

exemples de Lyon, ce sont vos amis je crois là-bas, de Grenoble ce sont vos amis là-bas aussi, de Bordeaux, il n'y en aura pas beaucoup forcément vous ne gagnez pas les élections parce que quand vous gagnez, on se rend vite compte du désastre, donc après ça s'arrête, donc effectivement, je vous rassure il n'y en aura pas beaucoup. Où là effectivement ils rénovent peut-être à 7 millions d'euros, sur un projet qui n'a rien à voir avec le pôle éducatif, et je rappelle que les deux pôles éducatifs, c'est 40 millions d'euros, sur quelque chose qui est vraiment, enfin qui n'a rien à voir, ce n'est pas de la déconstruction et de la reconstruction, enfin, si vous n'avez pas compris le concept, j'en suis désolé, c'est pour ça que vous n'êtes pas rentré dedans d'ailleurs.

Augmentation de la fiscalité partout, partout dans toutes ces villes-là et on assomme, il faut trouver les plus 25 %, plus 15%, et bin oui c'est le concitoyen qui paiera. Des villes d'ailleurs où il y a que des commerces bio, il n'y a pas de grandes chaînes que vous avez citées, Zara etc... évidemment ça ne fleurit pas du tout dans ces communes-là, il n'y en a pas, ils ont forcément appliqué vos consignes, et on ne trouve que des marchands de choux fleurs bio et de choux de Bruxelles, bien évidemment il suffit d'aller dans ces villes-là qui sont, au demeurant en plus dégueulasses, parce que pas entretenues, je peux vous le dire, pour y être allé. Mais on peut être aussi plus près d'ailleurs, il n'y a pas besoin d'aller très très loin, puisqu'à Faches-Thumesnil, commune LFI, une des rares sur le territoire, les habitants ont eu leur dose aussi de matraquage fiscal quand nous effectivement on trouve des solutions pour ne pas taper les Valenciennes et les Valenciennois.

Oui, et dans une période d'incertitude nationale, c'est aussi mon rôle de donner un peu d'espoir aux Valenciennes et aux Valenciennois, parce que quand ils vous écoutent, je peux vous dire que là, ils n'ont plus qu'à se jeter du troisième étage. On ne fait pas tout bien, mais force est de constater quand même que dans un contexte budgétaire, où je rejoins Madame Lorette, nous n'avons pas été épargnés par le national depuis une dizaine d'années, et bien on devrait se réjouir de ce qu'on a réussi à faire malgré les contraintes des gouvernements successifs.

Alors oui, je donne sûrement l'impression, vous avez raison, de m'occuper que de Valenciennes, mais excusez-moi, je suis maire de Valenciennes, donc pardon de m'occuper des Valenciennes ou des Valenciennois auprès de qui j'ai pris un engagement, et que j'essaie de tenir, et qu'avec l'équipe municipale, nous accompagnons au quotidien.

On peut raconter tout et n'importe quoi, l'augmentation des impôts, non je maintiens que c'était un engagement fort écrit rouge sur blanc, à la fin du programme municipal, nous n'avons pas augmenté l'imposition, quand vous parlez des bases fiscales ce sont des bases mécaniques qui sont décidées par l'Etat, ce n'est pas les villes qui décident de l'augmentation mécanique des bases fiscales. Sur le commerce, bon dieu merci on a quand même un certain nombre d'opticiens et on ira les voir puisque la vision apparemment n'est pas la bonne, ça tombe bien le président de l'Union du Commerce est opticien, on ira le voir, bon ça n'empêche pas que je ne peux pas vous laissez raconter n'importe, j'ai été l'un des seuls élus à monter au créneau contre l'extension d'Auchan Petite Forêt, voilà, c'est oublié, mais en tout cas effectivement à l'époque je pris position très clairement, il suffit de reprendre les articles de l'époque, et Didier Rizzo qui n'était pas à l'époque, mais membre de la CCI, il s'en souvient parfaitement bien.

Et donc, on continue d'investir effectivement sur un certain nombre de sujets, je ne vais pas revenir sur ce que vous évoquez à chaque fois, les fermetures, oui, ça fait partie du rôle que nous avons-nous équipe municipale d'inventer le service public de demain et

heureusement qu'on l'a fait et parfois, vous allez dire qu'on se gargarise, mais on a eu raison un peu trop tôt.

Sur le parking que vous avez évoqué vous et Madame Lorette qui se trouvera à proximité de l'hôtel des polices, on fera défiler les slides après, oui, il fallait accueillir les forces de l'ordre dans les meilleures conditions possibles, alors de sais que ce n'est pas vos amis les forces de l'ordre, vous préférez taper dessus que de les valoriser ; bon, nous on les défend voilà, nous on les défend.

Et donc, écoutez, on ne va pas recommencer comme la semaine dernière, je ne vous ai pas interrompu, vous n'allez pas m'interrompre cette fois-ci, j'ai été clément il y a 15 jours, c'est fini je termine mon propos.

On a avalé des coulevres aussi, des inepties que vous dites pendant 10 minutes, donc je peux en dire quelques-unes également.

Donc on les accueille dans les meilleures conditions possibles et ça faisait partie du deal avec l'Etat sur la création d'un parking annexe et on ne fait pas, on n'accompagne pas, ou on n'aide pas l'Etat sur truc, on a demandé et obtenu ce qui est unique en France, je le redis, une maîtrise d'ouvrage déléguée sur le commissariat, effectivement, donc on avance les fonds, mais ça nous permet une maîtrise dans le timing et donc les coûts moins importants et je me réjouis chaque jours que Dieu fait de voir la vitesse à laquelle monte l'hôtel des polices aujourd'hui.

Un petit mot sur les verrues de centre-ville, je partage, il y a des verrues de centre-ville, il y a des actions qui sont menées auprès de propriétaires privés sur des processus qui sont extrêmement longs, entre le moment où on lance un arrêté de péril ou de logements insalubres, ça met 2, 3, 4 ans avant d'aboutir et il suffit parfois même que le propriétaire fasse une action, à 5000 € pour casser le processus pour que l'on puisse le relancer après. Et vous avez hélas, des propriétaires indéclicats qui ont bien compris le mode opératoire et qui rendent les interventions beaucoup plus compliquées, bien que l'agglo sous l'impulsion de Jean Marcel Grandame et la ville, avec un travail remarquable sur le sujet, je peux vous dire que on est au cul du camion pour essayer de contraindre un certain nombre de propriétaires à faire les travaux.

Oui, la rénovation des logements sociaux est importante pour les familles forcément, on réduit les passoires thermiques, qu'est-ce que l'on fait sur le territoire ? 35 millions d'euros d'investit sur Dampierre, vous avez vu la réalisation avant / après.

38 millions sur Verley actuellement, vous avez vu le changement.

N LORETTE

Inaudible

L DEGALLAIX

Et alors, mais enfin on n'est pas obligé de voir le verre à moitié vide à chaque fois, vous ne pouvez pas demander au bailleur de faire des travaux afin de limiter le cout énergétique de diminuer les charges des locataires, et en contrepartie de ne pas ouvrir son parc à des gens qui ont envie, parce que leur situation évoluait, ils ont été locataires, leur situation personnelle, professionnelle évoluaient, ils sont aujourd'hui en capacité de pouvoir acheter éventuellement leur logement de pouvoir le faire. Moi je me réjouis quand il y a des propriétaires nouveaux, contrairement à vous. Et si cet argent là sert à faire 70 millions de travaux sur le territoire de Valenciennes, sur les logements sociaux, je m'en réjouis chaque jour que Dieu fait. Et demandez aux locataires de Dampierre et à ceux de Verley de voir l'avant et l'après. Moi, je pense que oui, voilà.

Sur le Saint Cordon, on a fait 10 millions de travaux, on a mis le site en sécurité, ce que l'on a gagné sur le procès c'est moins de ce que l'on a déjà dépensé. Il en faut 18 aujourd'hui, la dernière estimation. On sera certainement plus proche de 20 – 22.

Je me souviens de la réaction de Monseigneur Garnier, paix à son âme, quand il est venu me voir et que je lui ai dit, on va regarder, on va mettre en sécurité le bâtiment. Je pense qu'il aurait souhaité que lui propose la déconstruction totale du bâtiment parce qu'il y a une problématique de fidèles, et qu'aujourd'hui il n'arrive plus à entretenir la totalité, à porter les charges inhérentes à ces bâtiments-là, très clairement, il y aura une question sur le sujet après, et c'est une réalité. Donc, il faut que nous réfléchissions avec les évêchés et à l'usage qui sera fait demain, rénover pourquoi est-ce qu'on rénove tout, qu'est-ce qu'on fera à l'intérieur, est-ce que c'est une rénovation à l'instar de ce qui est fait à la Treille sur Lille avec une partie de neuf sur la partie arrière, on conserve la nef, on conserve la flèche, et on conserve ça et l'arrière peut-être est déconstruit et on fait un bâtiment un peu plus neuf sur lequel il pourrait y avoir des expos pourquoi pas, il y a beaucoup de chose que peut nous fournir les déchets qui pourraient être aujourd'hui présentées aux fidèles Valenciennois, je ne sais pas c'est à discuter avec eux, c'est à discuter avec eux.

J'ai entendu le Président de l'association dire la ville ne fait rien, machin etc... si on la mise en sécurité. Par contre l'association ça fait 15 ans qu'elle existe, ils ont 80 000 € de dons, je pense que s'ils s'étaient mobilisés un petit plus, la somme serait peut-être aujourd'hui un petit peu plus importante, je voudrai prendre l'exemple sur Saint Amand quand ils ont rénové le beffroi ils ont fait une très grosse campagne, j'allais dire, les oreilles de Monsieur Omont vont saigner elles ont du saigner d'ailleurs quand vous avez parlé de mécène madame Lorette, parce que mécène ça n'est pas un mot de gauche, surtout pas employer mécène monsieur Omont nous a fait une sortie en conseil communautaire ne comprenant pas que ses camarades de gauche puissent valoriser le mécénat, voilà. En même temps ce n'est qu'une position à géométrie variable quand c'est un mécène qui finance la restauration de la porcelainerie à côté de Valenciennes métropole, ça ne pose pas de souci mais bon voilà, il faut bien aussi à un moment donné conserver quelques postures politiques importantes.

Non, les marges de manœuvres budgétaires, elles ne sont pas que sur l'augmentation de la population, c'est un des créneaux effectivement, le créneau le plus facile c'est l'augmentation de l'imposition, c'est ce que font vos amis politiques, ce que nous refusons à faire ici depuis très longtemps.

Simplement, je dis qu'aujourd'hui la somme d'équipements publics structurants que nous avons sur cette ville, ça nous donne une capacité d'accueillir 50 000 personnes sans aucun problème. Les 50 000 personnes je l'ai déjà évoqué la dernière fois, un habitant de plus dans le calcul de la DGF c'est environ 350 à 400 € de plus et je ne parle pas du bonus que vous avez lorsque vous franchissez le seuil des 50 000 habitants.

Donc, ça vous donne une bouffée d'oxygène tout à fait intéressante et on serait preneur parce qu'encore une fois nos équipements publics sont structurés pour accueillir 50 000 personnes. Pourquoi parce que c'est la réalité d'une ville qui porte les charges de centralité, financière mais en termes de population aussi. Dans les associations sportives il y a 25 % de Valenciennois, les autres sont non Valenciennois. C'est l'attractivité de la ville centre, c'est logique. Donc nous sommes équipés pour pouvoir là encore une fois accueillir une population plus importante, et donc mon propos est de dire que le travail qui a été réalisé doit être reconnu aujourd'hui par l'Etat, et qu'on ne peut pas indéfiniment continuer à augmenter le nombre de logements qu'on propose dans un contexte, vous le savez mieux que moi, où on manque de logements, encore sur le

territoire de l'agglo, on essaie d'y répondre, c'est toute la contradiction vous dites vous construisez trop, mais quand on ne construit pas on dit qu'il manque des logements et qu'il faut loger les gens, et les logements qui sont construit aujourd'hui sont aux normes énergétiques ++, mais que l'Etat reconnaisse aujourd'hui le travail qui est réalisé et constate qu'effectivement cette population augmente et que la DGF soit à due proportion.

Bref, une fois que j'ai dit ça, rappeler quand même quelques chiffres importants, c'est que notre budget primitif s'équilibre à je l'ai dit à 75 millions d'euros en fonctionnement, et à 91 millions d'euros en investissement, pour une ville de 45 000 habitants, je sais que ça vous gêne aux entournures que j'annonce, les réalisations à coup de millions, oui c'est vrai. Mais il faut nous dire que ce budget vous l'avez souligné il a été fait avec prudence, nous avons reconduit le produit fiscal 2025 sur les bases de 2024. Que, nous restons attentifs au fonds de réserves parce que si le budget n'a pas été voté, on n'est quand même pas à l'abri d'une mauvaise surprise et je reste persuadé que les collectivités locales pourraient servir de variable d'ajustement au budget national et que le million 5 ou les 2 millions d'euros qu'on nous annonce sur le budget de réserve, on devrait peut-être ne pas y couper. Que nous avons acté également dans ce budget l'augmentation de la masse salariale d'un montant d'un million d'euros. Que ça me gêne un peu aux entournures de l'acter, parce que j'aime bien, ça ne me dérange pas d'augmenter le poste masse salariale, mais je l'ai dit, j'aime le faire quand je le maîtrise. Le million d'augmentation, ça n'est pas les décisions que nous prenons pour accompagner les salariés de la ville, c'est les décisions purement de l'Etat. L'augmentation des points d'indice et l'augmentation des cotisations retraite. Ce sont des choses qui nous sont imposées. Je ne vous refais pas le calcul, 1 million d'euros de fonctionnement, 10 millions d'euros d'investissement. Vous allez me dire c'est une bonne chose qu'ils nous pompent un million d'euros, sinon j'aurai annoncé les chiffres encore plus intéressants, ça vous aurait fait bondir encore plus.

Pour autant, moi je ne partagerai pas et je ne souscrirai pas au pessimisme ambiant que vous voulez donner sur cette ville. Oui la période est compliquée, mais alors on ne va se s'excuser de réussir et de faire des choses mieux qu'ailleurs, voilà je le dis très clairement, et oui, je le redis, il y a des délégations qui viennent voir ce qui se passe à Valenciennes, parce que on fait du boulot, je sais que ça vous gêne de l'entendre mais c'est une réalité. Comme nous on se nourrit de ce qui peut être fait aussi ailleurs.

On a des ratios et quelques points forts, Dieu merci. Arnaud L'Herminé l'a rappelé un niveau de désendettement qui tourne autour de 5 ans, et même si on devait emprunter demain on sera aux alentours de 8 – 9 ans, ce qui compte tenu de la volumétrie des investissements sur une ville comme la nôtre est neutre. Nous avons quand même, j'aurai aimé que vous puissiez souligner quand même une épargne nette qui est encore très positive. Très positive ; malgré les investissements. Ça, vous pourriez le souligner quand même. Et accessoirement, ces chiffres là vous ne les reprenez jamais d'ailleurs hein, ça va mieux de reprendre les chiffres des PV du LAPI que de reprendre les chiffres qui forcément vous gênent aux entournures parce que si vous les prenez, ça met à mal tout l'argumentaire que vous venez de déployer. Mais nous avons un autofinancement à hauteur de 5 millions d'euros, 5 millions d'euros d'auto financement, voilà, ce sont des chiffres qui laissent rêveurs, je sais, c'est comme ça. Et ces investissements, Madame Lorette, on est bien d'accord sur le sujet pendant très longtemps, on l'est toujours je pense d'ailleurs. Ils ont une vertu économique, vous savez que l'investissement public c'est 75 %. Je vais vous dire un truc, c'est que non seulement ces entreprises elles se réjouissent tous les jours de voir leurs carnets de commandes remplis grâce à l'impulsion

forte que donne la ville de Valenciennes et par capillarité l'agglomération de Valenciennes Métropole. Mais il y a un truc qui est très important aussi, c'est que ces entreprises aujourd'hui, compte tenu des ratios que je viens d'évoquer, nous avons une capacité aujourd'hui de les payer sous 20 jours, sous 20 jours, ce qui a été souligné par la CRC. Quand on sait que dans d'autres villes, je ne vais pas les reciter pour ne pas refaire bondir Monsieur Omont. J'ai quand même regardé, on est plutôt aux alentours de 60 – 65 jours ; Vous vous imaginez comment ça tend les choses pour les entreprises. Moins de 20 jours sur la ville de Valenciennes.

Donc, oui, ce sont des motifs de satisfaction pour nous, mais aussi pour eux, et ça crée de l'emploi.

XXX

Inaudible

L DEGALLAIX

Mais bien évidemment.

N LORETTE

XXXX ... comme je le disais quelque part un plan social qui ne dit pas son nom, et c'est, effectivement moins de fonctionnaires parce qu'il y a beaucoup de bashing fonctionnaires je trouve aujourd'hui c'est bien dommage ; parce que vous savez bien en tant que Maire, sans les agents, une mairie n'est rien, on a besoin des agents, mais aujourd'hui ils sont vraiment devenus une variable d'ajustement alors qu'ils sont aussi une richesse.

L DEGALLAIX

Pas pour la ville de Valenciennes, ça ne nous empêche pas d'avoir encore une fois l'intelligence de situation. Mais tout change. Madame Lorette, là où on avait 15 personnes avant pour faire la gestion administrative, aujourd'hui tout se fait en ligne. On a de la numérisation à tous les étages, on ne va pas garder les gens pour le plaisir de les garder. Dons, on ne remplace pas tous les départs en retraite, vous avez raison, mais je m'honore de ça. Par contre quand on est service complémentaire aujourd'hui des demandes complémentaires que l'on renforce parce que ça fait partie de l'attente du moment. C'est comme pour les commerces, le changement de nature des commerces amène forcément à avoir pas les mêmes enseignes que ce que l'on pouvait connaître il y a quelques années. Sauf à Lyon, Bordeaux et à Grenoble où on a que du Billo, mais ailleurs, il y a du Zara, du H&M partout et la FNAC. Et donc, c'est la même chose. Et donc, ce que l'on fait, effectivement crée de l'emploi, maintient de l'emploi sur le territoire et accessoirement change le cadre de vie des Valenciennes, et des Valenciennes et c'est aussi un peu pour ça me semble-t-il qu'ils nous ont élus.

Dans les points positifs, il y a la maîtrise quand même de notre encours de dette, et une stratégie d'optimisation fiscale que nous portons année après année, et compte tenu des ratios que je viens d'évoquer, nous donnent une capacité d'envisager l'avenir sereinement. De dire que, l'ensemble des projets importants que nous portons, nous arrivons à les financer sans aucun souci à minima à hauteur de 30 %, ce qui est déjà énorme, mais une fois que j'ai dit ça, ce n'est pas le 30 % qui est important, c'est la capacité à aller chercher les 70 % restant, voilà, et ça oui effectivement on le fait plutôt très bien, et pourquoi on le fait bien, pas parce que c'est Valenciennes, pas parce que c'est Laurent Degallaix et l'équipe municipale engagée et dynamique, pas parce que j'ai

l'étiq̃ue Horizon, non c'est la qualit̃e des projets qui sont pr̃sent̃s et la pertinence des projets qui sont pr̃sent̃s, et ça va ˆtre de plus en plus le cas dans une p̃riode õ les financements pour les collectivit̃s locales et territoriales vont se rar̃fĩs, forc̃ment que le Conseil R̃gional, le Conseil D̃partemental qui voient ses dotations diminuer et qui baissent son budget de 100 millions d'euros à peu pr̃s à trouver à la R̃gion, 100 au D̃partement, forc̃ment que l'accompagnement financier de ces partenaires amis et fiables depuis de nombreuses anñes, va m̃caniquement diminuer. Et ils vont regarder les projets les plus pertinents. C'est ce que l'on fait et je remercie tous les ˆlus engag̃s sur ces projets, qui font que les projets de Valenciennes ne ressemblent pas tout à fait aux autres et ce qui nous permet aujourd'hui d'obtenir des financements cons̃quents.

Une synergie organisationnelle et financĩre, parfaite avec l'agglo. Ce n'est pas la ville centre contre le reste du monde, c'ˆtait le cas pendant tr̃s longtemps, aujourd'hui il y a une vraie synergie op̃rationnelle et financĩre. Tout le monde a compris que Valenciennes est la ville centre et que pour que l'agglo rayonne il faut que la ville centre elle tire le territoire et ça les gens l'ont compris aujourd'hui, et ça facilite forc̃ment le mode op̃ratoire.

Les ˆquipements on va les voir, on va les faire d̃fil̃s, qui assurent encore un peu plus au d̃veloppement et au rayonnement de notre ville, on va les pr̃senter.

Et puis une ˆquipe municipale et des services qui sont pleinement engag̃s sur les projets, vous avez raison Madame Lorette, nous on ne fait rien, personnellement on donne l'impulsion politique, la r̃ussite, c'est important l'impulsion politique, et la r̃ussite op̃rationnelle de l'ensemble de ces projets elle est dˆ à l'implication des agents de la ville de Valenciennes. Et ce soir, je souligne leur implication tout comme l'implication des ˆlus qui portent ces sujets, ce n'est pas toujours facile, il y a beaucoup d'obstacles, on pourrait baisser les bras, mais on continue et puis oui, on poursuit le d̃veloppement, la cr̃ation de logements nouveaux, sur la mandature nous aurons cr̃e plus de 3000 logements nouveaux aux normes, signe quand mˆme que cette ville attire quand mˆme les promoteurs, les investisseurs, et permet de r̃nover un parc qui est un peu là aussi vieillissant, et de donner l'opportunit̃ au plus grand nombre de ce loger dans les meilleures conditions possibles. Donc, oui, voil̃, tout n'est pas parfait mais c'est deux visions qui s'opposent en mˆme temps, c'est normal, si vous faisiez une hol̃ à au moment õ je vous pr̃sente le budget, ça pourrait commencer à poser probl̃me, mais je pense qu'un peu de mesure, un peu d'objectivit̃ ne font pas de mal, donc c'est un budget ambitieux, vous voyez d̃filent sous vos yeux les plus grands projets que nous allons porter sur 25 et sur 26 mais voil̃, une ambition raisonnable et r̃sonñe, mais encore une fois, on ne va pas faire de pessimisme ou aller dans le sens que tout est compliqũ, oui, c'est parfois compliqũ mais ici on se creuse les m̃ninges pour essayer de trouver des solutions pour permettre à toutes et tous, de s'ˆpanouir dans les meilleures conditions possibles, donc, c'est avec fiert̃ que je pr̃sente en mon nom et au nom de l'ensemble de mes coll̃gues du conseil municipal, ce budget à votre sagacit̃.

Bien mˆme s'il n'y a pas beaucoup de suspens, qui est contre ce budget ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

D̃lib̃ration adopt̃e par 34 voix pour et 4 voix contre (M. PRESSOIR, Mme TROADEC, M. OMONT, Mme LORETTE)

16. Vote du budget primitif 2025 – Budget annexe « Centre aquatique »**L DEGALLAIX**

Nous allons voter le budget annexe du centre aquatique.

Même sanction ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Sur le budget du centre aquatique, qui est contre ? Qui s'abstient ? 1

Délibération adoptée par 37 voix pour, et 1 abstention (Mme LORETTE)

17. Vote du budget primitif 2025 – Budget annexe « Parcs de stationnement »**L DEGALLAIX**

Je vais demander à Messieurs Martinez, Audegond, Koller, et Madame Leclercq de bien vouloir sortir pour les délibérations 17, 19 et 20 puisque la 18 a été votée.

Sur le vote du budget annexe parc de stationnement, même sanction ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 29 voix pour, 4 voix contre (M. PRESSOIR, Mme TROADEC, M. OMONT, Mme LORETTE) et 3 non participations au vote (M. AUDEGOND, M. KOLLER, Mme LECLERCQ)

18. Vote des taux des impôts directs locaux 2025**L DEGALLAIX**

La 18 est votée.

Délibération adoptée par 38 voix pour

19. Actualisation et Création d'autorisation de programme sur le budget principal et budget annexe parcs de stationnement – BP 2025**L DEGALLAIX**

LA 19 les AP CP, oui ils sortent parce qu'ils sont concernés également dans les AP CP le parking qui se trouvera donc à proximité de l'Hôtel des polices.

Même sanction ? Qui est contre sur le budget AP CP ? Qui s'abstient ? Parfait.

Délibération adoptée par 29 voix pour, 4 voix contre (M. PRESSOIR, Mme TROADEC, M. OMONT, Mme LORETTE) et 3 non participations au vote (M. AUDEGOND, M. KOLLER, Mme LECLERCQ)

20. Subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe Parcs de stationnement**L DEGALLAIX**

Sur la subvention d'équilibre au parc de stationnement.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Parfait.

Délibération adoptée par 29 voix pour, 4 voix contre (M. PRESSOIR, Mme TROADEC, M. OMONT, Mme LORETTE) et 3 non participations au vote (M. AUDEGOND, M. KOLLER, Mme LECLERCQ)

21. Attribution des subventions aux associations de plus de 23 000 € et conventionnement – Exercice 2025**L DEGALLAIX**

Sur cette délibération, sortent Messieurs Martinez, Gana, Koller, Del Ciotto, Audegond, Rizzo, Mesdames Billoir, Loriaux, Beyrouti, Meriaux, Caron, Lambert, Colson.

Dieu merci on n'a pas besoin du quorum pour voter.

Bien qui est contre l'attribution de subventions aux associations sportives ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Vous pouvez rentrer, et cette fois, définitivement.

Délibération adoptée par 25 voix pour et 11 non participations au vote (M. AUDEGOND, Mme COLSON, Mme BEYROUTI, M. RIZZO, Mme LORRIAUX, Mme BILLOIR, M. GANA, Mme LAMBERT, M. KOLLER, M. DEL CIOTTO, Mme CARON)

VIII RESSOURCES HUMAINES**22. Avancement du personnel – fixation des ratios « promu-promouvables »****L DEGALLAIX**

L'avancement du personnel, la fixation des ratios promu-promouvables, qui a fait l'objet de passage là aussi dans les commissions d'instances paritaires.

Pas de vote contre ? D'abstention ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 38 voix pour

23. Mise à jour du tableau des effectifs**L DEGALLAIX**

La mise à jour du tableau des effectifs, même sanction ? pas de vote contre ou d'abstention ?

Délibération adoptée par 38 voix pour

24. Instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) en faveur des agents des cadres d'emplois de la police municipale**L DEGALLAIX**

L'instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour les agents de la police municipale, délibération que nous passons pour que le régime nouveau s'applique au 1^{er} janvier.

Oui.

N LORETTE

Je vais voter la délibération, mais encore un exemple concret de quelque chose qui a été décidé par le gouvernement, c'est les collectivités qui paient.

L DEGALLAIX

Je ne vais pas vous dire que je suis contre ce que vous dites pour une fois, voilà. Mais on assume, qu'est-ce que vous voulez dire ? On fait.

On a toujours fait.

On courbe l'échine, on paie et on fait, on est en capacité de le faire on le fait, mais voilà, c'est ce que l'on fait pour nos agents de la police municipale qui ne démeritent pas d'ailleurs au quotidien compte tenu du travail qu'ils réalisent.
Donc tout le monde vote pour ? Pas d'abstention ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 38 voix pour

25. Modification de la participation à la complémentaire santé et à la prévoyance dans le cadre de la mise en œuvre d'une convention de participation

L DEGALLAIX

Cette délibération devrait vous faire plaisir, Madame Lorette, puisqu'elle montre que nous prenons effectivement le pouvoir d'achat de nos agents. C'est passé là aussi dans les instances paritaires sous l'autorité d'Armand Audegond, nous avons décidé de prendre en charge la totalité des cotisations de mutuelle pour les agents de catégorie C et les catégorie B de petit salaire, indice 360, une grosse partie et pour les autres 50 %, les cadres A etc...

Là nous prenons la totalité en charge et nous faisons la même chose au niveau de l'agglo, ça a un cout mais c'est une volonté politique forte, et ça été salué je crois unanimement par l'ensemble des syndicats sur cette mesure qui je pense fera l'objet d'une belle unanimité, puisque je pense que si on ne le fait pas on a des agents qui ne prennent pas de mutuelle et qui ne sont pas assurés et donc je crois que c'est une mesure de santé publique importante pour l'ensemble de nos agents.

Pas de vote contre ? D'abstention ? Je vous remercie.

Délibération adoptée par 38 voix pour

26. Création d'un emploi de vacataire dans le cadre de l'action « Rallye du Patrimoine » proposée dans le catalogue des offres éducatives à l'attention des écoles de la Ville

L DEGALLAIX

La création d'un emploi de vacataire dans le cadre de l'action du rallye patrimoine.
Même sanction ? je vous remercie.

Délibération adoptée par 38 voix pour

27. Vacances des intervenants du Conservatoire à Rayonnement Départemental Eugène Bozza

L DEGALLAIX

Les vacances des intervenants du conservatoire, même remarque ?

Délibération adoptée par 38 voix pour

**28. Recensement de la population 2025 – Recrutement d’agents recenseurs
Délibération retirée de l’ordre du jour**

L DEGALLAIX

Et enfin, recensement de la population, le recrutement d’agents recenseurs, on attend le décret, mais on anticipe dès que le décret sera paru nous pourrons lancer le recensement.

Pas de remarque particulière ? Je vous remercie.

Oui.

N LORETTE

Je n’ai pas fait que voter contre, j’ai fait une proposition concernant les commandes groupées pour les habitants, vous n’avez pas répondu, j’aimerais bien avoir une réponse.

L DEGALLAIX

Parce que je n’ai pas l’information, il faut que je regarde ce qu’il est possible de faire, ou pas possible de faire. Il ne faut pas que... En tout cas je vous dis, si c’est une usine à gaz, ça sera non.

Une usine à gaz à mettre en place et chronophage pour tous les salariés, c’est compliqué, bon, donc, on va regarder, je n’ai pas d’avis tranché sur le sujet. Vous dire, quand même que nous avons mis quand même un certain nombre de choses en place sur lesquelles nous sommes revenus devant la difficulté de gestion et le peu de monde, je parle sous couvert de Ludivine BILLOIR, nous avons mis en place une consultation nationale pour les mutuelles, pour permettre aux Valenciennes et aux Valenciennes d’avoir des contrats groupés, et que tout cela est tombé à l’eau pour deux raisons, c’est qu’il n’y avait pas assez de monde et qu’à la fin la mutuelle avait augmenté les tarifs de façon complètement disproportionnée, et ça été compliqué, c’était plus facile pour les gens de gérer leur propre contrat.

N LORETTE

Xxx la délib comme de plus en plus les employeurs prennent en charge une partie de la mutuelle, la mutuelle ce n’est pas forcément intéressant pour les habitants.

L DEGALLAIX

Vous irez dire ça aux personnes âgées, je suis désolé, 7000 personnes âgées...

N LORETTE

Oui pour les personnes âgées.

L DEGALLAIX

Bin oui, c'est eux qu'on a visé hein. C'est eux que nous avons visés !

N LORETTE

Vous savez bien, enfin il y a peut-être un problème de communication, de...

L DEGALLAIX

Pas du tout.

Non, non ce n'était pas un problème de communication. Difficulté de mettre en place ce type de structure, mais on va regarder.

Délibération retirée de l'ordre du jour

IX QUESTIONS ORALES

L DEGALLAIX

Bien nous avons deux questions orales. On vous écoute.

Qui ouvre le bal s'il vous plaît.

Groupe « Valenciennes Verte et Solidaire »

Question ①

Mme. Luce Troadec

M. le Maire,

En avril dernier lors d'une reunion publique sur la renovation du quartier de avenue de Liège, vous évoquiez, infographie à l'appui, la possibilité d'une démolition partielle de l'Eglise Saint-Michel. Cette église est fermée depuis 2022 en raison de la présence de mэрule dans la charpente.

Le diocèse de Cambrai, propriétaire de l'édifice, et qui a chiffré les travaux nécessaires à sa rénovation à 5 millions d'euros, est-il favorable à cette option ?

Ainsi après avoir démoli la briqueterie Chimot sans autre forme de procès, il faudrait envisager la démolition de l'édifice qui en justifia la création... c'est beaucoup d'éléments du patrimoine valenciennois qui disparaîtraient

M. OMONT

Question ②

Monsieur le Maire,

Suite à la publication le 28 octobre dernier d'un rapport du ministère de l'Intérieur sur le logiciel de vidéosurveillance Briefcam, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) vient à son tour de rendre un rapport sur l'utilisation des logiciels d'analyse vidéo par les communes.

A l'issue de contrôles au ministère de l'Intérieur et dans des collectivités territoriales, la CNIL a prononcé, mi-novembre plusieurs mises en demeure à l'encontre de 6 communes.

Elle apporte aussi dans le rapport qui vient d'être publié des précisions sur certains manquements de la part de communes qui utilisent le logiciel Briefcam.

Censé permettre des fonctionnalités de « vidéosurveillance intelligente », ce logiciel permet par exemple des reconnaissances automatiques grâce à l'intelligence artificielle qui demeurent cependant illégales en France.

Dans son rapport la CNIL rappelle d'abord que l'utilisation en temps réel de ce genre de logiciel est interdite – exception faite de l'expérimentation qui a été autorisée durant les Jeux Olympiques.

En revanche l'utilisation en temps différé, elle, est autorisée mais seulement pour les besoins des enquêtes judiciaires, et sous réserve du respect d'un certain nombre d'obligations.

Comme pour le ministère de l'Intérieur dans son rapport, la CNIL déplore le flou et l'imprécision juridique de l'Etat sur ce sujet.

Elle indique aussi avoir mené des contrôles dans huit communes utilisatrices du logiciel Briefcam et mis en demeure six d'entre elles – non citées nommément.

Ces villes n'ont pas utilisé la fonctionnalité de reconnaissance faciale, mais elles sont sorties du cadre légal en se servant du logiciel pour détecter automatiquement des événements anormaux, comme des stationnements interdits, des circulations à contresens ou des attroupements. Or ces usages sont interdits en l'état actuel du droit, a rappelé la CNIL.

Pourriez-vous nous rappeler la manière dont sont utilisées, entretenues, renouvelées les caméras de surveillance à Valenciennes, comment fonctionne le centre de surveillance, quels types d'agents y travaillent, quels logiciels y sont utilisés, et pour quels usages nouveaux, souvent inconnus de nos concitoyens ? Pourriez-vous nous dire enfin si Valenciennes fait partie des 6 communes mises en demeure ?

L DEGALLAIX

Bon je ne vais très disert sur le sujet, j'ai répondu à Madame Lorette la semaine dernière sur la même question, il y a 10 jours.

Vous redire que la ville de Valenciennes n'utilise pas le logiciel Briefcam, ça c'est très clair, qu'à ce titre là nous n'avons pas fait l'objet d'un contrat de la CNIL, pour autant nous avons pris toutes les précautions d'usages comme je l'ai rappelé il y a 15 jours au moment de l'installation et j'allais dire même un peu plus qu'ailleurs. Pour une raison évidente que vous connaissez c'est que l'installation des caméras a été faite avec la participation gracieuse de Huawei, et que au-delà, qui ne sont plus aujourd'hui en activité hein, elles ont été changées depuis etc... bon ; et que non seulement vous imaginez bien quand on met des caméras Chinoises dans une ville Française, ça n'avait jamais été fait ailleurs, puisque nous étions ville test sur une self city, la CNIL bien évidemment a fait un certain nombres de préconisations XXL que nous avons respectées à la lettre, sur tout ce que vous avez évoqué. Les reconnaissances faciales etc...

Que compte tenu de la nature sensible du sujet, nous avons eu le droit à un travail très étroit et je parle sous couvert du DGS Alain Narcyz et de Sébastien Debande patron de la DSI à l'époque, nous avons eu effectivement des liens très étroits avec la DGSI qui est venue à de nombreuses reprises pour vérifier l'ensemble du système, et nous avons attendu d'avoir bien évidemment les autorisations CNIL et DGSI, ce qui n'arrive quasiment jamais dans aucune commune, mais encore une fois la nature même des matériels utilisés ont amené la DGSI à se pencher très fortement sur le sujet, et que nous avons aujourd'hui quelque chose qui est parfaitement en règle, et que si la loi évolue et que la CNIL nous fait un certain nombre de remarques dans les visites qu'elle fait régulièrement sur l'ensemble des CSU de France et de Navarre nous ferons ce que nous faisons habituellement, on se met en conformité s'il y a des remarques particulières, on les a eu en visite il y a un an ou un an et demi, RAS, pas de remarque particulière sur le fonctionnement. Elle nous avait fait une remarque quand il y a deux ou trois sur la lecture des plaques d'immatriculation des véhicules qui avaient pris en sortant de ville, suite à un délit de fuite, nous rappelant que c'était tout à fait interdit.

On a gommé cette possibilité là et enfin pour conclure, vous rappeler quand même que aujourd'hui le parquet fait environ 600 – 700 réquisitions par an auprès du CSU pour élucider un certain nombre d'affaires sur son territoire et que je peux vous dire que s'il y avait la

première chose que font les avocats en règles générales quand ils défendent un client, c'est de regarder la légitimité et la compatibilité du système et si ce n'est pas le cas, c'est de dénoncer immédiatement avant même d'aller plus loin sur les faits tels qui sont présentés. Ça ne nous est jamais arrivé et je vous dis, on est à près de 700 aujourd'hui réquisitions par le parquet et ça monte année après année. Donc, nous sommes totalement dans les clous et nous ne faisons pas partie des communes que vous avez évoquées.

Sur l'église Saint Michel, moi je n'ai rien à dire. Vous me parlez d'un truc, moi je vais donner de l'information telle que me la donne l'évêché. Nous ne sommes pas propriétaire de l'église Saint Michel.

Donc, j'en ai déjà assez avec ce que j'ai à gérer, d'accord pour en plus m'occuper des affaires des autres.

Effectivement il y a le mérule, il y a 5 millions d'euros que n'a pas aujourd'hui le diocèse et que la meilleure façon pour eux c'est de déconstruire, de conserver le fronton et le bulbe et de déconstruire l'arrière.

Moi j'ai proposé que l'on puisse travailler avec eux sur l'aménagement de l'arrière, alors ils veulent éventuellement faire un petit local pour accueillir les fidèles dans de bonnes conditions, moi j'ai proposé qu'on déplace, compte tenu des travaux le monument pour le mettre sur l'arrière autour d'un jardin apaisé, donc ça on peut les accompagner. Je leur ai par contre demandé d'aller vite dans leur, donc ils se sont adjoints les services d'un architecte spécialisé sur les monuments qui les accompagne sur le process.

Je leur ai demandé simplement d'aller relativement vite puisque la décision est maintenant prise et qu'ils n'y reviendront pas et que ça se dégrade encore plus, plus le temps passe, parce que et ça ne nous aura pas échappé que nous faisons des travaux dans votre rue, et que ces travaux là doivent forcément être terminés, et qui si ils n'ont pas déconstruit quand nous arriverons quasiment en face de chez vous, ils seront amenés à payer les travaux si ils viennent à abimer ce qui aura été réalisé d'autant plus qu'on sera en plein sur les pistes cyclables à cet endroit-là.

Donc, ils sont bien conscients de ça.

Moi j'ai pris acte de la décision de l'évêché de déconstruire, ça été présenté aux fidèles, en leur disant si vous avez 5 millions d'euros, on prend et on réhabilite, si vous ne les avez pas, on déconstruit. Donc, c'est l'option qui a été retenue et ils ont enclenché leur processus, et nous on suit d'un regard bienveillant et on les accompagne administrativement parlant sur le sujet.

Donc, il y a eu un certain nombre de rendez vous qui ont été faits, pilotés par Daniel Cappelle, qui suit ça avec beaucoup d'intérêt et qui veille à ce que de la déconstruction on récupère aussi un certain nombre d'objets intéressants pour que nous puissions les repositionner par la suite à l'intérieur de la partie qui restera de l'édifice.

Donc, ça, je veux bien être responsable de tout, mais les décisions de l'Etat et de l'Evêché s'il vous plait ne me les imputaient pas.

Voilà, je termine en vous donnant une information puisque nous avons une demande de la part d'un de nos collègues élus, Salvatore Di Vita, qui nous a demandé, puisqu'il a fait l'objet de menaces et de détériorations sur ses biens personnels, il nous a demandé la protection fonctionnelle, donc, je me dois de vous donner l'information, ça ne fait pas l'objet d'un vote mais je me dois de vous donner l'information.

Nous avons répondu favorablement à sa demande de protection fonctionnelle.

Voilà, cette dernière délibération vient clore l'ordre du jour de notre conseil.

Je vous souhaite de belles fêtes de fin d'année et je vous donne rendez-vous l'année prochaine en forme et en pleine forme.

Séance levée à : 18 heures 27

Arrêté, à Valenciennes, le : -5 MAR. 2025

Les secrétaires

Emilie LECLERCQ

Franck DELOGE

Le Maire - Président de séance

Laurent DEGALLAIX

Affichage du - 7 MAR. 2025 au - 7 MAI 2025

X

ANNEXES



VILLE DE VALENCIENNES



MAIRIE DE VALENCIENNES
Hôtel de Ville
BP 90339
59304 VALENCIENNES Cedex



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 4 décembre 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Maryse DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Delphine ALEXANDRE, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, M. Michaël MARTINEZ a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO, M. José PRESSOIR a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Excusé : Mme Isabelle DESOIL.

Absents : M. Guy MARCHANT, Mme Elodie CARON, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°1

Thème :**ADMINISTRATION GÉNÉRALE****Objet :****Rapports annuels d'activités 2022 du SIDEHAV (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Energie Electrique et de Gaz de l'Arrondissement de Valenciennes)****Exposé :**

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune-membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal. Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport d'activité synthétisé du S.I.D.E.G.A.V pour l'année 2022.

ENEDIS/EDF

1) Les chiffres clés de la concession pour 2022 :

- Situation globale du réseau au 31/12/2022 :
 - 1 636 km de réseaux HTA dont 1301 km en souterrain (79.5%) et 15,5 km de mises en service 2022
 - 2 213 postes HTA-BT
 - 2 232 km de réseaux BT dont 1 085 en souterrain (48.6%) et 19,4 km de mises en service 2022
- Investissement Enedis et patrimoine sur la concession :
 - 8 295 000€ pour les raccordements
 - 6 287 000€ pour la performance du réseau
 - 2 266 000€ pour les exigences environnementales et réglementaires
 - 653 000€ pour la logistique
- Raccordements à la concession :
 - Répartition des raccordements d'installation de production neuves : 200 en BT inférieur à 36 kVA, 1 en BT entre 36 et 250 kVA, 0 en HTA
 - Répartition des raccordements d'installation de consommations neuves : 590 en BT inférieur à 36 kVA, 68 en BT entre 36 et 250 kVA, 11 en HTA
- Fourniture d'électricité aux tarifs réglementé de vente :
 - 78 989 clients tarif bleu (96% résidentiel – 4% non résidentiel)
 - 330 056 MWh de consommations tarif bleu (94% résidentiel – 6% non résidentiel)
 - 7 326 souscriptions tarif bleu résidentiel
 - 8 570 résiliations tarif bleu résidentiel
 - 59 696 clients mensualisés tarif bleu résidentiel
 - 36 065 clients bénéficiant de la facturation électronique tarif bleu résidentiel
 - 1 439 clients ayant bénéficié d'un accompagnement énergie sur l'année
- Compteurs LINKY : 172 020 PDL équipés soit 94.8% des compteurs de la concession

2/5

Transmis au contrôle de légalité le 11 DEC. 2024

Affiché le 12 DEC. 2024 12 FEV. 2025

- Installations de production de la concession :
 - 1 873 installations dont 1855 photovoltaïques, 2 éoliens et 16 autres
 - Quantité énergie produite : 201 396 169 kWh
- Consommateurs raccordés :
 - 177 378 clients (+0.5%) dont 175 359 clients BT puissance inférieure ou égale à 36 kVA, 1 626 clients BT puissance supérieure à 36 kVA et 393 clients HTA
- Continuité de de l'alimentation en électricité :
 - Durée moyenne annuelle de coupure : 41.2 minutes soit + 74% qu'en 2021
 - 8540 clients coupés pendant + de 3 heures en durée cumulée sur l'année et 3 660 clients coupés pendant + de 5 heures
 - 1275 clients alimentés avec une tension d'alimentation inférieure au seuil minimal admissible soit 0.7% des clients de la concession et inférieur au seuil réglementaire départemental de 3%
- Produits d'exploitation :
 - Total produits : 83 562 k€
- Charges d'exploitation :
 - Total des charges : 66 410 k€
- Redevance de concession :
 - R1, redevance dite de fonctionnement couvrant notamment les dépenses relatives au contrôle de la bonne exécution du contrat de concession, aux conseils donnés aux clients, au règlement des litiges entre les clients et le concessionnaire : 230 165 €
 - R2, redevance dite d'investissement représentant chaque année N, une fraction de la différence (si elle est positive) entre certaines dépenses d'investissement effectuées par l'autorité concédante et certaines recettes perçues par celle-ci durant l'année N-2 : 347 870€
- Part couverte par le tarif : 19 000 €
- Participation article 8 = contribution d'ENEDIS au financement des travaux d'aménagement esthétiques des réseaux sous la maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante : 320 000 €.

2) Faits marquants et enjeux

- Les faits marquants de 2022 :
 - Plan de sobriété énergétique et passage de l'hiver 2022-2023 : face au contexte incertain de l'hiver dû à la maintenance des réacteurs nucléaires et au conflit entre l'Ukraine et la Russie, les acteurs du système électrique français se sont attachés à mettre en oeuvre tous les moyens nécessaires pour garantir l'équilibre entre l'offre et la demande d'électricité : (Activation de tous les moyens de production disponibles en France et utilisation des interconnexions avec les pays voisins, appel à la sobriété et aux éco-gestes citoyens, mise en place d'un dispositif central d'information avec une application mise en oeuvre par RTE « monecowatt », recours aux services contractualisés d'interruptibilité (effacement) de certains gros clients qui sont en mesure de couper leur consommation en moins de 5 minutes, baisse de la tension (-5%) sur le réseau de distribution de l'électricité
 - Exercice de crise national pour être mieux préparé à faire face aux situations de tensions résultant d'une météo défavorable ou d'aléas technique sur le parc de production
 - Événement climatiques importants : tempêtes DUDLEY, EUNICE (classée exceptionnelle) et FRANKLIN en février , neige importante fin mars.
- Les perspectives et enjeux pour 2023 :
 - Déploiement de comités régionaux de l'énergie afin de favoriser la concertation, en particulier

- avec les collectivités territoriales, sur les questions relatives à l'énergie.
- Accélération de la production d'énergies renouvelables : favoriser et d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables, permettre la planification du déploiement des énergies renouvelables, financement de la transition énergétique
 - Préparation d'un plan de développement de réseau indiquant à 5 à 10 ans, les investissements programmés et mettant l'accent sur l'intégration de ENR et IRVE.

GRDF

1) Les chiffres clés de la concession pour 2022 :

- Clientèle :
 - 108 208 clients dont 107 661 clients T1+T2, 532 clients T3, 14 clients T4, 1 client TP
 - 2 048 GWh de gaz acheminés dont 1 272 GWh T1+T2, 396 GWh T3, 360 GWh T4, 19 GWh TP
- Principales prestations réalisées :
 - 11 390 mises en service dont 481 premières mises en service
 - 8 018 mises hors service
 - 555 interventions pour impayés
 - 6 184 changements de fournisseur
 - 615 demandes d'intervention urgente
 - 308 annulations tardives facturées
- Investissement et Patrimoine sur la concession :
 - 111 809 compteurs domestiques dont 103 025 actifs, 1 900 compteurs industriels dont 1 698 actifs
 - 1 870 km de canalisations :
 - dont 1 090 km en polyéthylène, 776 km en acier, 3 234 m en fonte ductile et 12 m en autre
 - dont 1 857 km en moyenne pression et 13 km en basse pression
 - 103 035 compteurs domestiques actifs
 - 60 postes de détente réseau, 797 robinets de réseaux, 2 091 branchements collectifs
 - 7 398 € d'investissements dont 1 230 k€ en raccordements et transition écologique (4 803 m de travaux sur réseau), 773 k€ en modification d'ouvrages à la demande de tiers (1 280 m de travaux sur réseau), 3 232 k€ en adaptation et modernisation des ouvrages (2 707 m de travaux sur réseau), 203 k€ en modernisation de la cartographie et inventaire, 505 k€ en comptage, 1 455€ en autres (logistique, système d'information....)
- Compte d'exploitation
 - Recettes acheminement et hors acheminement : 30 351 k€
 - Charges d'exploitation : 16 179 k€
 - Charges d'investissements : 15 219 k€
- Redevance de concession R1: 305 000 €
- Maintenance et sécurité :
 - 1472 interventions de sécurité
 - 1497 incidents
 - 47 postes de détente réseau visités pour maintenance sur 47 prévus
 - 445 robinets de réseau visités pour maintenance sur 417 prévus
 - 648 km de réseau surveillé et réalisé sur 537 km prévus
 - 1426 remplacements des dispositifs de comptage domestiques à soufflets, 99 de dispositifs industriels à soufflets, 61 de dispositifs industriels à pistons rotatifs ou de vitesse

- DT/DICT :
 - 2 162 DT traitées dont 2 096 avec présence d'ouvrage GRDF
 - 6 691 DICT traitées dont 6 428 avec présence d'ouvrage GRDF
 - 26 dommages liés aux travaux de tiers dont 19 avec fuite sur ouvrages enterrés

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 37 voix pour,

Décide :

- De prendre acte des rapports en annexe concernant

1° Le rapport d'activité de concession du SIDEGAV, exercice public 2022 de distribution d'électricité concédé à ENEDIS² pour l'année 2022

2° Le rapport d'activité de concession du SIDEGAV, exercice public 2022 de distribution de gaz concédé à GRDF pour l'année 2022

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 4 décembre 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Maryse DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Delphine ALEXANDRE, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, M. Michaël MARTINEZ a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO, M. José PRESSOIR a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Excusé : Mme Isabelle DESOIL.

Absents : M. Guy MARCHANT, Mme Elodie CARON, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°2

Thème :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Objet :

Nouvelle dénomination du Musée des Beaux Arts

Exposé :

CONSIDERANT que le nom « Musée des Beaux-Arts » apparaît aujourd'hui comme trop restrictif et limitatif au vu de la pluralité des collections qui y sont conservées et la diversité des regards qui sont portées sur elles, que les collections d'archéologie se doivent d'être identifiées et valorisées au même titre que les collections de beaux-arts.

CONSIDERANT que pour incarner cette nouvelle image du Musée et le nouveau projet bâtementaire et muséographique dont les travaux sont actuellement en cours, il apparaît nécessaire de se doter d'un nouveau nom qui portera ces idées de musée-lieu de vie, musée engagé, ouvert à toutes et tous et au monde, aux collections plurielles et vivantes.

CONSIDERANT le besoin du Musée de porter un nom en adéquation avec son nouveau positionnement et son ambition;

CONSIDERANT l'approbation du Projet Scientifique et Culturel du Musée (2022-2027) par délibération du 12 juillet 2022 ;

CONSIDERANT que le nom de « Musée des Arts et de l'Archéologie de Valenciennes » rempli les objectifs précités ;

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 34 voix pour,

3 voix contre M. PRESSOIR, Mme TROADEC, M. OMONT

Décide :

- D'approuver le changement de dénomination du « Musée des Beaux-Arts » en « Musée des Arts et de l'Archéologie de Valenciennes ».

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

2/2

Transmis au contrôle de légalité le **11 DEC. 2024**
Affiché le **12 DEC. 2024** **12 FEV. 2025**

A Valenciennes, le
Le 11 décembre 2024
Bernard MOREAU
Conseiller Municipal Délégué

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 4 décembre 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Étaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Maryse DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Delphine ALEXANDRE, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, M. Michaël MARTINEZ a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO, M. José PRESSOIR a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Excusé : Mme Isabelle DESOIL.

Absents : M. Guy MARCHANT, Mme Elodie CARON, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°3

Thème :**ADMINISTRATION GÉNÉRALE****Objet :****Nomination du référent déontologue des élus locaux****Exposé :**

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment l'article 218 ;

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1 ;

Vu le cadre de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local et portant notamment sur les modalités et critères de leur désignation ;

Vu l'arrêté interministériel n° NOR : IOMB2224141 A du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élue local et portant notamment sur les modalités d'indemnisation ;

Considérant le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'Elu local ;

Considérant que la charte de l'élue local repose sur sept engagements :

1. L'élue local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élue local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élue local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élue local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élue local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élue local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élue local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élue local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Considérant que ces missions peuvent être, selon le cas, assurées par une personne n'exerçant, au sein de la collectivité auprès de laquelle elle est désignée, aucun mandat d'élue local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de la collectivité et ne se trouvant pas en situation de conflits d'intérêts avec celle-ci.

2/5

Transmis au contrôle de légalité le	11 DEC. 2024
Affiché le	12 DEC. 2024
	12 FEV. 2025

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants.

Considérant que pour la mise en place du référent déontologue de l'Elu local, l'organe délibérant doit se prononcer sur :

- La durée de l'exercice du mandat,
- Les modalités de saisine et d'examen de celle-ci,
- Les conditions dans lesquelles les avis sont rendus,
- Les moyens matériels mis à disposition,
- Les éventuelles modalités de rémunération.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologique des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Le référent déontologue des élus locaux apportera tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local, informera et sensibilisera les élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l' élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

◆ Modalités de saisine et d'examen des saisines

Le référent déontologue peut être saisi pour avis et recommandations par un élu de la collectivité de la ville de Valenciennes sur toute question le concernant personnellement relative à l'application de la charte de l' élu local et des lois applicables en la matière.

Conformément à l'article R 1111-1-D du CGCT, le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il pourra avoir connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de sa fonction.

Le référent déontologue s'engage à refuser de délivrer un avis s'il existe un lien quelconque (personnel ou professionnel) susceptible de nuire à l'objectivité de son analyse.

La saisine du référent devra se faire de manière écrite par voie postale ou par voie électronique. Tout dépôt de demande d'avis du référent déontologue fera l'objet d'un accusé de réception mentionnant la date de réception et rappelant le cadre réglementaire de la réponse.

Chaque année, le référent déontologue des élus locaux transmet à la collectivité lui ayant confié cette fonction une synthèse de ses activités dans le respect de la confidentialité qui s'impose à lui.

◆ Moyens matériels

La collectivité mettra à disposition du référent déontologue des élus locaux les moyens matériels jugés nécessaires, en accord avec ce dernier, à titre gracieux, afin de lui permettre l'exercice effectif de ses missions.

◆ Rémunération

Le référent déontologue sera indemnisé par la collectivité de la ville de Valenciennes dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local :

- 80 € par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité dont relève l'élu, son nom ainsi que la date de la saisine.

En cas de déplacement, le remboursement des frais de transport et d'hébergement est réalisé dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, plus précisément celles du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

En cas de besoin d'un travail plus approfondi notamment pour les questions plus complexes et si l'élu le souhaite, il pourra être proposé de recourir, dans un second temps, à un marché de prestations juridiques à conclure entre le référent déontologue et l'élu demandeur, sur la base d'un forfait de 300 HT pris en charge par la collectivité de la ville de Valenciennes.

◆ Information des élus sur la consultation du référent déontologue

La présente délibération sera transmise par voie d'e-mail à chaque Conseiller municipal accompagnée des coordonnées du référent déontologue des élus locaux.

Il est proposé de désigner, Madame Vanessa RIBAS BOURGUIGNON, fonctionnaire territoriale.

Actuellement formateur sur la lutte contre les atteintes à la probité au CNFPT, médiateur adjoint, référent déontologue des agents et référent lanceur d'alerte de la ville de Nice et de la Métropole Nice Côte d'Azur, et référent déontologue des élus du CDG de la Creuse, Madame Vanessa RIBAS BOURGUIGNON présente une excellente candidature et une expérience confirmée sur les fonctions de référent déontologue des élus.

Afin d'appréhender les contours et les modalités du périmètre déontologique sur lesquelles les élus pourront interroger le référent déontologue, une session de sensibilisation sera organisée par Madame Vanessa RIBAS BOURGUIGNON et proposé à l'ensemble des élus. Cette sensibilisation vise à apporter une information complète aux élus sur le dispositif, le champ d'intervention du référent déontologue, ainsi que sur les obligations déontologiques pesant sur les élus et leurs implications effectives. A cette occasion, un support en forme de « guide pratique » sera présenté et mis à disposition des élus, permettant de pré-canaliser les interrogations que les élus pourraient avoir.

Sur ces bases, et après avis de la Commission plénière,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 37 voix pour,

Décide :

- De désigner Madame Vanessa RIBAS BOURGUIGNON en qualité de référent déontologue des élus locaux pour la durée du mandat, pour la collectivité de la ville de Valenciennes.
- D'approuver les modalités de saisine et d'examen de saisine, les moyens matériels, la rémunération,

l'information des élus sur la consultation du référent déontologue selon les conditions décrites ci-avant ;

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document, tout contrat, toute convention et éventuels avenants relatifs à cette désignation.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 4 décembre 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Maryse DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Delphine ALEXANDRE, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, M. Michaël MARTINEZ a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO, M. José PRESSOIR a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Excusé : Mme Isabelle DESOIL.

Absents : M. Guy MARCHANT, Mme Elodie CARON, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°4

Thème :**ADMINISTRATION GÉNÉRALE****Objet :****Changement de l'adresse de l'école maternelle et élémentaire Siméon Cuveillier****Exposé :**

Conformément aux dispositions de l'article L.212-7 du Code de l'Éducation, le Conseil Municipal est compétent pour déterminer les différents secteurs scolaires lorsqu'une ville dispose de plusieurs écoles sur son territoire ;

Conformément à l'article L.131-5 du Code de l'Éducation, les familles doivent se conformer à la délibération du Conseil Municipal déterminant le ressort de chacune de ces écoles ;

Vu la délibération n° 8 du 15 mars 2022 fixant la sectorisation scolaire communale ;

Vu la délibération n° 12 du 28 mars 2023 actualisant les périmètres scolaires des écoles maternelles et élémentaires ;

Considérant la construction du Pôle Educatif Gisèle HALIMI et de son ouverture en janvier 2025 ;

Considérant le déménagement de l'école maternelle et élémentaire Siméon Cuveillier au sein du Pôle Educatif Gisèle HALIMI ;

Dans le cadre de l'arrivée prochaine de l'école maternelle et élémentaire Siméon Cuveillier au sein du Pôle Educatif Gisèle HALIMI, il convient de modifier l'adresse de ladite école :

Ecole maternelle et élémentaire Siméon Cuveillier
Pôle Educatif Gisèle HALIMI
1 rue Jean-Baptiste Corot à Valenciennes.

Il est à noter que la sectorisation de l'école maternelle et élémentaire Siméon Cuveillier reste inchangée.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 37 voix pour,

Décide :

2/3

Transmis au contrôle de légalité le	11 DEC. 2024	
Affiché le	12 DEC. 2024	12 FEV. 2025

- De modifier l'adresse de l'école Siméon Cuveiller sis Pôle Educatif Gisèle HALIMI, 1 rue Jean-Baptiste Corot à Valenciennes à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- D'acter la sectorisation qui reste inchangée.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 4 décembre 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Maryse DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Delphine ALEXANDRE, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, M. Michaël MARTINEZ a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO, M. José PRESSOIR a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Excusés : Mme Isabelle DESOIL, M. Salvatore DI VITA.

Absents : M. Guy MARCHANT, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°5

Thème :**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC****Objet :****SAEML Le Phénix - Théâtre de Valenciennes - Dissolution****Exposé :**

La gestion et à l'animation du Théâtre de Valenciennes est confiée à la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) « Le Phénix – Théâtre de Valenciennes », sous la forme d'un affermage depuis le 29 avril 2016 et jusqu'au 28 avril 2025.

Par délibération du 25 novembre 2016, le Phénix, scène nationale, a été déclaré d'intérêt communautaire, à la suite de quoi, Valenciennes Métropole est devenue Autorité Délégante en remplacement de la Ville de Valenciennes, ce transfert de compétence ayant été acté dans l'avenant n°1 à la convention d'affermage relative à la gestion et à l'animation du Phénix.

Par délibération du conseil municipal du 9 décembre 2016, la ville de Valenciennes a entériné le transfert de compétence à Valenciennes Métropole faisant suite à la déclaration d'intérêt communautaire de la gestion, l'entretien et l'administration du théâtre « Le Phénix » à Valenciennes et approuvé la participation de la ville de Valenciennes au capital social de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) Le Phénix, en charge de la gestion de l'équipement, à hauteur d'une action.

En application de l'article 2 de ses statuts, l'objet de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale (SAEML) Le Phénix - Théâtre de Valenciennes est le suivant :

« La société a pour objet d'assurer la gestion matérielle et financière du théâtre de Valenciennes dans l'accomplissement des missions de service public qui lui sont confiées. La société pourra voir ses missions élargies aux différents aspects de la culture dans l'agglomération de Valenciennes, ainsi qu'à des activités annexes à la gestion du théâtre.

Son rôle consiste principalement :

- *A s'affirmer comme un lieu de production artistique de référence nationale dans les domaines de la culture contemporaine ;*
- *A organiser la diffusion et la confrontation des formes artistiques en privilégiant la création contemporaine ;*
- *A participer dans son aire d'implantation (voire dans le département et la Région) à une action de développement culturel favorisant de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et une meilleure insertion sociale de celle-ci ;*
- *À accompagner la pratique amateur et à valoriser des groupements d'artistes amateurs ;*
- *A gérer les installations du théâtre de Valenciennes ;*
- *A mettre en œuvre tout projet multimédia susceptible de valoriser son savoir-faire et ses activités ;*
- *A gérer l'activité du restaurant, bar et cafétéria.*

(...) ».

Dans la perspective de la fin de la convention d'affermage, la Communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole, la Région Hauts-de-France et l'État ont cependant souhaité évoluer vers une structure juridique adéquate pour définir et mener une politique culturelle concertée et ont souhaité, la création d'un Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) à caractère industriel et commercial, dédié à la gestion du Théâtre de Valenciennes.

2/3

Transmis au contrôle de légalité le	11 DEC. 2024
Affiché le	12 DEC. 2024
	12 FEV. 2025

De fait, l'objet même de la SAEML Le Phénix – Théâtre de Valenciennes est voué à disparaître dès le 29 avril 2025 et la SAEML Le Phénix est donc vouée à être dissoute à cette date.

Il convient toutefois d'organiser le transfert d'activité de la SAEML Le Phénix vers l'EPCC de sorte que l'EPCC soit opérationnel et puisse assurer ses missions dès le 29 avril 2025.

En application du code du commerce, les décisions de transfert de la SAEML vers l'EPCC et de dissolution de la SAEML relèvent du conseil de surveillance et de l'assemblée générale extraordinaire de la SAEML.

En application de l'article L 1524-1 alinéa 3 du CGCT, il appartient au conseil municipal de Valenciennes de donner son accord préalable pour que son représentant au sein de l'assemblée de la SAEML Le Phénix-Théâtre de Valenciennes approuvent le transfert d'activité de la SAEML vers l'EPCC et la dissolution de la SAEML au 29 avril 2025.

Vu les documents soumis au conseil de surveillance de la SAEML Le Phénix-Théâtre de Valenciennes du 20 novembre 2024, à savoir :

- Le budget 2024 et la présentation de la situation nette liquidative prévisionnelle ;
- Les comptes arrêtés au 30 juin 2024 ainsi que les résultats prévisionnels du second semestre présentant un équilibre prévisionnel à zéro pour la SAEML Le Phénix à fin 2024 ;

Sur ces bases,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 32 voix pour,

5 non participations au vote Mme COLSON, M. L'HERMINE, M. MOREAU, M. ROUSSIES, Mme LECLERCQ

Décide :

- D'approuver le principe du transfert d'activités de la SAEML Le Phénix-Théâtre de Valenciennes à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Phénix scène nationale Valenciennes Métropole ;
- D'approuver le principe de dissolution de la SAEML Le Phénix-Théâtre de Valenciennes
- D'autoriser le représentant de la ville de Valenciennes au sein de l'Assemblée Générale à approuver les décisions nécessaires au transfert d'activités de la SAEML Le Phénix-Théâtre de Valenciennes à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Phénix scène nationale Valenciennes Métropole et à la dissolution de la SAEML Le Phénix-Théâtre de Valenciennes.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 4 décembre 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Maryse DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Delphine ALEXANDRE, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, M. Michaël MARTINEZ a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO, M. José PRESSOIR a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Excusé : Mme Isabelle DESOIL.

Absents : M. Guy MARCHANT, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°6

Thème :**AMENAGEMENT URBAIN****Objet :****Projet de centrale photovoltaïque - Accord sur son implantation à la friche de la Rotonde****Exposé :**

Les objectifs de la France en termes de production d'énergies renouvelables dont le solaire photovoltaïque conduit les territoires à étudier des possibilités de développement local.

Sur la commune de Valenciennes, des études techniques et environnementales vont être entreprises par EDF Renouvelables pour la mise en œuvre d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sur le site de la rotonde SNCF qui pourront définir le potentiel de production électrique et les conditions de réalisation. Cette démarche fait suite à un AMI / Appel à Manifestation d'Intérêt en 2023 de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole.

La zone d'étude d'environ 13 hectares (c'est un potentiel à confirmer) appartenant à la CAVM se situe sur le secteur du marais de l'Épaix (près de 90 ha) correspondant aux parcelles cadastrées section OC n°129 et section OA n°217 ayant servi autrefois de rotonde ferroviaire et de carrière pour l'extraction de gravier.

La centrale photovoltaïque atteindrait une puissance d'environ 18 MWc et produirait 18,8 GWh par an, ce qui correspond à la consommation annuelle moyenne de 8 545 habitants. Un tel volume de production permettrait de réduire les émissions de CO₂ de 790 tonnes par an.

Le maître d'ouvrage évalue les incidences sur l'environnement donc le milieu naturel d'un tel projet, même si le site est pollué, en proposant des mesures pour les éviter, les réduire ou les compenser. En principe, le délai de conception d'un tel projet est de cinq années. La durée de vie d'une centrale est généralement de 32 ans.

Accompagner cette démarche d'intérêt général (autonomie énergétique du territoire), c'est répondre aux objectifs du Plan climat communautaire en termes de production d'énergie renouvelable donc c'est réduire les émissions de gaz à effet de serre de la commune.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 34 voix pour,

4 voix contre M. PRESSOIR, Mme TROADEC, M. OMONT, Mme LORETTE

Décide :

- D'émettre un avis favorable de principe au sujet du projet de parc photovoltaïque sur le territoire de la commune par la société EDF Renouvelables France qui étudie les conditions d'implantation de

2/3

Transmis au contrôle de légalité le	11 DEC. 2024
Affiché le	12 DEC. 2024 12 FEV. 2025

cette centrale solaire au sol (terrains de la friche de la Rotonde appartenant à Valenciennes métropole),

- De suivre les études qui sont mises en place sur la faisabilité de mise en œuvre de la centrale photovoltaïque pour obtenir ses conclusions, prescriptions et adaptations,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 4 décembre 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Maryse DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Delphine ALEXANDRE, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, M. Michaël MARTINEZ a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO, M. José PRESSOIR a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Excusé : Mme Isabelle DESOIL.

Absents : M. Guy MARCHANT, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°7

Thème :**RÉGULARISATIONS FONCIÈRES****Objet :****Désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée Section C n°169 sise 189 rue Ernest Macarez à Valenciennes****Exposé :**

Vu les dispositions de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et notamment son article 12 qui permet de déclasser rétroactivement des biens qui n'étaient plus affectés à l'usage du public à la date de la vente ;

Vu la délibération n°36 du 22 janvier 2016 autorisant la cession de la parcelle sise 189 rue Ernest Macarez à Valenciennes, cadastrée section C n°169, d'une superficie de 8 860 m² ;

Considérant que cette parcelle n'était plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public au moment de la vente en raison de son exploitation par une société privée qui y développait ses propres activités sportives et de loisirs ;

Considérant l'acte notarié du 30 novembre 2016 constatant la vente de la parcelle C n°169 par la commune ;

Aujourd'hui, ce terrain accueille un programme immobilier composé de 105 logements collectifs, développé par Promoneuf. Le notaire en charge de la vente des logements a mis en évidence l'absence de constat de désaffectation et de déclassement de la parcelle C n°169.

Afin de sécuriser les actes notariés à venir pour la cession des lots, il convient donc d'effectuer un déclassement a posteriori de la parcelle C n°169 constituant le tènement initial ;

Considérant que ladite délibération ne déclassait pas l'assiette de la parcelle cadastrée section C n°169
Il est proposé de prononcer le déclassement a posteriori de ladite parcelle C n°169 selon l'ordonnance du 19 avril 2017 ;

Ceci étant exposé ;

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 38 voix pour,

Décide :

- De constater l'absence d'affectation relevant du domaine public de la parcelle C n°169 située 189

2/3

Transmis au contrôle de légalité le	11 DEC. 2024
Affiché le	12 DEC. 2024
	12 FEV. 2025

rue Ernest Macarez ;

- D'approuver le déclassement de ladite parcelle du domaine public avec effet rétroactif au jour de la cession intervenue le 30 novembre 2016 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 4 décembre 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Maryse DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Delphine ALEXANDRE, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, M. Michaël MARTINEZ a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO, M. José PRESSOIR a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Excusé : Mme Isabelle DESOIL.

Absents : M. Guy MARCHANT, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°8

Thème :**CONVENTIONS****Objet :****Accueil du Tour de France cycliste 2025****Exposé :**

La société Amaury Sport Organisation (A.S.O) est la société organisatrice du Tour de France, épreuve cycliste professionnelle masculine à étapes dénommée communément le tour de France qui se déroule chaque année en France.

Au vu de l'intérêt sportif que présente le passage du Tour de France dans les communes, la ville de Valenciennes a posé sa candidature à l'accueil d'une étape du Tour de France 2025, candidature qui a été retenue favorablement par l'A.S.O. La ville espère ainsi favoriser la pratique sportive en bénéficiant de l'image positive du Tour de France.

La ville de Valenciennes s'associe à cet évènement populaire qui dépasse, de par son ampleur et son attractivité, le seul territoire de la ville de Valenciennes et qui concourt ainsi au rayonnement et à l'attractivité du territoire de Valenciennes.

La ville de Valenciennes espère également que la tenue de cet évènement sportif, de par sa lisibilité, participe à la promotion de la pratique du vélo en tant que mode de déplacement doux et durable.

La ville de Valenciennes, Valenciennes Métropole et l'A.S.O se sont rapprochées pour formaliser les conditions de leur collaboration, notamment les conditions financières afférentes à la tenue du Tour de France qui implique une participation financière de 90 000 euros HT de Valenciennes Métropoles ainsi que la mise à disposition des moyens nécessaires à la tenue de cet évènement par la ville de Valenciennes.

Le Conseil Municipal**Après en avoir délibéré****Par 38 voix pour,****Décide :**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat D3-TDF-25 Tour de France Grand Départ 2025 et ses éventuels avenants

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 4 décembre 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludvine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Maryse DUMORTIER a donné pouvoir à Mme Delphine ALEXANDRE, M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, M. Michaël MARTINEZ a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO, M. José PRESSOIR a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Excusé : Mme Isabelle DESOIL.

Absents : M. Guy MARCHANT, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°9

Thème :**CONVENTIONS****Objet :****Convention de partenariat entre la Fondation du Patrimoine et la Ville de Valenciennes****Exposé :**

La Fondation du Patrimoine a pour but de promouvoir la connaissance, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine national, et plus particulièrement du patrimoine non protégé par l'État au titre des monuments historiques. Tous types de patrimoine de proximité sont éligibles à l'action de la Fondation : maisons, églises, ponts, lavoirs, moulins, patrimoine industriel, mobilier, etc.

Aux côtés de l'État et des principaux acteurs du secteur, elle aide les propriétaires publics et associatifs à financer leurs projets, permet aux propriétaires privés de défiscaliser tout ou partie de leurs travaux et mobilise le mécénat d'entreprise.

Intéressée par ces enjeux, la ville de Valenciennes a souhaité depuis 2013 s'associer à la Fondation du Patrimoine en vue de favoriser l'attribution de mesures financières et fiscales aux propriétaires agissant au profit de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine historique bâti situé sur le territoire communal.

C'est pourquoi, une convention de partenariat adossée à la délibération n°1730 du 12 décembre 2013 a été votée par le Conseil municipal.

La Ville souhaite poursuivre ce partenariat en 2024 sur la base d'une participation financière de 4 000 € sur la ligne 657382 – 3123 - 6430, approuvée dans le cadre du vote du Budget Primitif lors du Conseil municipal du 11 décembre 2023.

Cette convention sera renouvelable trois fois par tacite reconduction avec une participation financière annuelle de 4 000 €.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 38 voix pour,

Décide :

2/3

Transmis au contrôle de légalité le 11 DEC. 2024
Affiché le 12 DEC. 2024 12 FEV. 2025

- D'approuver le renouvellement de la convention de partenariat avec la Fondation du Patrimoine ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout autre document afférent à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 4 décembre 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Étaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, M. Michaël MARTINEZ a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO, M. José PRESSOIR a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Excusé : Mme Isabelle DESOIL.

Absents : M. Guy MARCHANT, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°10

Thème :**CONVENTIONS****Objet :****Convention relative à la mise en place d'une action d' Education à l'environnement et au développement durable ' dans le cadre des offres éducatives proposées aux écoles par la ville de Valenciennes entre la Ville de Valenciennes et l'association VAL PRO CI****Exposé :**

La Ville affiche sa volonté de s'engager aux côtés de l'Education nationale pour agir en faveur de la réussite éducative.

Depuis 2020, le service Développement éducatif de la Direction des Innovations Pédagogiques et Sociales conçoit et diffuse aux écoles privées et publiques de la ville le catalogue des offres éducatives. Celui-ci propose des actions multi thématiques accompagnant les projets d'école et se déroulant sur temps scolaire en s'appuyant sur les ressources locales, qu'elles soient institutionnelles ou associatives : Ville (Médiathèque Simone Veil, l'Odyssee, Cadre de vie, Cohésion sociale, ...), Intercommunale (Musée, Archives), ou associatif.

Parmi ces offres pédagogiques, une action intitulée « Education à l'environnement et au Développement durable » assurée par l'association Val Pro Ci est proposée. Intervenant à titre bénévole pour sensibiliser les élèves aux grands enjeux environnementaux, les intervenants utilisent des jeux pédagogiques sur différentes thématiques telles que : le recyclage, la préservation de la biodiversité, la sobriété dans l'utilisation des ressources, la gestion des déchets, ...

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 38 voix pour,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en place de l'action « Education à l'environnement et au Développement durable » dans les écoles bénéficiaires avec l'association Val Pro Ci.
Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 4 décembre 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludvine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, M. Michaël MARTINEZ a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO, M. José PRESSOIR a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Excusé : Mme Isabelle DESOIL.

Absents : M. Guy MARCHANT, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°11

Thème :**CONVENTIONS****Objet :****Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec M D et habilitation donnée au Maire de signer ledit protocole d'accord transactionnel****Exposé :**

Vu le rapport du Maire qui rappelle que :

1.

La commune de VALENCIENNES, qui instruit chaque année en moyenne 1800 demandes d'urbanisme, a été saisie par M D de deux demandes d'autorisation distinctes, dans le cadre d'un projet de création de restauration rapide (pizza, tacos, sandwich) dans un local de 24 m² sis 10 rue Ferrand (rue accueillant la médiathèque Simone Weil, l'Auditorium, le Conservatoire), en site patrimonial remarquable.

Il a été fait droit à ces demandes par :

- l'arrêté AT 059606 24 O0030 en date du 24 juillet 2024 délivré en application de la réglementation relative aux établissements recevant du public ;
- une autorisation tacite, née du silence gardé par la Commune pendant 2 mois sur la demande d'autorisation préalable d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité une préenseigne ou une enseigne enregistrée le 3 mai 2024 sous le numéro AP 059606 24 O030.

En conséquence de quoi M D a exposé des frais dans la perspective de l'ouverture du restaurant à hauteur de 12.792,14 euros ; il a par ailleurs réglé le loyer du local pris à bail pour la période de mars à novembre 2024 (soit 6800 euros).

2.

Il est toutefois apparu que ces autorisations étaient entachées d'illégalité, conduisant la Commune, à engager une procédure contradictoire conformément aux dispositions de l'article L. 121-1 du Code des relations entre le public et l'administration, dans la perspective d'un retrait.

3.

La Commune et M D se sont rapprochées pour trouver un accord amiable, respectueux des intérêts de chaque partie.

A grands traits,

2/4

Transmis au contrôle de légalité le	11 DEC. 2024
Affiché le	12 DEC. 2024
	12 FEV. 2025

- la Commune versera à M D une indemnité transactionnelle forfaitaire et définitive fixée à la somme de 27.000 euros ; cette somme, fruit d'une négociation, est légèrement inférieure aux prétentions de M D qui a subi, outre un préjudice moral (impossibilité de poursuivre le projet envisagé) un préjudice matériel dont la réalité est justifiée, pièces à l'appui (loyers payés, travaux d'aménagement intérieurs du local, enseigne...);

- en contrepartie, M D renonce à poursuivre son projet de restaurant dans le local sis 10 rue Ferrand, conformément aux souhaits de la Commune en matière de développement commercial dans le secteur, et s'engage à ne pas engager d'action contentieuse à l'encontre de la commune de VALENCIENNES.

Ce faisant, en l'absence de contentieux, aucune des parties n'aura à exposer des frais, notamment d'avocats.

L'intérêt du protocole est donc d'éviter à la Commune et à M D un investissement temporel et financier important à la résolution contentieuse de leur litige.

4.

En cet état, il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le protocole transactionnel à régulariser avec M D, prévoyant le versement, en contrepartie de sa renonciation à poursuivre son projet sur le local sis 10 rue Ferrand et plus largement d'une renonciation à tout recours contre la Commune, d'une indemnité transactionnelle forfaitaire et définitive de 27.000 euros ;

- d'habiliter Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le protocole transactionnel et à l'exécuter.

Annexe : projet de protocole transactionnel d'accord

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code civil et notamment ses articles 2044 et suivants,

Vu les autorisations délivrées à M D dans le cadre de son projet de restauration rapide dans un local sis 10 rue Ferrand,

Vu la procédure contradictoire engagée pour procéder au retrait de ces autorisations,

Vu les frais engagés par M D dans la perspective de l'ouverture de son restaurant et plus largement, vu les préjudices (matériel, moral) subis par M D,

Vu le projet de protocole transactionnel,

Considérant que M D a, au regard des autorisations qu'il a obtenues, engagé des frais dans la perspective de l'ouverture de son restaurant,

Considérant par ailleurs que l'impossibilité, pour M D, de poursuivre son projet de restaurant lui cause des préjudices, susceptible d'être indemnisés en cas de saisine du Tribunal administratif,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de signer le projet de protocole transactionnel, joint, qui permettra d'éviter un contentieux, notamment indemnitaire, avec M D,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 38 voix pour,

Décide :

- D'approuver le protocole transactionnel à régulariser avec M D prévoyant le versement, en contrepartie de sa renonciation à poursuivre son projet d'ouverture d'un restaurant dans un local sis 10 rue Ferrand et plus largement d'une renonciation à tout recours à l'encontre de la Commune, d'une indemnité transactionnelle forfaitaire et définitive de 27.000 euros.
- D'habiliter Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le protocole transactionnel et à l'exécuter.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 4 décembre 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaients présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludvine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, M. Michaël MARTINEZ a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO, M. José PRESSOIR a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Excusé : Mme Isabelle DESOIL.

Absents : M. Guy MARCHANT, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°12

Thème :**SUBVENTIONS****Objet :****Rénovation de l'installation photovoltaïque sur la toiture du groupe scolaire Jean Mineur - Sollicitation du fond de concours EnR 2024 de Valenciennes Métropole****Exposé :**

La Ville de Valenciennes ambitionne le remplacement de l'installation solaire photovoltaïque située en toiture du groupe scolaire Jean Mineur situé avenue Désandrouin.

Cette installation photovoltaïque en place depuis la construction du bâtiment il y a 18 ans est hors service depuis quelques années, et est obsolète, les matériaux de ce type n'étant plus commercialisés.

A ce titre, la Ville souhaite solliciter la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM) qui, dans la continuité de sa politique de soutien aux communes et dans le but de lutter contre le changement climatique, a créé lors du bureau communautaire du 3 décembre 2020 le Fond Energie (EnR) pour la période 2021-2026.

Parmi les 3 types de soutien aux communes, la Ville souhaite bénéficier du fonds de concours « énergies renouvelables et de récupération » pouvant financer jusqu'à 50 % du reste à charge de la Ville.

A cet effet, une étude technico-économique a été commandée au bureau d'études AXIOME, qui préconise le remplacement de l'installation photovoltaïque en conservant les supports existants ce qui limite le coût de l'opération. C'est la société MONTELEC à Curgies qui réalisera ces travaux pour un montant de 69 547,80 euros HT soit 83 457,36 euros TTC.

Le temps de retour sur investissement est estimé à environ 5 ans en prenant en compte le versement de la subvention. Cette production d'électricité photovoltaïque permettra de réduire la facture énergétique globale de la Ville (environ 65 Mwh produits par an) tout en continuant de réduire son empreinte carbone par l'utilisation de cette énergie vertueuse.

Cette production pourra également être valorisée pour diminuer la consommation énergétique du groupe scolaire Jean Mineur, bâtiment concerné par les obligations du décret Tertiaire qui vise une réduction importante des consommations à l'horizon 2030, 2040 et 2050.

Il est donc proposé de solliciter le fonds de concours EnR de la CAVM sur la base du plan de financement suivant :

DEPENSES TTC		RECETTES	
Etude technico-économique par le BET AXIOME	3 321,60 €	Fonds EnR CAVM	36 271,87 €
Remplacement des panneaux photovoltaïques par la société	83 457,36 €	FCTVA	14 235,22 €

2/3

Transmis au contrôle de légalité le **11 DEC. 2024**
Affiché le **12 DEC. 2024** **12 FEV. 2025**

MONTELEC			
		Fonds propres de la Ville	36 271,87 €
TOTAL DEPENSES	86 778,96 €	TOTAL RECETTES	86 778,96 €

Vu la délibération de la CAVM en date du 3 décembre 2020, portant création d'un fonds énergie pour la période 2021-2026,

Vu le dispositif détaillant les modalités d'attribution de ce fonds énergie dont l'enveloppe totale s'élève à 6 000 000 d'euros,

Vu le compte-rendu de l'étude technico-économique rédigé par la société AXIOME,

Vu le projet de remplacement des panneaux photovoltaïques du groupe scolaire Jean Mineur dont le plan de financement est indiqué ci-dessus,

Considérant que ce projet répond parfaitement aux critères d'attribution fixés par la CAVM dans le cadre du fonds énergies « énergies renouvelables et de récupération » la Ville sollicite ce dispositif.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 38 voix pour,

Décide :

- D'Approuver le budget et le plan de financement de l'opération
- D'Autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre du fonds de concours EnR 2024
- D'Autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention relative à l'attribution du fonds de soutien aux audits énergétiques et de récupération dans le cadre du fonds énergie carbone
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à cette opération

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 4 décembre 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, M. Michaël MARTINEZ a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO, M. José PRESSOIR a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Excusé : Mme Isabelle DESOIL.

Absents : M. Guy MARCHANT , Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°13

Thème :**FINANCES****Objet :****Indemnité de résiliation du bail commercial - 29 rue Jean Bernier à Valenciennes****Exposé :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du commerce ;

Considérant qu'afin de poursuivre le renouvellement du quartier « Faubourg de Cambrai » par la résorption d'un tissu urbain fortement dégradé et de faible qualité architecturale, la Ville de Valenciennes a acquis par exercice du droit de préemption l'ensemble immobilier situé au 29 rue Jean Bernier à Valenciennes, parcelle cadastrée section R n°012, par acte notarié du 25 octobre 2024 ;

Considérant qu'un local commercial, est occupé en vertu d'un bail commercial établi par l'ancien propriétaire, la SCI 29 rue Jean Bernier, aujourd'hui transféré à la Ville, et Mme Martine MERIAU, pour un usage de restaurant, d'une durée de 9 ans, pour se terminer le 25 octobre 2033 ;

Considérant que la poursuite du projet suppose aujourd'hui la libération définitive des lieux par l'occupant commercial en vue de la construction d'un futur programme de logements ;

A cette fin, la Ville sollicite la résiliation anticipée du bail au plus tard le 30 juin 2025 moyennant le versement d'une indemnité de résiliation d'un montant de 30 000 €.

Les modalités de résiliation du bail sont énumérées dans l'acte notarié signé le 25 octobre 2024 au chapitre « contrat de location » (extrait ci-joint). Il est précisé que le versement de l'indemnité au preneur sera réalisé après constat de libération des lieux établi entre les parties.

Ceci étant exposé,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 38 voix pour,

Décide :

2/3

Transmis au contrôle de légalité le	11 DEC. 2024	
Affiché le	12 DEC. 2024	12 FEV. 2025

- D'approuver l'accord de résiliation amiable du bail commercial conclu entre Mme Martine MERIAU et la Ville de Valenciennes pour le local situé 29 rue Jean Bernier à Valenciennes selon les conditions mentionnées à l'acte notarié du 25/10/2024 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 4 décembre 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, M. Michaël MARTINEZ a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO, M. José PRESSOIR a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Excusé : Mme Isabelle DESOIL.

Absents : M. Guy MARCHANT, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°14

Thème :**FINANCES****Objet :****Attribution d'une subvention à la Ligue d'Athlétisme des Hauts de France pour l'organisation des 36ème Foulées Valenciennes qui ont eu lieu le 7 avril 2024.****Exposé :**

Au vu de l'intérêt que représentent les activités de la Ligue d'Athlétisme des Hauts de France qui a pour but de rechercher et mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer et promouvoir l'organisation des Foulées Valenciennes comme :

- Encadrement sécuritaire des épreuves sportives
- Installation des sites de départ et d'arrivée
- Gestion et encaissement des inscriptions
- Mise en place et gestion du site internet dédié aux Foulées (y compris la page Facebook)

Comme approuvé dans la délibération n°8 lors de la séance du conseil municipal du 16 avril 2024 et après étude du bilan financier des Foulées 2024 fourni par la Ligue, il est sollicité auprès du Conseil Municipal que soit attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros à la Ligue d'Athlétisme des Hauts de France.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 38 voix pour,

Décide :

- D'approuver le versement de la subvention de 10.000 euros à la Ligue d'Athlétisme des Hauts de France

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

2/2

Transmis au contrôle de légalité le 11 DEC. 2024
Affiché le 12 DEC. 2024 12 FEV. 2025

-89-

A Valenciennes, le
Le 11 décembre 2024
Bernard MOREAU
Conseiller Municipal Délégué

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 4 décembre 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, M. Michaël MARTINEZ a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO, M. José PRESSOIR a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Excusé : Mme Isabelle DESOIL.

Absents : M. Guy MARCHANT, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°15

Thème :

FINANCES

Objet :

Vote du budget primitif 2025 - Budget principal

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2312-3 et L. 2224-11-1.

Vu l'article 1636 B sexies et l'article 1636 B decies du code général des impôts,

Vu le projet de loi de finances pour 2025,

Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57,

Vu la délibération du 26 novembre 2024 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de la présentation du rapport d'orientation budgétaire,

Le Maire propose au vote le budget primitif de l'exercice,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 34 voix pour,

4 voix contre M. PRESOIR, Mme TROADEC, M. OMONT, Mme LORETTE

Décide :

- De voter par chapitre le budget primitif 2025 du budget principal de la ville de Valenciennes selon le détail suivant :

BUDGET PRINCIPAL					
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libelle du chapitre	Proposition BP 2025	Proposition BP 2025	Libelle du chapitre	Chapitre
011	Charges à caractère général	18 538 663,00	10 000,00	Atténuations de charges	013
012	Charges de personnel et frais assimilés	36 242 942,00	7 692 009,00	Produits des services, du domaine et ventes diverses	70
014	Atténuation de produits	10 000,00	7 596 573,00	Impôts et taxes	73
65	Autres charges de gestion courante - BA	3 225 689,00	41 809 000,00	Fiscalité locale	731
65	Autres charges de gestion courante	7 856 849,00	16 781 036,00	Dotations et participations	74
66	Charges financières	1 020 637,00	946 076,00	Autres produits de gestion courante	75
67	Charges spécifiques	150 000,00	1 200,00	Produits financiers	76
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 121 140,00	150 000,00	Produits spécifiques	77
023	Virement à la section d'investissement	4 456 152,00	636 178,00	Opérations d'ordre de transfert entre sections	042
Total inscrit au BP 2025 (propositions nouvelles) :		75 622 072,00	75 622 072,00	Total inscrit au BP 2025 (propositions nouvelles) :	

INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Chap	Libelle du chapitre	Proposition BP 2025	Proposition BP 2025	Libelle du chapitre	Chap
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 000,00	4 456 152,00	Virement de la section de fonctionnement	021
20	Immobilisations incorporelles	1 302 479,00	2 140 000,00	Produits des cessions d'immobilisations	024
204	Subventions d'équipement versées	2 910 238,00	3 250 000,00	Dotations, fonds divers et réserves	10
16	Emprunts et dettes assimilées	5 224 314,00	12 044 272,41	Subventions d'investissement	13
21	Immobilisations corporelles	10 837 779,00	30 006 751,42	Emprunts et dettes assimilées	16
23	Immobilisations en cours	30 308 015,43			
4541101	Travaux effectués d'office	100 000,00	100 000,00	Travaux effectués d'office	45412
4541102	Travaux effectués d'office	30 000,00	30 000,00	Travaux effectués d'office	45412
4581116	Opérations sous mandat	20 300 000,00	20 300 000,00	Opérations sous mandat	4582
4581117	Opérations sous mandat	1 176 447,57	804 538,17	Opérations sous mandat	4582
4581118	Opérations sous mandat	9 065 000,00	9 065 000,00	Opérations sous mandat	4582
27	Autres immobilisations financières	200 000,00	200 000,00	Autres immobilisations financières	27
27	Autres immobilisations financières BA	4 417 403,00			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	636 178,00	4 121 140,00	Opérations d'ordre de transfert entre sections	040
041	Opérations patrimoniales	4 500 000,00	4 500 000,00	Opérations patrimoniales	041
Total inscrit au BP 2025 (propositions nouvelles) :		91 017 854,00	91 017 854,00	Total inscrit au BP 2025 (propositions nouvelles) :	

- De voter les subventions inscrites sur le compte 657 telles qu'indiquées dans les annexes IV B8 et B10 du Budget Primitif portant intitulé du bénéficiaire ainsi que le montant maximum alloué ;
- D'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- D'adopter le budget primitif de l'exercice 2025 du budget principal de la ville de Valenciennes, arrêté comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Budget général	75 622 072,00	75 622 072,00	91 017 854,00	91 017 854,00

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 4 décembre 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, M. Michaël MARTINEZ a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO, M. José PRESSOIR a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Excusé : Mme Isabelle DESOIL.

Absents : M. Guy MARCHANT, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°16

Thème :**FINANCES****Objet :****Vote du budget primitif 2025-Budget annexe "Centre aquatique"****Exposé :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2312-3 et L. 2224-11-1.

Vu l'article 1636 B sexies et l'article 1636 B decies du code général des impôts,

Vu le projet de loi de finances pour 2025,

Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération du 26 novembre 2024 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de la présentation du rapport d'orientation budgétaire,

Le Maire propose au vote le budget primitif de l'exercice,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 37 voix pour,

1 abstention Mme LORETTE

Décide :

- **De voter** par chapitre le budget primitif 2025 du budget annexe « Centre Aquatique », selon le détail suivant :

BUDGET ANNEXE - CENTRE AQUATIQUE					
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libelle du chapitre	Proposition RP 2025	Proposition RP 2025	Libelle du chapitre	Chapitre
011	Charges à caractère général	1 187 120,00	525 555,00	Autres produits de gestion courante	75
65	Autres charges de gestion courante	637 589,00	1 638 349,00	Autres produits de gestion courante Budget Principal	75
66	Charges financières	51 195,00			
042	opération d'ordre de transferts entre sections	76 100,00			
023	Virement à la section d'investissement	211 900,00			
Total inscrit au Budget primitif 2025 (propositions nouvelles) :		2 163 904,00	2 163 904,00	Total inscrit au Budget primitif 2025 (propositions nouvelles) :	
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libelle du chapitre	Proposition RP 2025	Proposition RP 2025	Libelle du chapitre	Chapitre
16	Emprunts et dettes assimilées	250 000,00	211 900,00	Virement de la section de fonctionnement	021
21	Immobilisations corporelles	38 000,00	76 100,00	opération d'ordre de transferts entre sections	040
Total inscrit au Budget primitif 2025 (propositions nouvelles) :		288 000,00	288 000,00	Total inscrit au Budget primitif 2025 (propositions nouvelles) :	

- **D'adopter** le budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe « Centre Aquatique », arrêté comme suit :

2/3

Transmis au contrôle de légalité le **12 DEC. 2024**
Affiché le **12 DEC. 2024** **12 FEV. 2025**

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
BA - Centre Aquatique	2 163 904,00	2 163 904,00	288 000,00	288 000,00

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 4 décembre 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KÖLLER, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, M. José PRESSOIR a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Excusés : Mme Isabelle DESOIL, M. Salvatore DI VITA, M. Michaël MARTINEZ.

Absents : M. Guy MARCHANT, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°17

Thème :

FINANCES

Objet :

Vote du budget primitif 2025-Budget annexe "Parcs de stationnement"

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L. 2312-3 et L. 2224-11-1.

Vu l'article 1636 B sexies et l'article 1636 B decies du code général des impôts,

Vu le projet de loi de finances pour 2025,

Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération du 26 novembre 2024 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et de la présentation du rapport d'orientation budgétaire,

Le Maire propose au vote le budget primitif de l'exercice,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 29 voix pour,

4 voix contre M. PRESSOIR, Mme TROADEC, M. OMONT, Mme LORETTE

3 non participations au vote M. AUDEGOND, M. KOLLER, Mme LECLERCQ

Décide :

- **De voter par chapitre** le budget primitif 2025 du budget annexe « Parcs de stationnement », selon le détail suivant :

BUDGET ANNEXE - Parcs de stationnement					
DEPENSES			EXPLOITATION		
Chapitre	Libelle du chapitre	Proposition BP 2025	Proposition BP 2025	Libelle du chapitre	Chapitre
011	Charges à caractère général	267 410,00	1 201 327,00	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	70
65	Autres charges de gestion courante	2 527 061,00	646 270,00	Autres produits de gestion courante	75
66	Charges financières	40 466,00	1 587 340,00	Produits exceptionnels	77
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	710 000,00	450 000,00	Opérations d'ordre de transfert entre sections	042
023	Virement à la section d'investissement	340 000,00			
Total inscrit au Budget primitif 2025 (propositions nouvelles) :		3 884 937,00	3 884 937,00	Total inscrit au Budget primitif 2025 (propositions nouvelles) :	
DEPENSES			INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libelle du chapitre	Proposition BP 2025	Proposition BP 2025	Libelle du chapitre	Chapitre
16	Emprunts et dettes assimilées	337 403,00	340 000,00	Virement de la section d'exploitation	021
20	Immobilisations incorporelles	640 000,00	4 417 403,00	Emprunts et dettes assimilées	16
21	Immobilisations corporelles	40 000,00			
23	Immobilisations en cours	4 000 000,00			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	450 000,00	710 000,00	Opérations d'ordre de transfert entre sections	040
Total inscrit au Budget primitif 2025 (propositions nouvelles) :		5 467 403,00	5 467 403,00	Total inscrit au Budget primitif 2025 (propositions nouvelles) :	

- **D'adopter** le budget primitif de l'exercice 2025 du budget annexe « Parcs de stationnement », arrêté comme suit :

	Exploitation		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
BA - Parcs de stationnement	3 884 937,00	3 884 937,00	5 467 403,00	5 467 403,00

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 4 décembre 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, M. Michaël MARTINEZ a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO, M. José PRESSOIR a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Excusé : Mme Isabelle DESOIL.

Absents : M. Guy MARCHANT, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°18

Thème :

FINANCES

Objet :

Vote des taux des impôts directs locaux 2025

Exposé :

Considérant les dispositions de l'article 1639 A du CGI, selon lesquelles « sous réserve des dispositions de l'article 1639 A bis, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit ».

Considérant que pour l'exercice 2025, la ville doit se prononcer sur un taux pour les impositions suivantes :

- Taxe d'habitation
- Taxe foncière sur les propriétés bâties
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu l'article 1636 B du code général des impôts,

Vu le projet de loi de Finances pour 2025

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 38 voix pour,

Décide :

- De fixer les taux d'imposition de l'exercice 2025, comme suit :

Taxe d'habitation :	35,53 %
Taxe sur le Foncier non bâti :	56,89 %
Taxe sur le Foncier bâti :	49,31 %

Qu'ainsi les taux de la commune sont maintenus à leur valeur 2024.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 4 décembre 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, M. José PRESSOIR a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Excusés : Mme Isabelle DESOIL, M. Salvatore DI VITA, M. Michaël MARTINEZ.

Absents : M. Guy MARCHANT, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°19

Thème :

FINANCES

Objet :**Actualisation et Création d'autorisations de programme sur le budget principal et budget annexe parcs de stationnement - BP2025****Exposé :**

Considérant les dispositions des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquelles les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Considérant qu'un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Considérant que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné, qu'elle demeure valable jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation et qu'elle peut être révisée.

Considérant que le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur l'exercice.

Considérant que l'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 29 voix pour,

4 voix contre M. PRESSOIR, Mme TROADEC, M. OMONT, Mme LORETTE

3 non participations au vote M. AUDEGOND, M. KOLLER, Mme LECLERCQ

Décide :

- L'actualisation, sur le budget principal, de l'autorisation de programme AP-2021-D01 concernant l'opération « NPNRU » reprenant la requalification des quartiers Chasse Royale et Faubourg de Lille dans un plafond de **12 234 394 euros TTC** sur la période 2021-2030. La répartition des crédits de paiement votée par année et par chapitre est fournie en annexe de la présente délibération.

- L'actualisation, sur le budget principal, de l'autorisation de programme AP-2019-D02 concernant l'opération « PNRQAD » reprenant la requalification des quartiers anciens dégradés dans un plafond révisé de **2 953 326 euros TTC** sur la période 2018-2026, soit une inscription complémentaire de **1 519 319 euros TTC**. La répartition des crédits de paiement votée par année et par chapitre est fournie en annexe de la présente délibération.
- L'actualisation, sur le budget principal, de l'autorisation de programme AP-2018-D03 concernant l'opération « Pôle éducatif Chasse Royale » dans un plafond de **23 372 000 euros TTC** sur la période 2018-2026. La répartition des crédits de paiement votée par année et par chapitre est fournie en annexe de la présente délibération.
- L'actualisation, sur le budget principal, de l'autorisation de programme AP-2021-D04 concernant l'opération « Pôle éducatif et social Faubourg de Lille » dans un plafond de **25 700 000 euros TTC** sur la période 2021-2026. La répartition votée par chapitre est fournie en annexe de la présente délibération.
- L'actualisation, sur le budget principal, de l'autorisation de programme AP-2022-D06 concernant l'opération « Nouvel Hôtel de police » dans un plafond révisé de **43 768 400 euros TTC** sur la période 2021-2026, soit une inscription complémentaire de **1 468 400 € TTC**. La répartition votée par chapitre est fournie en annexe de la présente délibération.
- L'actualisation, sur le budget principal, de l'autorisation de programme AP-2022-D07 concernant l'opération « Rénovation du Musée des Beaux-Arts » dans un plafond de **19 000 000 euros TTC** sur la période 2022-2026. La répartition votée par chapitre est fournie en annexe de la présente délibération.
- L'actualisation, sur le budget principal, de l'autorisation de programme AP-2024-D02 concernant l'opération « Avenue de Liège » dans un plafond de **20 500 000 euros TTC** sur la période 2022-2026. La répartition votée par chapitre est fournie en annexe de la présente délibération.
- L'actualisation, sur le budget annexe Parcs de stationnement, de l'autorisation de programme AP-2024-D01 concernant l'opération « Parking Silo Forgeval » dans un plafond de **8 980 000 euros HT** sur la période 2022-2026. La répartition votée par chapitre est fournie en annexe de la présente délibération.
- De voter les présentes autorisations de programme au niveau du chapitre, la répartition par article étant prévisionnelle.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Autorisation de programme « AP-2021-D01 NPNRU »

AP-2021-D01	Chapitres	Article	Fonction	UA	Opération*	NPNRU - Aménagement espaces publics	PROPOSITION AU VOTE - TTC	CP réalisés en dépenses au 31/12/2023
								12 234 394,00 €
								3 332 904,90 €

DEPENSES	204	2041512	5184	9 500	19 004	NPNRU : Participation Chasse royale	CP 2024	CP 2025	CP 2026-2027	CP 2028-2030	Total AP
							1 898 268,00 €	1 898 268,00 €	3 459 120,00 €	1 645 833,10 €	12 234 394,00 €
							548 613,00 €	548 613,00 €	1 097 224,00 €	1 645 833,10 €	5 486 120,00 €
							1 349 655,00 €	1 349 655,00 €	2 361 896,00 €		6 748 274,00 €

* Répartition prévisionnelle par opération, vote effectué au chapitre

Autorisation de programme « AP-2019-D02 PNRQAD »

AP-2019-D02	Chapitres	Article*	Fonction	UA	Opération*	PNRQAD	PROPOSE AU VOTE TTC	CP réalisés en dépenses au 31/12/2024
							2 953 326,00 €	1 197 843,05 €

Augmentation proposée de l'Autorisation de programme +1 519 319 €

DEPENSES	204	2041512	5184	9500	10031	Participation CAVM - PNRQAD	CP réalisés	CP 2025	CP 2026	Total AP
							1 197 843,05 €	911 970,00 €	843 512,95 €	2 953 326,00 €
							1 197 843,05 €	911 970,00 €	843 512,95 €	2 953 326,00 €

* Répartition prévisionnelle par article et opération, vote effectué au chapitre

Autorisation de programme « AP-2018-D03 Pôle éducatif Chasse Royale »

AP-2018-D03	Chapitres	Article*	Fonction	UA	Opération*	Pôle éducatif Chasse Royale	PROPOSITION AU VOTE TTC	CP réalisés en dépenses au 31/12/2023
							23 372 000,00 €	5 959 256,09 €

DEPENSES	20	2031	213	9200	20002	Etudes : AMO, Moe Phases études...	CP Antérieurs Réalisés	CA 2023	Réalisé 2024 Prév	CP 2025	CP 2026	Total AP
							1 547 661,10 €	4 411 594,99 €	14 200 000,00 €	3 212 743,91 €	0,00 €	23 372 000,00 €
							1 037 600,66 €	7 270,80 €				1 044 871,46 €
							1 728,00 €	1 296,00 €				3 024,00 €
							417 907,77 €	0,00 €				417 907,77 €
							90 424,67 €	0,00 €				90 424,67 €
							0,00 €	4 312 306,19 €	14 000 000,00 €	2 668 743,91 €	0,00 €	20 981 052,10 €
							0,00 €	90 720,00 €	200 000,00 €	544 000,00 €		744 000,00 €
							0,00 €	0,00 €				90 720,00 €

RECETTES	13	1321	213	9200	20002	Subvention Annu - Etat	CP Antérieurs Réalisés	CA 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total AP
							1 547 661,10 €	4 411 594,99 €	14 200 000,00 €	3 212 743,91 €	0,00 €	23 372 000,00 €
							0,00 €	0,00 €	1 554 169,38 €	2 470 830,62 €		4 025 000,00 €
							355 332,31 €	240 025,50 €	1 130 697,90 €	5 134 969,79 €		6 621 000,00 €
							750 000,00 €	750 000,00 €	320 034,00 €	240 025,50 €		800 065,00 €
							3 066 237,18 €	3 066 237,18 €	0,00 €	250 000,00 €		1 000 000,00 €
							1 547 661,10 €	0,00 €	200 000,00 €	245 780,00 €		445 780,00 €
							0,00 €	0,00 €	10 995 096,72 €	- 5 128 862,00 €	0,00 €	10 460 135,00 €

* Répartition prévisionnelle par article et opération, vote effectué au chapitre

Autorisation de programme « AP-2021-D04 Pôle éducatif et social du Faubourg de Lille »

AP-2021-D04		Pôle éducatif et social Faubourg de Lille				PROPOSITION AU VOTE TTC			
Chapitres	Article*	Fonction	UA	Opération*	CP Réalisés en dépenses au 31/12/2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total AP
DEPENSES	20	2031	213	9200	Etudes - AMO, Moe Phases études...	554 731,34 €	1 276 283,46 €	1 276 283,46 €	1 276 283,46 €
		2033	213	9200	Insertion	554 731,34 €	1 200 576,48 €	1 188,00 €	1 200 576,48 €
		2128	213	9200	Démolition	0,00 €	74 518,98 €		74 518,98 €
		2313	213	9200	Travaux, Moe Phase Travaux			12 360 000,00 €	9 210 000,00 €
		2313	213	3010	Mobilier			840 000,00 €	840 000,00 €
	238	213	9200	AF Travaux			740 000,00 €	740 000,00 €	
* Répartition prévisionnelle par article et opération, vote effectué au chapitre						718 985,20 €	13 940 000,00 €	9 210 000,00 €	25 700 000,00 €

RECETTES		Nouvel Hôtel de police				PROPOSITION AU VOTE TTC				
Chapitres	Article*	Fonction	UA	Programme	CP Réalisés	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total AP
13	1321	213	9200	20005	Subvention Annu - Etat	554 731,34 €	1 276 283,46 €	1 276 283,46 €	1 276 283,46 €	1 276 283,46 €
	1322	213	9200	20005	Subvention Annu - Région			1 876 673,40 €	4 378 904,50 €	6 255 576,00 €
	13362	213	9200	20005	Subvention Etat - DSL			240 000,00 €	580 000,00 €	800 000,00 €
	1323	213	9200	20005	Subvention Département - PTS			200 000,00 €	200 000,00 €	400 000,00 €
	1328	213	9200	20005	Subvention CAF			346 500,00 €	148 500,00 €	495 000,00 €
* Répartition prévisionnelle par article et opération, vote effectué au chapitre						554 731,34 €	1 276 283,46 €	11 162 468,10 €	3 655 758,90 €	17 368 227,00 €

Autorisation de programme « AP-2022-D06 Nouvel Hôtel de police »

458*		Nouvel Hôtel de police				PROPOSITION AU VOTE TTC				
Chapitres	Article*	Fonction	UA	Programme	CP Réalisés	CA 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total AP
20	2031	11	9200	21008	Etudes : AMO, Moe Phases études - part Ville	120 491,62 €	842 599,33 €	23 506 400,00 €	8 564 240,83 €	43 768 400,00 €
	2033	11	9200	21008	Insertion	23 634,92 €	85 482,83 €			857 018,34 €
	2313	11	9200	21008	Travaux, Moe Phase Travaux part Ville	195,57 €	36,80 €			7 000,00 €
	2313	11	8400	21008	AMO CSU			2 600 000,00 €	487 981,66 €	4 537 881,66 €
	2313	11	2210	21008	Travaux, Moe CSU			30 000,00 €	55 000,00 €	85 000,00 €
458*	4581116	11	8400	21008	Mobilier			0,00 €	0,00 €	751 400,00 €
	4581116	11	9200	21008	AMO, Moe, Travaux, part Etat	96 661,13 €	757 079,70 €	20 300 000,00 €	7 646 259,17 €	37 300 000,00 €
* Répartition prévisionnelle par article et opération, vote effectué au chapitre						120 491,62 €	842 599,33 €	23 506 400,00 €	8 564 240,83 €	43 768 400,00 €

Augmentation proposée de l'Autorisation de programme
+ 1 468 400 €

458*		Remboursement Etat				PROPOSITION AU VOTE TTC				
Chapitres	Article*	Fonction	UA	Programme	CP Réalisés	CA 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total AP
458*	4582116	11	9200	21008	Remboursement Etat	120 491,62 €	842 599,33 €	10 734 668,22 €	8 564 240,83 €	43 768 400,00 €
	4582116	11	9200	21008	Autofinancement/Emprunt/FCTVA	23 830,49 €	97 657,48 €	8 500 000,00 €	20 300 000,00 €	37 300 000,00 €
* Répartition prévisionnelle par article et opération, vote effectué au chapitre						120 491,62 €	842 599,33 €	23 506 400,00 €	8 564 240,83 €	43 768 400,00 €

Autorisation de programme « AP-2022-D07 Restauration du Musée des Beaux-Arts »

AP-2022-D07		PROPOSITION AU VOTE TTC				CP réalisés en dépenses au 31/12/2023		19 000 000,00 €	
Chapitres	Article*	Fonction	UA	Programme	Restauration du Musée des Beaux Arts	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total AP
20	2031	314	9200	21004	Etudes Moe	5 848 826,00 €	9 065 000,00 €	3 233 143,27 €	19 000 000,00 €
	2031	314	6410	21004	Etudes Scéno et restauration	150 000,00 €			382 433,53 €
	2033	314	6410	21004	Insertion Scéno et restauration	0,00 €			100 567,19 €
	2033	314	9200	21004	Insertion Clos couvert	2 916,00 €			3 780,00 €
	21621	314	6410	21004	Restauration des oeuvres	2 326,00 €			3 298,00 €
21	2188	314	6410	21004	Acquisition matériel	50 000,00 €			302 096,05 €
	2313	314	9200	21004	Travaux, Moe Phase Travaux	50 000,00 €			141 515,79 €
	238	314	9200	21004	AF Travaux Clos couvert	500 000,00 €			341 666,17 €
45	458118	314	6410	21004	Travaux et MOE Scénographie	96 500,00 €	845 000,00 €	865 000,00 €	500 000,00 €
	458118	314	9200	21004	Travaux et MOE Clos Couvert	4 850 000,00 €	8 220 000,00 €	2 368 143,27 €	15 438 143,27 €
* Répartition prévisionnelle par article, vote effectué au chapitre									
13	1321	314	6410	21004	Subvention - Etat - DRAC	5 848 826,00 €	9 065 000,00 €	3 233 143,27 €	19 000 000,00 €
	1321	314	9200	21004	Subvention - Etat - DRAC				48 336,00 €
	458218	314	9200	21004	Remboursement DIMO CAVM	5 446 500,00 €	9 065 000,00 €	3 233 143,27 €	17 744 643,27 €
	Autofinancement/Emprunt/FCTVA						402 326,00 €	0,00 €	0,00 €
CP Réalisés						273 348,52 €	579 682,21 €		
CP 2023						273 348,52 €	579 682,21 €		
RECETTES						205 812,52 €	553 002,21 €		

Autorisation de programme « AP-2024-D02 Avenue de Liège »

AP-2024-D02		PROPOSITION AU VOTE TTC				CP réalisés en dépenses au 31/12/2023		20 500 000,00 €		
Chapitres	Article*	Fonction	UA	Opération	Avenue de Liège	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total AP	
20	2031	845	9355	24012	Etudes : AMO, Moe Phases études - part Ville	1 504 186,00 €	8 419 239,91 €	2 005 707,81 €	20 500 000,00 €	
	2033	845	9355	24012	Insertion	70 038,00 €	99 921,00 €	87 377,00 €	292 848,00 €	
	2315	845	9355	24012	Travaux, Moe Phase Travaux part Ville	3 600,00 €	0,00 €	1 800,00 €	7 200,00 €	
	236	845	9355	24012	AF Travaux	1 256 832,00 €	7 142 871,34 €	1 215 290,84 €	14 879 205,59 €	
	458117	845	9355	24012	AMO, Moe, Travaux, part CAVM	173 716,00 €	1 176 447,57 €	701 239,97 €	5 320 746,41 €	
* Répartition prévisionnelle par article, vote effectué au chapitre										
4582	4582117	845	8.355	24012	Remboursement CAVM	1 504 186,00 €	8 419 239,91 €	2 005 707,81 €	20 500 000,00 €	
	Autofinancement/Emprunt/FCTVA					108 459,76 €	804 588,17 €	203 963,91 €	4 203 784,76 €	5 320 746,60 €
						1 395 726,24 €	7 614 701,74 €	1 801 743,90 €	4 367 081,52 €	15 179 253,40 €
* Répartition prévisionnelle par article, vote effectué au chapitre										
CP Réalisés						1 504 186,00 €	8 419 239,91 €	2 005 707,81 €	20 500 000,00 €	
CP 2023						1 504 186,00 €	8 419 239,91 €	2 005 707,81 €	20 500 000,00 €	

Autorisation de programme « AP-2024-D01 Parking Silo Forgeval »

AP-2024-D01	Chapitres	Article*	UA	Opération PPI	Parking Silo Forgeval	PROPOSITION AU VOTE HT					8 980 000,00 €
						CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	Total AP	
DEPENSES	20	2031	9200	24011	AMO et Etudes	210 000,00 €	4 620 000,00 €	4 000 000,00 €	150 000,00 €	8 980 000,00 €	
		2033	9200	24011	insertion	200 000,00 €	620 000,00 €			820 000,00 €	
		2313	9200	24011	Travaux, Moe Phase Travaux	10 000,00 €				10 000,00 €	
DEPENSES	23	238	9200	24011	AF Travaux		3 650 000,00 €	4 000 000,00 €	150 000,00 €	7 800 000,00 €	
							350 000,00 €			350 000,00 €	

* Répartition prévisionnelle par article, vote effectué au chapitre

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 4 décembre 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludvine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, M. José PRESSOIR a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Excusés : Mme Isabelle DESOIL, M. Salvatore DI VITA, M. Michaël MARTINEZ.

Absents : M. Guy MARCHANT, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°20

Thème :**FINANCES****Objet :****Subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe Parcs de stationnement****Exposé :**

En application de l'article L 2224-2 du Code Général des collectivités, le conseil municipal a approuvé, lors des différentes étapes budgétaires de l'exercice du budget principal, l'inscription d'une subvention d'équilibre au bénéfice du budget annexe Parcs de stationnement, budget ayant le caractère de service public industriel et commercial.

Cet article dispose que par exception une telle prise en charge par le budget principal est envisageable entre autres lorsqu'elle est justifiée par les exigences du service public qui conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ; ou lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Pour la ville de Valenciennes, une telle subvention s'avère nécessaire au vu de la dimension des équipements et suite aux diverses mesures imposées dans l'exploitation des parcs afin d'être en cohérence avec sa politique publique de dynamisation du centre-ville, notamment en ce qui concerne les gratuités partielles décidées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 29 voix pour,

4 voix contre M. PRESSOIR, Mme TROADEC, M. OMONT, Mme LORETTE

3 non participations au vote M. AUDEGOND, M. KOLLER, Mme LECLERCQ

Décide :

- **D'acter** le versement d'une subvention d'équilibre maximale de 1 309 701,00€ par le budget général au bénéfice du budget annexe Parcs de stationnement pour l'exercice 2024 ;
- **D'autoriser** le Maire, ou son représentant, à procéder aux écritures comptables de régularisation.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 4 décembre 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, M. José PRESSOIR a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Excusés : Mme Isabelle DESOIL, Mme Sophie MERIAUX, M. Michaël MARTINEZ.

Absents : M. Guy MARCHANT, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°21

Thème :**FINANCES****Objet :****Attribution des subventions aux associations de plus de 23 000€ et conventionnement - Exercice 2025****Exposé :**

Lors de la séance du 10 décembre 2024, le conseil municipal a voté le budget primitif de l'exercice 2025 de la collectivité, et a déterminé l'enveloppe globale des subventions attribuées aux associations.

A ce titre, et conformément aux articles n° 10 de la loi du 12 avril 2000 et n° 1 du décret n° 2001-945 du 6 juin 2011, relatifs à la transparence financière des aides octroyées pour les personnes publiques, l'obligation de conclure des conventions financières ou de partenariats s'appliquent aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€.

Au titre de la Culture :

Espace Pasolini – Théâtre International qui a pour but de rechercher et mettre en œuvre les moyens nécessaires :

- Au développement d'un laboratoire artistique et intellectuel international à l'Espace Pasolini
- A la promotion de la création artistique sous toutes ses formes et domaines les plus divers tels que la musique, la danse, le théâtre, la poésie ou les arts visuels
- A la sensibilisation du grand public aux arts vivants

Espace Pasolini – Théâtre International	35 000 €
-----------------------------------------	----------

Au titre de l'Événementiel :

L'association Val en Liesse propose au public une animation festive, autour des festivités de Binbin.

Au regard de cette animation portée par cette association et profitant à tous, la Ville de Valenciennes lui apporte son soutien financier pour lui permettre de développer son carnaval, à travers une subvention d'un montant de 40 000€ pour l'année 2025.

Conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 qui prévoit que toute subvention communale supérieure ou égale à 23 000 €, doit faire l'objet d'une convention financière ou de partenariat entre la commune et l'association concernée, une convention de participation a été formalisée pour cette année 2025.

A la fin de l'année 2025, l'association Val en Liesse fournira un compte rendu détaillé de ses activités, et transmettra les documents comptables justifiant l'utilisation de la subvention

Val en Liesse	40 000 €
---------------	----------

Au titre de la Cohésion sociale :

Attentive au bien-être des habitants, la Ville s'attache à réduire les inégalités sociales. Pour mener à bien ce projet de cohésion sociale, la Ville s'appuie et finance annuellement des opérateurs associatifs selon leurs compétences propres. Il convient de fixer les attributions de subventions pour les différents acteurs qui contribuent à améliorer la qualité de l'action publique auprès des populations les plus vulnérables comme suit :

En matière de démocratie participative et d'animation socio-éducative

ACSRV Association des Centres Sociaux de la Région de Valenciennes	130 000 €
Maison de quartier Centre-Ville	70 000 €

Transmis au contrôle de légalité le	11 DEC. 2024
Affiché le	12 DEC. 2024 12 FEV. 2025

Au titre des activités Enfance Jeunesse :

Le contrat Enfance-jeunesse a été remplacé par la CAF du Nord, par de nouvelles modalités de contractualisation qui impliquent que la Ville fasse évoluer ses propres conventions avec les centres sociaux et maisons de quartier, opérateurs d'actions en direction de la jeunesse :

ACSRV Association des Centres Sociaux de la Région de Valenciennes	147 859 €
Maison de quartier Centre-Ville	28 617€

Au titre du C.O.S « Comité des Œuvres Sociales du personnel de la ville de Valenciennes »

L'association « Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Ville de Valenciennes » régie par la loi de 1901 et déclaré en Sous-préfecture de Valenciennes le 22 avril 1992, a pour objet d'améliorer les conditions d'existence matérielles et morales de ses membres et de promouvoir et de coordonner à cet effet toutes formes d'activités en faveur des membres adhérents.

Compte tenu de l'intérêt que présente ces activités pour le personnel, la Ville de Valenciennes a souhaité s'associer au Comité des Œuvres Sociales afin de l'aider à réaliser ses projets.

A ce titre, une convention de partenariat, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2026, a été signée entre la Ville de Valenciennes et le Comité des Œuvres Sociales du personnel de la Ville de Valenciennes en date du 2 juin 2020. Cette convention prévoit notamment que pour permettre au Comité des Œuvres Sociales, d'une part, de mener à bien l'objectif qu'il s'est fixé et qui présente un intérêt pour l'ensemble du personnel et, d'autre part, de respecter les engagements de la présente convention, la Ville de Valenciennes attribue au Comité des Œuvres Sociales un concours financier, sous forme d'une subvention dont le montant fait l'objet d'une délibération de son Conseil Municipal chaque année.

C.O.S Comité des Œuvres Sociales du personnel de la ville de Valenciennes	270 000 €
---------------------------------------------------------------------------	-----------

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

Par 25 voix pour,

11 non participations au vote M. AUDEGOND, Mme COLSON, Mme BEYROUTI, M. RIZZO, Mme LORRIAUX, Mme BILLOIR, M. GANA, Mme LAMBERT, M. KOLLER, M. DEL CIOTTO, Mme CARON

Décide :

- De valider les subventions attribuées aux associations mentionnées ci-dessus,
- D'autoriser M le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariats financiers si afférentes.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 4 décembre 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, M. Michaël MARTINEZ a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO, M. José PRESSOIR a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Excusé : Mme Isabelle DESOIL.

Absents : M. Guy MARCHANT, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°22

Thème :**RESSOURCES HUMAINES****Objet :****Avancement du personnel - fixation des ratios "promu-promouvables"****Exposé :**

En application de l'article L522-27, le nombre maximal de fonctionnaire territoriaux, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion.

Ce taux de promotions est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité social territorial.

Il est donc proposé de fixer au titre de l'année 2025 les taux de promotion suivants :

1 - Filière administrativeCatégorie C

Adjoint administratif principal de 1 ^e classe.....	25 %
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe.....	40 %

2 - Filière techniqueCatégorie C

Agent de maîtrise principal.....	15 %
Adjoint technique principal de 1 ^e classe.....	25 %
Adjoint technique principal de 2 ^e classe.....	23 %

3 - Filière culturelle*3-1 Secteur patrimoine et bibliothèque*Catégorie C

Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe.....	25 %
-----------------------------------------------------------------	------

*3-2 Secteur enseignement artistique*Catégorie A

Professeur d'enseignement artistique hors classe.....	12 %
-------------------------------------------------------	------

4 - Filière police municipale :Catégorie B :

Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe.....	34 %
--------------------------------------------------------------------------------	------

2/3

Transmis au contrôle de légalité le 11 DEC. 2024

Affiché le 12 DEC. 2024 12 FEV. 2025

5 - Filière animation

Catégorie C

Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.....17 %

Après avis du Comité social territorial du 29 novembre 2024,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 38 voix pour,

Décide :

- De donner son accord pour l'application des taux de promotion ci-dessus pour l'année 2025.
- De prendre note que le ratio d'avancement de grade demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus et que les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale.
- Si le taux de promotion est inférieur à 100 %, de décider que, lorsque le nombre calculé n'est pas un nombre entier, la décimale n'est pas ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 4 décembre 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, M. Michaël MARTINEZ a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO, M. José PRESSOIR a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Excusé : Mme Isabelle DESOIL.

Absents : M. Guy MARCHANT, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°23

Thème :**RESSOURCES HUMAINES****Objet :****Mise à jour du tableau des effectifs****Exposé :**

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et après avis du Comité social territorial, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement du Service et notamment, de procéder aux créations et suppressions des postes suivants.

Pour le bon fonctionnement de la Collectivité, compte tenu de l'évolution des nécessités de Service et au vu des postes à pourvoir, il est proposé :

- **La création d'1 poste de Directeur Adjoint au sein de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant « Les P'tites Frimousses Chasse Royale » à temps complet (35/35^{ème}) relevant des grades d'Educateur de Jeunes Enfants ou d'Educateur de Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle.**

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie A relevant des grades d'Educateur de Jeunes Enfants ou d'Educateur de Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades d'Educateur de Jeunes Enfants ou d'Educateur de Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- **La création d'1 poste de Directeur Adjoint au sein de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant « Babichou » à temps complet (35/35^{ème}) relevant des grades d'Educateur de Jeunes Enfants ou d'Educateur de Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle.**

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie A relevant des grades d'Educateur de Jeunes Enfants ou d'Educateur de Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades d'Educateur de Jeunes Enfants ou d'Educateur de Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence

2/8

Transmis au contrôle de légalité le 11 DEC. 2024

Affiché le 12 DEC. 2024 12 FEV. 2025

effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- **La création d'1 poste de Directeur Adjoint au sein de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant « Ribambelle, Farandole et Serpents »** à temps complet (35/35ème) relevant des grades d'Éducateur de Jeunes Enfants ou d'Éducateur de Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie A relevant des grades d'Éducateur de Jeunes Enfants ou d'Éducateur de Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades d'Éducateur de Jeunes Enfants ou d'Éducateur de Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- **La création d'1 poste de Chargé (e) de mission « Commerce et Artisanat »** à temps complet (35/35ème) relevant des grades d'Attaché ou d'Attaché Principal.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie A relevant des grades d'Attaché, ou d' Attaché Principal. Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades d'attaché, d'attaché principal et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- **La création d'1 poste de Responsable de l'Unité Serres et Production (F/H)**, à temps complet (35/35ème) relevant des grades d'agent de maîtrise, agent de maîtrise principal.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie C relevant des grades d'agent de maîtrise, agent de maîtrise principal.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades d'agent de maîtrise, agent de maîtrise principal et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- **La création de 2 postes de Référent Périscolaire (Ecole des Acacias – Louis DUVANT) à compter du 1^{er} janvier 2025, à temps complet (35/35ème) relevant des grades d'Adjoint d'animation territorial, d'Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe ou d'Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe ou des grades d'animateur, animateur principal de 2^{ème} classe ou animateur principal de 1^{ère} classe.**

- **La création d'1 poste de Directeur Valorisation du Domaine Public** à temps complet (35/35ème) relevant des grades d'Attaché, Attaché Principal ou Directeur territorial.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie A relevant des grades d'Attaché, Attaché Principal ou Directeur territorial. Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades d'attaché, d'attaché principal ou Directeur territorial et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

Dans le cadre de l'évolution de l'organisation de la Direction des Innovations Pédagogiques et Sociales, il y a lieu de créer les postes suivants :

- **La création d'1 poste de Directeur Adjoint Service aux Familles au sein de la Direction des Innovations pédagogiques et Sociales à temps complet (35/35ème)** relevant des grades de rédacteur, Rédacteur principal de 2ème Classe, Rédacteur principal de 1ère Classe ou des grades d'Attaché, Attaché Principal.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie B relevant des grades de Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème Classe, Rédacteur principal de 1ère Classe ou un emploi de catégorie A relevant des grades d'Attaché, Attaché Principal.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades de rédacteur, Rédacteur principal de 2ème Classe, Rédacteur principal de 1ère Classe ou des grades d'Attaché, Attaché Principal et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ces cadres d'emplois, en fonction en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- **La création d'1 poste de Directeur Adjoint en Charge des Ressources et de l'Amélioration Continue au sein de la Direction des Innovations pédagogiques et Sociales à temps complet (35/35ème)** relevant des grades de Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème Classe, Rédacteur principal de 1ère Classe ou des grades d'Attaché, Attaché Principal.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie B relevant des grades de Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème Classe, Rédacteur principal de 1ère Classe ou un emploi de catégorie A relevant des grades d'Attaché, Attaché Principal.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades de Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème Classe, Rédacteur principal de 1ère Classe ou des grades d'Attaché,

Attaché Principal et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ces cadres d'emplois, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- **La création d'1 poste de Responsable de Pôle Administratif au sein de la Direction des Innovations pédagogiques et Sociales à temps complet (35/35ème)** relevant des grades de Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème Classe, Rédacteur principal de 1ère Classe.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie B relevant des grades de Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème Classe, Rédacteur principal de 1ère Classe.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades de rédacteur, Rédacteur principal de 2ème Classe, Rédacteur principal de 1ère Classe et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- **La création d'1 poste de Responsable de Pôle Financier au sein de la Direction des Innovations pédagogiques et Sociales à temps complet (35/35ème)** relevant des grades de Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème Classe, Rédacteur principal de 1ère Classe.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie B relevant des grades de Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème Classe, Rédacteur principal de 1ère Classe.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades de Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème Classe, Rédacteur principal de 1ère Classe et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- **La création d'1 poste de Responsable du Développement Educatif Local au sein de la Direction des Innovations pédagogiques et Sociales à temps complet (35/35ème)** relevant du grade de Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème Classe, Rédacteur principal de 1ère Classe ou des grades d'Attaché, Attaché Principal.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie B relevant des grades de Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème Classe, Rédacteur principal de 1ère Classe ou un emploi de catégorie A relevant des grades d'Attaché, Attaché Principal.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades de Rédacteur, Rédacteur principal de 2ème Classe, Rédacteur principal de 1ère Classe ou des grades d'Attaché, Attaché Principal et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ces cadres

d'emplois, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- **La création d'1 poste d'Assistant Logistique au sein du pôle Développement Educatif Local de la Direction des Innovations pédagogiques et Sociales à temps complet (35/35ème)** relevant du grade d'Adjoint administratif, d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie C relevant des grades d'Adjoint Administratif, Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe ou Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe. Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades d'Adjoint Administratif, Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe ou Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- **La création d'1 poste de Responsable de pôle Cellule Technique au sein de la Direction des Innovations pédagogiques et Sociales à temps complet (35/35ème)** relevant des grades de Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien Principal de 1ère classe.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie B relevant des grades de Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien Principal de 1ère classe. Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades de Technicien, Technicien principal de 2ème classe, Technicien Principal de 1ère classe et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

Suite à la réforme des collectivités territoriales qui conduit à renouveler le tissu institutionnel local, à mettre en valeur les établissements de coopération intercommunale comme une échelle pertinente pour la coordination des acteurs locaux et la fourniture de services aux administrés, à repenser les relations qui s'articulent autour de projets de territoire coconstruits et suivis collectivement ; il convient de créer deux postes de chargé de coopération qui ont pour vocation d'articuler les projets visant au maintien et au développement des services aux familles coconstruits et formalisés entre la Caisse d'Allocations Familiales et les collectivités dans le cadre d'une Convention territoriale globale (CTG)

- **La création de 2 postes de Chargé de Coopération, à temps complet (35/35ème)** relevant des grades d'Animateur, Animateur principal de 2^{ème} classe, Animateur principal de 1^{ère} classe ou des grades d'Educateur de Jeunes Enfants, Educateur de Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle ou des grades de Conseiller hors classe socio-éducatif, Conseiller supérieur socio – éducatif, Conseiller socio-éducatif ou des grades de Puéricultrice hors classe, Puéricultrice ou des grades d'Infirmier en soins généraux hors classe, Infirmier en soins généraux.

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie B relevant des grades

d'animateur, animateur principal de 2^{ème} classe, animateur principal de 1^{ère} classe ou un emploi de catégorie A relevant des grades d'Éducateur de Jeunes Enfants, Educateur de Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle ou des grades de Conseiller hors classe socio-éducatif, Conseiller supérieur socio – éducatif, Conseiller socio-éducatif ou des grades de Puéricultrice hors classe, Puéricultrice ou des grades d'Infirmier en soins généraux hors classe, Infirmier en soins généraux.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades d'Animateur, Animateur principal de 2^{ème} classe, Animateur principal de 1^{ère} classe ou des grades d'Éducateur de Jeunes Enfants, Educateur de Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle ou des grades de Conseiller hors classe socio-éducatif, Conseiller supérieur socio – éducatif, Conseiller socio-éducatif ou des grades de Puéricultrice hors classe, Puéricultrice ou des grades d'Infirmier en soins généraux hors classe, Infirmier en soins généraux et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ces cadres d'emplois, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- **La création d'1 poste de Chargé de Mission Evitement Scolaire au sein du Service Prévention de la Délinquance et de la Médiation rattaché à la Direction Générale Adjointe Sécurité Urbaine et Valorisation du Domaine Public, à temps complet (35/35ème) relevant des grades d'Éducateur de Jeunes Enfants ou d'Éducateur de Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle.**

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie A relevant des grades d'Éducateur de Jeunes Enfants ou d'Éducateur de Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades d'Éducateur de Jeunes Enfants ou d'Éducateur de Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce cadre d'emploi, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

- **La création d'1 poste d'1 Chef de Service / Coordination Petite Enfance «Accueil du tout petit et soutien à la parentalité» au sein de la Direction des Innovations Pédagogiques et Sociales, à temps complet (35/35ème) relevant des grades d'Éducateur de Jeunes Enfants, d'Éducateur de Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle ou des grades de Conseiller socio-éducatif, Conseiller supérieur socio – éducatif, Conseiller hors classe socio-éducatif ou des grades d'Assistant socio-éducatif, Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle.**

Pour répondre à ce besoin, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie A relevant d'Éducateur de Jeunes Enfants, d'Éducateur de Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle ou des grades de Conseiller socio-éducatif, Conseiller supérieur socio – éducatif, Conseiller hors classe socio-éducatif ou des grades d'Assistant socio-éducatif, Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle.

Toutefois, compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse. Dès lors cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur la base de l'article L 332-8-2° du Code Général de la fonction Publique pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires des grades d'Éducateur de Jeunes Enfants, d'Éducateur de Jeunes Enfants de Classe Exceptionnelle ou des grades de Conseiller

socio-éducatif, Conseiller supérieur socio – éducatif, Conseiller hors classe socio-éducatif ou des grades d'Assistant socio-éducatif, Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle.
et au régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ces cadres d'emplois, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

Dans le cadre des avancements de grade et promotions internes qui seront proposés au titre de l'année 2025, il y a lieu de créer les emplois suivants à compter du 1er janvier 2025 :

- La création d'1 poste de Chef de service de police municipale principal de 1ère classe, à temps complet (35/35ème),
- La création de 2 postes d'agent de maîtrise principal, à temps complet (35/35^{ème}),
- La création d'1 poste d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe, à temps complet (35/35ème).

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 38 voix pour,

Décide :

- D'autoriser les créations sus mentionnées,
- D'autoriser la modification du tableau des effectifs de la Ville en conséquence,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes individuels ayant trait à ces créations d'emplois.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 4 décembre 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, Mme Sophie MERJAUX a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, M. Michaël MARTINEZ a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO, M. José PRESSOIR a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Excusé : Mme Isabelle DESOIL.

Absents : M. Guy MARCHANT, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°24

Thème :**RESSOURCES HUMAINES****Objet :****Instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) en faveur des agents des cadres d'emplois de la police municipale****Exposé :**

En application de l'article 1.714-13 du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois de la police municipale bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relèvent pas du régime indemnitaire dénommé « Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) attribué aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024, institue, à compter du 29 juin 2024, un nouveau régime indemnitaire pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale : **l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE)**.

Ce décret abroge, à compter du 1^{er} janvier 2025, les décrets n°97-702 du 31 mai 1997, n°2000-45 du 20 janvier 2000 et n°2006-1397 du 17 novembre 2006, actuellement en vigueur, instituant l'Indemnité spéciale Mensuelle de Fonction dont bénéficient actuellement les fonctionnaires de la filière police municipale.

En conséquence, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, après avis du Comité social territorial, de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir les bénéficiaires,
- de déterminer les taux plafond,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence...)
- de préciser la date d'effet.

1/ Les Bénéficiaires

L'indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées dans la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- cadre d'emplois des agents de police municipale.

2/ Modalités et conditions d'attribution

2/5

Transmis au contrôle de légalité le	11 DEC. 2024
Affiché le	12 DEC. 2024 12 FEV. 2025

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable déterminées dans les conditions suivantes.

2-1. Part fixe de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement

La part fixe de l'ISFE est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel dans les limites des taux suivants :

Cadres d'emplois	Taux maximum individuel
Directeurs de police municipale	33% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Chefs de service de police municipale	32% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Agents de police municipale	30% du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension

2-2. Part variable de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement

La part variable de l'ISFE est déterminée individuellement dans les limites des plafonds suivants :

Cadres d'emplois	Montant annuel individuel maximum
Directeurs de police municipale	9 500 euros
Chefs de service de police municipale	7 000 euros
Agents de police municipale	5 000 euros

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon les critères suivants :

- contraintes ou sujétions particulières (Horaires décalés...)
- compétences professionnelles et techniques (Mission de police municipale sur la voie publique, expertise spécifique mise au profit du service...),
- fonction d'encadrement (direction, chef de service, chef de poste).

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel annuel et au regard des échanges permanents entre la direction et les agents concernés.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

La part variable de l'ISFE (versement mensuel et annuel) étant déterminée par l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

3/ Modalités et conditions de versement

3-1. Modalités de versement

La part fixe de l'ISFE est versée mensuellement.

La part variable de l'ISFE est versée mensuellement dans les limites de 50% du plafond annuel défini par l'organe délibérant. Elle pourra être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

3-2. Proratisation

L'ISFE sera proratisée pour les agents travaillant à temps non complet ou autoriser à travailler à temps partiel.

3-3. Dispositif de sauvegarde

Afin de garantir à l'ensemble des agents bénéficiaires le maintien à minima du montant du régime mensuel antérieur, le montant de ce dernier peut être conservé dans les conditions prévues à l'article 7 du décret du 26 juin 2024.

Ainsi, et uniquement à l'occasion de la première application des dispositions dudit décret aux agents en fonction au sein de la collectivité, quand le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, le montant du régime indemnitaire précédemment perçu par ces agents peut être conservé à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage, dans les limites du montant défini par l'organe délibérant.

3-4. Maintien et suspension de l'ISFE

Conformément à l'article L.714-6 du Code général de la fonction publique, l'ISFE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement durant :

- le congé maternité,
- le congé de naissance,
- le congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption,
- le congé d'adoption,
- le congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

L'ISFE est également maintenue dans les mêmes proportions que le traitement :

- En cas de service à temps partiel thérapeutique,
- Les 90 premiers jours de congé de maladie ordinaire (en cas de fractionnement, le décompte des congés de maladie se fait selon le système dit de l'année glissante),
- En cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)

Aux fins d'équités avec les agents relevant du RIFSEEP, l'ISFE est suspendue :

- après 90 jours de congé de maladie ordinaire (en cas de fractionnement, le décompte des congés de maladie se fait selon le système dit de l'année glissante),
- lors d'un placement en congé de longue maladie,
- lors d'un placement en congé de longue durée,
- lors d'un placement en congé de grave maladie.

4/ Cumul

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,
- les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail définis par les décrets n°2000-815 du 25 août 2000 et n°2001-623 du 12 juillet 2001.

5/ Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1^{er} janvier 2025**.

Il est à noter, afin d'assurer à chaque agent le maintien du salaire actuel à « iso rémunération » que cette délibération est transitoire et qu'elle pourra faire l'objet d'amendement au regard des concertations menées avec les organisations syndicales durant le premier semestre de l'année 2025.

Après avis du Comité social territorial du 29 novembre 2024,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 38 voix pour,

Décide :

- D'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2025, l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) applicable aux agents relevant des cadres d'emplois de la police municipale dans les conditions énoncées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des composantes de l'ISFE dans les conditions et limites énoncées ci-dessus,
- D'inscrire les crédits correspondants au budget,
- D'abroger les dispositions des délibérations antérieures portant sur les primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir pour les cadres d'emplois de la filière Police Municipale concernés par la mise en œuvre de l'ISFE.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 4 décembre 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, M. Michaël MARTINEZ a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO, M. José PRESSOIR a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Excusé : Mme Isabelle DESOIL.

Absents : M. Guy MARCHANT, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°25

Thème :**RESSOURCES HUMAINES****Objet :****Modification de la participation à la complémentaire santé et à la prévoyance dans le cadre de la mise en œuvre d'une convention de participation****Exposé :**

Par délibérations n°31 et n°32 du 29 janvier 2019, le Conseil Municipal a fait le choix de participer respectivement au financement de la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité en matière de complémentaire santé et en matière de prévoyance dans le cadre d'une convention de participation, conformément aux dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection complémentaire de leurs agents, ses arrêtés et circulaires d'application.

Cette participation financière est attribuée aux agents selon la composition familiale et le régime indiciaire détenu.

Des revalorisations de cotisation présentées par la mutuelle MNT vont intervenir à compter du 1^{er} janvier 2025, soit une augmentation de 11 % sur les garanties « socle » et « confort » de la complémentaire santé ainsi qu'une augmentation de 5% de la prévoyance.

Afin de maintenir un montant de participation financière accordée aux agents en tenant compte des augmentations de cotisation prévues à compter du 1^{er} janvier 2025, il est proposé au Conseil Municipal, de revaloriser la participation employeur de la manière suivante :

Complémentaire santé

Il est proposé de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2025, le montant de participation de base mensuelle par agent en fonction de la formule choisie (socle ou confort), de sa composition familiale et de son indice majoré suivant le tableau suivant :

	ISOLE			DUO			FAMILLE		
	Participation de base			Participation de base			Participation de base		
	Indice inférieur à 374	Indice entre 374 et 503	Indice supérieur à 503	Indice inférieur à 374	Indice entre 374 et 503	Indice supérieur à 503	Indice inférieur à 374	Indice entre 374 et 503	Indice supérieur à 503
Participation employeur « Formule socle »	34,18 €	29,63 €	21,64 €	65,52 €	56,88 €	41,41 €	92,80 €	80,45 €	58,75 €
Participation employeur « Formule confort »	35,63 €	31,08 €	22,37 €	68,31 €	59,67 €	42,80 €	96,08 €	83,73 €	60,39 €

Prévoyance

2/3

Transmis au contrôle de légalité le 11 DEC. 2024

Affiché le 12 DEC. 2024 12 FEV. 2025

Il est proposé de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2025, le montant de participation de base mensuelle par agent en fonction de son indice majoré suivant le tableau suivant :

	Indice inférieur à 374 Participation de base 20,79	Indice de 374 à 503 Participation de base 20,79	Indice supérieur à 503 Participation de base 20,79
Coefficient	1,10	1,00	0,90
PARTICIPATION EMPLOYEUR	22,87	20,79	18,71

Après avis du Comité social territorial du 29 novembre 2024,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 38 voix pour,

Décide :

- D'approuver la revalorisation de la participation employeur pour la complémentaire santé tel que défini ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- D'approuver la revalorisation de la participation employeur pour la prévoyance tel que défini ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 4 décembre 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, M. Michaël MARTINEZ a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO, M. José PRESSOIR a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Excusé : Mme Isabelle DESOIL.

Absents : M. Guy MARCHANT, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°26

Thème :**RESSOURCES HUMAINES****Objet :****Création d'un emploi de vacataire dans le cadre de l'action ' Rallye du Patrimoine ' proposée dans le catalogue des offres éducatives à l'attention des écoles de la Ville****Exposé :**

Chaque année scolaire, le service Développement éducative de la Direction des Innovations pédagogiques et sociales conçoit et diffuse auprès des écoles de la ville un catalogue des offres éducatives.

Ce catalogue propose une soixantaine d'actions multithématiques accompagnant les projets d'école et se déroulant sur les temps scolaires.

Parmi ces offres pédagogiques, une action intitulée « Rallye patrimoine » est proposée.

Cette action, qui se déroulera d'avril à juin 2025, est l'occasion pour les élèves de partir à la découverte du patrimoine architectural local et se décline sous 2 formats :

- Un format pour les « petits » (Grande section maternelle, CP et CE1) qui se compose d'une journée « rallye en ville »,
- Un format pour les « grands » (CE2, CM1 et CM2) qui se compose d'une journée « rallye en ville » et d'une demi-journée d'atelier en classe.

Afin d'assurer cette prestation présentée au catalogue de l'offre pédagogique pour l'année scolaire 2024/2025, il est proposé le recrutement d'un personnel vacataire en charge d'assurer la préparation et le déroulement des journées « rallye » et des demi-journées « atelier ».

Ce personnel sera rémunéré à la vacation, après service fait, sur la base d'un taux horaire brut de 24,37€.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 38 voix pour,

Décide :

2/3

Transmis au contrôle de légalité le	11 DEC. 2024
Affiché le	12 DEC. 2024
	12 FEV. 2025

- ♦ D'approuver la création d'un poste de personnel vacataire tel que défini dans la présente délibération,
- ♦ D'approuver le montant des indemnités horaires brutes tel que mentionné ci-dessus,
- ♦ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents et actes juridiques nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ♦ D'inscrire les crédits correspondants au budget

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 4 décembre 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, M. Michaël MARTINEZ a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO, M. José PRESSOIR a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Excusé : Mme Isabelle DESOIL.

Absents : M. Guy MARCHANT, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°27

Thème :**RESSOURCES HUMAINES****Objet :****Vacations des intervenants du Conservatoire à Rayonnement Départemental Eugène Bozza****Exposé :**

Dans le cadre de l'exercice des missions du Conservatoire à Rayonnement Départemental, il est régulièrement nécessaire de faire appel à des intervenants artistiques extérieurs recrutés en qualité de vacataires ou aux personnels du Conservatoire, notamment pour les concerts, spectacles, jurys d'examens et prestations d'enseignement.

Conformément aux dispositions réglementaires, le recrutement de vacataires obéit aux trois conditions cumulatives suivantes : la personne est recrutée pour exercer un acte déterminé (mission précise et de courte durée), discontinu dans le temps (pas de correspondance à un emploi permanent) et dont la rémunération est liée à cet acte.

Les intervenants seront rémunérés à la vacation, après service fait, sur les bases suivantes :

Origine	coût
Master Class 1/2 journée	200,00 € nets par intervention
Master Class la journée	400,00 € nets par intervention
<u>Action culturelle :</u> Instrumentiste, Choriste, Comédien	75,00 € nets par service
Soliste ou chambriste	entre 400,00 € et 700,00 € (1)
<u>Chef d'orchestre de renommée:</u> Nationale Internationale	1000,00 € nets par série 1500,00 € nets par série
Conférence	entre 300,00 € et 500,00 € par prestation (1)
Indemnité de composition, d'orchestration et/ou arrangement	300,00 € nets à 5000,00 € nets par œuvre (2)

2/4

Transmis au contrôle de légalité le 11 DEC. 2024

Affiché le 12 DEC. 2024 12 FEV. 2025

Autres intervenants (techniciens du spectacle...)	150,00 € nets par intervention
---------------------------------------------------	--------------------------------

- (1) La rémunération varie en fonction de la qualification et de la notoriété de l'intervenant ainsi que de la durée et le degré de difficulté du programme.
- (2) La rémunération varie en fonction de la qualification et de la notoriété du compositeur-arrangeur ainsi que la durée de l'œuvre et de son instrumentation

Jury d'examen ou de concours

Vacation	Professeur	Directeur
2 heures 30 maximum	40,00 € nets	55,00 € nets
5 heures maximum	80,00 € nets	110,00 € nets
1 journée complète	120,00 € nets	165,00 € nets

De plus, il sera ajouté au montant de chaque vacation, une indemnité visant à couvrir les frais de déplacement et de repas des intervenants calculée de la manière suivante :

Frais de transport	
Transport en commun *	Au tarif le moins onéreux et le plus adapté à la nature du déplacement
Utilisation d'un véhicule personnel :	
<ul style="list-style-type: none"> • Véhicule de 5 CV et moins • Véhicule de 6 CV et 7 CV • Véhicule de 8 CV et plus • Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm³) 	0,32 € du kilomètre 0,41 € du kilomètre 0,45 € du kilomètre 0,15 € du kilomètre
Frais de péage d'autoroute	Frais engagés (sur présentation des justificatifs)
Frais d'utilisation des parkings	Frais engagés (sur présentations des justificatifs)
Frais de repas	
Par repas	20,00 €

* Sur présentation des justificatifs d'achat des titres de transport.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 38 voix pour,

Décide :

- ♦ De fixer le montant des rémunérations des intervenants artistiques du Conservatoire conformément aux dispositions ci-dessus,
- ♦ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents et actes juridiques nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- ♦ D'inscrire les crédits correspondants au budget

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 décembre, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la ville de VALENCIENNES, régulièrement convoqué le 4 décembre 2024, est réuni à l'hôtel de ville - Salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent DEGALLAIX, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Secrétaire de séance : Mme Emilie LECLERCQ & M. Franck DELOGE

Etaient présents :

M. Laurent DEGALLAIX, M. Armand AUDEGOND, Mme Aurore COLSON, M. Arnaud L'HERMINE, Mme Valérie BEYROUTI, M. Didier RIZZO, Mme Valérie LORRIAUX, M. Mattéo GUALANO, Mme Delphine ALEXANDRE, M. Daniel CAPPELLE, Mme Ludivine BILLOIR, M. Karim GANA, Mme Fabienne LAMBERT, Mme Jeanine NOIRET, M. Jean-Marcel GRANDAME, Mme Joëlle ANDRIS, M. Bernard MOREAU, M. Maurice SPRATBROW, Mme Monique HEGO, Mme Maryse DUMORTIER, M. Régis DUFOUR-LEFORT, Mme Geneviève MANNARINO, M. Patrick ROUSSIES, M. Franck KOLLER, Mme Elisa CAUDRELIER, M. Lorenzo DEL CIOTTO, Mme Emilie LECLERCQ, Mme Elodie CARON, Mme Luce TROADEC, M. Quentin OMONT, Mme Chantal PLAQUET, M. Franck DELOGE, Mme Nathalie LORETTE, M. Patrick CHARTIN.

Excusés avec pouvoir : M. Salvatore DI VITA a donné pouvoir à M. Bernard MOREAU, Mme Sophie MERIAUX a donné pouvoir à Mme Monique HEGO, M. Michaël MARTINEZ a donné pouvoir à M. Mattéo GUALANO, M. José PRESSOIR a donné pouvoir à M. Quentin OMONT.

Excusé : Mme Isabelle DESOIL.

Absents : M. Guy MARCHANT, Mme Kostia HUANT, M. Didier LEGRAND, M. Michel BROUILLARD.

N°28

Thème :**RESSOURCES HUMAINES****Objet :****Délibération retirée de l'ordre du jour en séance- Recensement de la population 2025 - Recrutements d'agents recenseurs****Exposé :**

Délibération retirée de l'ordre du jour, en séance, suite à la parution du
Décret n.2024-1124 du 4 décembre 2024 relatif aux agents recenseurs

Objet: pérennisation de la possibilité ouverte aux communes ou, le cas échéant, aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de recourir à un opérateur économique pour la réalisation des opérations de recensement.

~~En 2025, 2159 logements, répartis sur Valenciennes, sont à recenser. De plus, la ville de Valenciennes est concernée par la tenue de l'enquête famille, elle devra à ce titre effectuer 829 enquêtes famille.~~

~~Afin de permettre le bon déroulement de cette collecte, l'I.N.S.E.E. demande que, d'une part, la Ville nomme un coordonnateur du Recensement chargé de mettre en place l'organisation de l'opération suivant les préconisations de l'INSEE et la logistique nécessaire : organiser la campagne locale de communication, procéder au recrutement de quatorze agents recenseurs vacataires, assurer leur formation et leur encadrement ainsi que le suivi de leurs tournées.~~

~~Ces agents seront chargés, sous l'autorité du coordinateur communal :~~

- ~~- De distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants~~
- ~~- D'informer l'habitant de la possibilité de se faire recenser en ligne à l'aide de l'Outil Mutualisé des Enquêtes de Recensement (O.M.E.R.)~~
- ~~- De vérifier, classer, numérotter et comptabiliser les questionnaires recueillis.~~

~~Leur contrat de travail sera conclu pour cette période et ils seront rémunérés au prorata du nombre d'imprimés collectés, dans les conditions suivantes :~~

- ~~- Bulletin individuel : 1,22 €~~
- ~~- Feuille de logement : 0,75 €~~
- ~~- Dossier d'adresse collective : 0,75 €~~
- ~~- Enquête famille : 0,75 €~~

~~Les séances de formation seront rémunérées au tarif de 26 € par séance, et un forfait kilométrique fixé à 140 € par IRIS sera versé à chaque agent.~~

~~Aux fins de mener à bien cette opération, la Ville perçoit une dotation forfaitaire de l'Etat.~~

~~Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
Par 38 voix pour,~~

2/3

Transmis au contrôle de légalité le

Affiché le

Décide :

- ~~- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant -~~
- ~~- À nommer un agent de la commune en tant que coordonnateur communal des opérations de recensement pour l'année 2025~~
- ~~- À recruter les agents recenseurs en conséquence~~

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal à Valenciennes.

« La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »



